2023-12-086

SOMMAIRE
Conseil Municipal du 15 décembre 2023

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 29 septembre 2023

. Marché n° S 2023-02-01 – convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance aux profits des agents de la ville de Bénodet – ALTERNATIVE Courtage (TERRITORIA Mutuelle) de Bourges.

. Marché T 2022-04-01 : Aménagement extérieur de l'Office du Tourisme – avenant n° 1 – montant de l'avenant – 17 381.30 € H.T. – montant total du marché : 202 876.45 € H.T.

. Marché T 2023-03-01 – Travaux d'équipement des bornes de distribution d'énergies sur le port de Bénodet – avenant n° 1 d'un montant de 17 739.20 € H.T – montant total du marché : 260 330.20 € H.T.

. Marché T 2023-05-01 – Remplacement du platelage et ouvrages esplanade du Fort du Coq - entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant H.T. de 182 263.50 €.

. Marché T 2023-01-01 : construction de deux courts de padels couverts – avenant n° 2 au lot n° 2 – bâtiment – entreprise SMC2 de Mornant – montant de l'avenant 3 840.00 € H.T. soit un total de marché de 669 397.80 € H.T.

. Marché T 2022-07-01 Restauration du platelage de la corniche de l'Estuaire – avenant n° 2 pour un montant H.T. de 21 741.00 €, soit un montant total de marché de 953 258.20 € H.T. (tranches ferme et optionnelle).

Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BÉNODET

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 610

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312087-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-087

FINANCES

Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2023, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à savoir :

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 611

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312087-DE

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
20	**Immobilisations incorporelles**	**42 000.00 €**	**10 500.00 €**
2051	Concessions, droits similaires	42 000.00 €	10 500.00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**355 000.60 €**	**88 750.15 €**
2152	Installations de voirie	100 000.00 €	25 000.00 €
2158	Autres installations, matériel, Outillages techniques	130 000.00 €	32 500.00 €
2182	Matériel de transport	120 000.00 €	30 000.00 €
2184	Mobilier	5 000.60 €	1 250.15 €
23	**Immobilisations en cours**	**6 212 716.22 €**	**1 553 179.05 €**
2312	Agencement et aménagement terrains	820 000.00 €	205 000.00 €
2313	Constructions	2 825 000.00 €	706 250.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 567 716.22 €	641 929.05 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**2 060 865.95 €**	**515 216.49 €**
1641	Emprunts en euros	2 060 865.95 €	515 216.49 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- DE S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE QUIMPER

DÉLIBÉRATIONS 2023-612

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312088-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Licsbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-088

FINANCES

Tarifs commune – année 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire conformément aux tableaux en annexe, pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 613

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312088-DE

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BÉNODET * FINISTÈRE *

DÉLIBÉRATIONS 2023 614

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312088-DE

COMMUNE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2024
1 - CIMETIERE	
a) CONCESSIONS	
15 ans 2 m2	200
30 ans 2 m2	400
50 ans 2 m2	800
(N.B.: pour 4 m², multiplication par 2)	
b) COLUMBARIUM ET MINI TOMBE	
concession de 15 ans	310
concession de 30 ans	620
c) plaque gravée pour le jardin du souvenir	35
2 - CABINES DE BAINS	
a) LOCATIONS	
a-1) location du 1er avril au 30 octobre	200
a-2) location au mois (sauf novembre, décembre, janvier, février mars)	100
a-3) location à la semaine	35
a-4) location à l'année	néant
a-5) pénalité non restitution clef	100
3 - LOCAUX DU TREZ (par jour d'occupation)	15
4 - OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL PRIVE ET PUBLIC / m² / jour	60
5 - TRAIN TOURISTIQUE Forfait annuel	2 850
6 - CIRQUES	
petit cirque	150
grand cirque	220

Mis imprimés sont produits par l'imprimerie implantée au cœur du MARAIS VERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231208B-DE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2024
7 - ANIMATIONS	
a) Manège (butte du Fort - place Saint-Thomas) - par jour d'occupation.....	15
b) Stand, confiserie, jeux divers, et jeux de cascade... /ml / jour.....	3
8 - MARCHES DE PLEIN AIR	
a) DROITS DE PLACE	
a-1) abonnés à l'année (du 01/01/ au 31/12) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en début de chaque trimestre.....	45
a-2) abonnés 6 mois (du 01/04 au 30/09) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une fois, avant fin avril.....	30
a-3) abonnés deux mois (01/07 au 31/08) - par mètre linéaire - tarif forfaitaire y compris le branchement électrique - paiement en une seule fois, avant le 10 juillet.....	22
a-4) passagers par tirage au sort (du 1/04 au 30/09) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	3
a-5) passagers par tirage au sort (du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12) - électricité incluse, par présence, par mètre linéaire, paiement le jour de présence.....	1,2
Tous les tarifs abonnés sont forfaitaires. Les abonnés, deux mois et six mois, présents occasionnellement en dehors de tours périodes d'abonnement, seront facturés aux tarifs passagers des périodes correspondantes - paiement le jour de présence. Des dégrèvements seront étudiés sur demande et sur justificatif en commission des élus du marché, en cas d'absence prolongée (plus de trois mois) et de cessation d'activité.	
b) CAMION OUTILLAGE (forfait).....	100

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312088-DE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2024
9 - OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC	
a) exposition (concessionnaire automobile) du 1er septembre au 30 mai..... (par jour et par véhicule)	20
b) Brocante et Puces (organisateur professionnel /par jour) - forfait	180
c) Terrasses : (Bar - Restaurant - commerces) Facturation dès le premier jour de l'occupation	
. Secteur Odet / m² / an..... (quai l'Herminier, corniche de l'Estuaire, place Saint-Thomas)	40
. Autres secteurs / m² / an.....	25
d) Food-trucks (camion) - forfait sans eau ni électricité / jour	10
10 - REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DE DECHETS	
a) le m3	17
11 - LOCATION MATERIEL AUX PARTICULIERS - prêt gratuit aux habitants de Bénodet (bancs, tréteaux, plateaux, chaises, barrières)	
12 - PRESTATION DE SERVICES	
a) A titre exceptionnel à l'appréciation du Maire	
a-1) Main-d'oeuvre, tarifs horaires :	
. agent de maîtrise principal.....	38
. adjoint technique principal 1ère classe.....	33
. adjoint technique principal 2ème classe.....	31
. adjoint technique 1ère classe.....	28
. adjoint technique 2ème classe.....	25
a-2) Matériels avec chauffeur, tarifs horaires :	
. camion	50
. tracto-pelle	60
. Balayeuse	100
b) Création de bateau ou accès de champs sur voies publiques / m² (divisions parcellaires, déplacements entrées, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager)	
b-1) Création d'un bateau (bordures béton, trottoirs enrobé)	224
b-2) Création d'un bateau (bordures granit, trottoirs enrobé de synthèse)	215
b-3) Création d'un bateau (bordures granit, trottoirs béton lavé, béton érodé)	236
b-4) Création d'un accès de champs (5 m de largeur)	100
b-5) Création d'un accès de champs - plus value par mètre supplémentaire .	20

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312088-DE

REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICES	tarifs en € 2024
c) Réfection sur toute la largeur des trottoirs, chaussées, allée cimetière	
c-1) le m² enrobé noir / bicouche	90
c-2) le m² béton ou assimilé	120
c-3) le m² enrobé synthèse	200
c-4) le m² béton drainant et érodé	200
d) Fourniture et pose de bordures (le ml)	
d-1) en béton	50
d-2) en granit	100
e) busage de fossé	
e-1) Pose et fourniture pour buse armée de diamètre 300, forfait 3ml	650
e-2) le ml supplémentaire	220
13 - LOCATION DE SALLES	
a) ASSOCIATIONS AYANT LEUR SIEGE A BENODET	
Grandes salles de Keranguyon 1 et 2, salle venelle	Prêt sur demande écrite
b) LOCATION DES SALLES CINEMARINE POUR DES ACTIVITES CONGRES ET SEMINAIRES	
b-1) Petite salle 110 places	
1/2 journée	250
1 journée (2X250)	500
b-2) Grande salle 310 places	
1/2 journée	450
1 journée (2X450)	900
c) LOCATION DES SALLES DE SEMINAIRE (rue des Peupliers)	
c-1) Une salle par jour d'occupation	150
c-2) Les deux Salles par jour d'occupation	250

2023-618

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312089-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-089

FINANCES

Restauration de la chapelle Sainte-Brigitte de Perguet – demande de subvention

Par délibérations en date du 25 septembre 2020, 18 décembre 2020 et 25 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Bretagne, de l'Etat au titre de la D.S.I.L., du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

Le montant estimé de la dépense était fixé à 882 000 € H.T.

Suite à la signature des différents marchés, les travaux sont désormais estimés à 925 000.00 € H.T. (travaux, honoraires architecte et missions diverses).

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312089-DE

Il est précisé que la commune de Bénodet a reçu, à ce jour, les notifications d'attribution de subventions suivantes :

. Attribution de 150 000 € par l'Etat au titre de la D.S.IL.,
. Attribution d'une subvention globale de 168 300 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) répartie en trois conventions.
. Attribution de 48 000 € du Conseil Départemental du Finistère.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution du coût des travaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions complémentaires.

Le plan de financement, incluant les nouvelles demandes, sera le suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Description des postes de dépense	**Montant (€)**	**Financeur**	**%**	**Montant €**
Honoraires (architecte, contrôles…)	88 000 €	Préfecture de la Région Bretagne D.R.A.C.	30 %	277 500 €
		Etat (DSIL)	16.20 %	150 000 €
Travaux	837 000 €	Conseil Régional de Bretagne	6.60 % (15 % sur 2ème tranche travaux et honoraires)	61 500 €
		Conseil Départemental du Finistère	8.10 %	75 000 €
		Commune	39.10 %	361 000 €
TOTAL	**925 000 €**	**TOTAL**	**100 %**	**925 000 €**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Préfet de la Région Bretagne (D.R.A.C.), de monsieur le Président de la région Bretagne, de madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur potentiel ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-620
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312089-DE

- de prévoir la dépense au budget ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 621

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312090-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-090

FINANCES :

Restauration des locaux de l'école élémentaire publique – demande de subvention

Il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de solliciter l'attribution de subventions afin de financer les travaux de restauration des locaux de l'école élémentaire publique, notamment la rénovation des sanitaires.

Le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € H.T. y compris honoraires et contrôles divers.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312000-DE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**		
Description des dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**%**	**Montant €**
Honoraires (architecte, contrôles…)	20 000 €	Etat DSIL	20 %	60 000 €
		Etat DETR	25 %	75 000 €
Travaux	280 000 €	Région Bretagne	15 %	45 000 €
		Conseil Département du Finistère	20 %	60 000 €
		Commune de Bénodet	20 %	60 000 €
TOTAL	**300 000 €**	**TOTAL**	**100 %**	**300 000 €**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Président de la Région Bretagne, monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R. et de tout autre financeur potentiel ;

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 623

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312093-DE

- de prévoir la dépense au budget ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2023 624

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-091

FINANCES

Plan comptable M57 – Règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-09-070 en date du 29 septembre 2023, du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

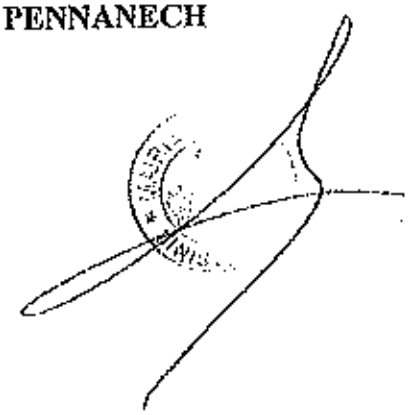
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'HABILITER monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

2023-626

VILLE DE

BÉNODET

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2023-627
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

1 - INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville de Bénodet formalise et précise les règles de gestion budgétaire, comptable et financière applicables à la Ville.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la Ville de Bénodet, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal. Il peut toutefois être révisé.

Le présent règlement vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité. Les règles établies doivent permettrent :

. d'organiser les principes de la gestion budgétaire de la collectivité, dans le cadre de la mise en oeuvre de la nomenclature comptable applicable au budget principal et aux budgets annexes,

. de garantir la sécurité budgétaire des actes,

. de faciliter la communication sur l'action de la commune de Bénodet.

2 – LE CADRE BUDGETAIRE

Il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune de Bénodet doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

A – Les principes budgétaires

L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

2023-628
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la Ville de Bénodet comprend le budget principal (il n'y a pas à ce jour de budget annexe).

L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

2023-629
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231209t-DE

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provision et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

B – Les documents budgétaires :

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

L'arborescence budgétaire

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation normalisée, la Ville de Bénodet a choisi d'organiser sa gestion budgétaire se déclinant de la manière suivante :

. en investissement : par opération,

. en fonctionnement : par la mise en place d'une comptabilité analytique.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la Ville dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations

2023-630
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

budgétaires.

➢ **Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Ville de Bénodet organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

➢ **Le budget primitif**

Le budget est présenté par monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le vote au plus tard le 15 avril de l'exercice sur lequel il porte ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est voté par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitre et par article budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre sans qu'il y ait un vote formel sur chacun des chapitres.

➢ **Les décisions modificatives**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

➢ **Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

2023-631
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231201-DE

➢ **Le compte administratif**

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

. Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

. Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

La gestion pluriannuelle des crédits

➢ **Définition**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

2023 632

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AP concernent des projets d'envergures, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices. Les AP peuvent ainsi retracer le coût global du projet financé.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal, sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la collectivité.

- **vote**

La création, révision et cloture des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.

Selon l'article R2311.9 du C.G.C.T., les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannual de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, et, d'autre part, la création de nouvelle AP et les opérations y afférentes.

- **La révision des AP/CP**

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP peut être modifié.

La mairie peut définir les règles de suppression d'autorisation devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme de réalisation des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communale. En effet, cette gestion AP/CP implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

2023-633

Les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, le conseil municipal de Bénodet devra délibérer.

➢ **Durée de vie caducité**

Lorsque le montant total des CP mandatés est égal au montant de l'AP votée, l'autorisation peut être clôturée à tout moment par les services.

Dans tous les autres cas, la décision de clôture d'une AP intervient lors d'une étape budgétaire lorsque l'autorisation ne donnera plus lieu à un nouveau mouvement budgétaire ou comptable.

De même lorsqu'aucune affectation et/ou aucun engagement n'est intervenu dans la période définie, la décision de clôture intervient lors d'une étape budgétaire pour prendre acte de la caducité de l'AP.

3 - L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

A - L'engagement comptable

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice. D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville créé ou constate, à son encontre, une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande…

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

2023-634

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

Procédure d'engagement

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière Millesim Web par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

➢ La liquidation : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

. La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant.
Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique.

. La liquidation consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service comptabilité.

➢ Mandatement/ordonnancement : c'est le service comptabilité qui est chargé de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.
Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.
L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code Général des Collectivités Territoriales.
Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

➢ Le paiement est ensuite effectué par la Trésorerie.
Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231216-202312091-DE

2023-635

- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

B - Le délai global de paiement

La commune et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la commune ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

C - Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L2321-1 du C.G.C.T.

L'article L2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un chapitre pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à l'urgence pour engager, mandater et liquider en dépense non inscrite initialement au budget primitf.
Il n'est pas nécessaire d'avoir une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- la nomenclature M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de fongibilité asymétrique.
- les dépenses imprévues ne peuvent se présenter sous forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédits et qu'ils ne donnent et pas lieu à exécution.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

2023 636

4 - LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A - Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Ville. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations, constituant le patrimoine de la Ville, incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par numéro d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la commune.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Il est propose de fixer à 1 000 €, le seuil en dessous duquel un investissement est déclaré de faible Valeur.

L'amortissement

L'amortissement permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

Cette délibération précise également le niveau de faible valeur en deçà duquel les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celles des biens qu'elles ont financés.

l'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

. A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
. A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 2023-637
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312091-DE

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B - Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

C - Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900862-20231215-202312091-DE

2023-638

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie Municipale a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la commune ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative :

 Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

 Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

 Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale :

 Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire :

 La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

2023-639
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312091-DE

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

D - Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.

. Les sommes en cause doivent être significatives.

. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

E - La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise, jusqu'au 31 janvier de l'année n+1, l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

5 - LA GESTION DE LA DETTE

A - Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

. La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,

. Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Ville de Bénodet est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraine la nécessité d'une

2023-640
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312081-DE

nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B - Les emprunts

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la Ville de Bénodet peut ainsi :

. lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
. retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
. passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
. résilier l'opération arrêtée ;
. signer les contrats répondant aux conditions posées ;
. définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
. recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
. conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte administratif de l'année écoulée.

C – Gestion de la Trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

2023-641
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312001-DE

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 642

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312092-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-092

FINANCES

Plan comptable M57 – fixation des durées d'amortissement des biens

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-09-070 en date du 29 septembre 2023, du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier,

Ces imprimés sont produits par Fabrigen, imprimeur-éditeur DIFFUSION TORY

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312092-DE

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou, dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024,
- D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul du prorata temporis),

- D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent,
- DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an, inférieur à 1 000 €,
- D'APPROUVER la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DUREE AMORTISSEMENTS

M57 – COMMUNE DE BENODET – BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Compte	Durée de l'amortissement	Exemples de dépenses
Immobilisation de faible valeur		Amortie en une annuité, au cours de l'exercice d'acquisition	Biens de faible valeur : inférieure à 1 000 €
	20xx		Immobilisations incorporelles
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	202	5	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire, utiliser les compte 617 (Fonctionnement)
Frais de recherche et de développement	2032	3	
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	3	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., B.O.A.M.P....)
	204xx		Subventions d'équipement versées
Subvention équipement – biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5	Biens mobiliers, matériel, études
Subvention équipement – bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations
Subvention équipement – projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures
	2051		Les logiciels « dissociés » c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires – concessions et droits similaires	2051	2	Logiciels, métiers, licences...
	211xx		Terrains
Terrains de gisement	2114	Sur la durée du contrat d'exploitation	Mines, carrières
	212x		Agencement et aménagement de terrains
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20	Plantations d'arbres et d'arbustes
	2132		Constructions
Immeuble de rapport	21321	50	Immeubles en location
Autres bâtiments privés	21328	50	Logements privés
Installations générales, agencements, aménagements des construction – bâtiments privés	21352	15	Aménagement logements privés
	2142		Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rap
Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	2142	Sur la durée du bail à construction	Permet d'enregistrer les bâtiments réalisés sur sol (l'entité n'a pas la propriété du sol) et les installat agencements s'y rapportant
	2156		Matériel et outillage d'incendie et de défense civi
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5	Extincteurs...

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-212900962-20231215-20231209 2-DE

Libellé	Compte	Durée de l'amortissement	Exemples de dépenses
	2157		Matériels et outillage technique
Installation, matériel et outillage technique – matériel roulant	215731	10	Matériel de voirie : balayeuse, laveuse de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté
Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel et outillage de voirie	215738	10	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance…) et de propreté
Installation, matériel et outillage des cantines scolaires	215741	10	
Autre matériel technique – autre que voirie	21578	15	Gros outillage pour garage et atelier et autres bâtiments : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique, appareils de levage, ascenseurs, échafaudage, autolaveuse…
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	5	Tous autres outillages techniques autres que voirie (illuminations de noël, débroussailleuse, souffleur, taille haie, matériel électroportatif)j
	218x		Autres immobilisations corporelles
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	Installations générales, agencement et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition
Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	21828	8	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques…)
Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	21828	8	Véhicule ≤ moins de 3.5 tonnes fourgon ou fourgonnette Déchets : bennes - remorques
Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3.5 tonnes (camion, tractopelle)
Autre matériel informatique	21838	5	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires…
Autre matériel informatique	21838	5	Serveurs et équipements réseaux
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	Chaises, bancs…
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	Mobilier scolaire (tables, bureaux, casiers…)
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuils de bureau
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, a… vitrines…
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte…
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones fixes, serveurs téléphoniques, téléph… portables
Cheptel	2186	5	
Autres immobilisations corporelles	2188	15	Installations et appareils de chauffage
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Mobilier urbain
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Autres immobilisations – biens inférieurs ou égal
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Autres immobilisations – biens supérieurs à 7 500

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231212092-DE

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 646

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312093-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-093

FINANCES

LE LOGIS BRETON – garantie d'emprunt – construction de trois maisons individuelles locatives sociales rue Simone Veil à Bénodet

Le Logis Breton va réaliser la construction de 3 maisons individuelles locatives sociales situés rue Simone Veil, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre Le Logis Breton et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les imprimés sont produits par Publiposte imprimeur-éditeur DUPRAT-TERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312093-DE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 152180 en annexe signé entre Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 584 280.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 152180 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 584 280.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 648

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900052-20231215-202312093-DE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'adopter les propositions décrites ci-dessus.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATIONS 2023-703

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312094-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-094

FINANCES

Société Anonyme d'HLM D'ARMORIQUE – garantie d'emprunt – construction de quatre logements locatifs sociaux 20, 22, 24 et 26 rue Simone Veil à Bénodet

La Société Anonyme d'HLM D'ARMORIQUE va réaliser la construction de 4 logements locatifs sociaux situés 20, 22, 24 et 26 rue Simone Veil, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre Armorique habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mentions légales sont produites par l'éditeur qui engage sa seule responsabilité éditoriale

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312094-DE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 152496 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 391 532.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 152496 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 532.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nos imprimés sont conformes aux fabrications imprimerie officielle et IMPRIMERIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312094-DE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'adopter les propositions décrites ci-dessus.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 745

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312095-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-095

FINANCES

Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2023, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Les logiciels sont par Libre par Fabrique logiciels et délibérations

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312095-DE

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
23	**Immobilisations en cours**	**126 979.83 €**	**31 744.95 €**
2313	Constructions	69 479.83 €	17 369.95 €
2315	Installations matériel outillage	57 500.00 €	14 375.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**31 100.00 €**	**7 775.00 €**
1641	Emprunt en euros	31 100.00 €	7 775.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- DE S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATIONS 2023- 747

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312096-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-096

FINANCES

Port de plaisance – tarifs 2024

Il est proposé de fixer, conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2024 (en euros H.T.).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable, un vote CONTRE (Monsieur Alexis SALAUN).

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 748

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312098-DE

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ), 2 VOIX CONTRE (Monsieur Loïc AUDO, madame Morgane JAN).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

PROPOSITION TARIFS BOUEES - HT en Euros - ANNEE 2024

CAT.	LONGUEUR	LARG.MAX	JOURNEE			SEMAINE			MOIS		HIVERNAGE		SAISON	ANNEE
			jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	01-janv au 30/04	01-oct au 31/12	01-mai au 30/09	
A	< 5 m	2	4,17	7,50	9,17	18,33	30,00	41,67	55,00	89,17	176,67	132,50	353,33	440,83
B	5 à 5,49	2,15	4,17	8,33	9,17	21,67	34,17	45,00	61,67	99,17	196,67	138,60	393,33	492,50
C	5,50 à 5,99	2,3	5,00	8,33	10,00	22,50	38,33	49,17	68,33	109,17	216,67	152,25	432,50	540,00
D	6,00 à 6,49	2,45	5,00	9,17	11,67	25,83	40,00	53,33	75,00	120,00	238,33	166,95	475,00	595,00
E	6,50 à 6,99	2,6	5,00	9,17	12,50	26,67	41,67	56,67	81,67	130,00	260,00	181,65	519,17	648,33
F	7,00 à 7,49	2,7	7,50	10,00	12,50	30,00	48,33	61,67	89,17	142,50	284,17	199,50	567,50	709,17
G	7,50 à 7,99	2,8	7,50	11,67	13,33	33,33	52,50	65,83	96,67	154,17	306,67	216,30	614,17	767,50
H	8,00 à 8,49	2,95	8,33	11,67	14,17	37,50	55,83	72,50	105,00	168,33	335,83	236,25	670,83	839,17
I	8,50 à 8,99	3,1	8,33	12,50	15,83	39,17	60,83	77,50	113,33	180,83	362,50	254,10	723,33	903,33
J	9,00 à 9,49	3,25	9,17	13,33	16,67	41,67	65,83	81,67	121,67	194,17	390,00	273,00	777,50	970,83
K	9,50 à 9,99	3,4	9,17	14,17	17,50	43,33	69,17	87,50	130,00	207,50	415,00	290,85	829,17	1 036,67
L	10,00 à 10,49	3,55	10,00	15,83	18,33	45,67	75,00	93,33	139,17	220,83	444,17	310,80	886,67	1 107,50
M	10,50 à 10,99	3,7	10,00	16,67	20,83	50,83	79,17	98,33	147,50	234,17	470,00	329,70	938,33	1 172,50
N	11,00 à 11,49	3,85	11,67	17,50	22,50	53,33	85,83	106,67	160,83	255,83	510,83	358,05	1 020,83	1 275,83
O	11,50 à 11,99	4	13,33	20,83	25,00	60,83	99,17	122,50	184,17	294,17	587,50	411,60	1 172,50	1 465,83
P	12,00 à 12,99	4,3	13,33	21,67	26,67	65,83	105,00	130,83	198,33	315,83	632,50	443,10	1 262,50	1 578,33
Q	13,00 à 13,99	4,6	14,17	23,33	30,00	73,33	115,83	145,83	216,67	346,67	695,00	487,20	1 387,50	1 733,33
R	14,00 à 15,99	4,9	16,67	25,83	33,33	81,67	129,17	160,83	248,33	389,17	777,50	546,00	1 554,17	1 948,33
S	16,00 à 17,99	5,2	18,33	30,00	39,17	91,67	147,50	194,17	275,83	440,00	877,50	615,30	1 755,00	2 198,33
T	au delà de 18m et par mètre		8,33	8,33	8,33	-	-	-	-	-	103,33	79,80	-	-

Nb : Tous les multicoques à voile ou moteur seront facturés en fonction du tarif (applicable à la longueur) majoré d'un coefficient de 1,5 (sur ponton ou bouée)

DÉLIBÉRATION 2023 - 749

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 023-212300052-20231215-20231209B-DE

PROPOSITION TARIFS PONTONS (a,b,c,d,e,f,g,h,i,j) - HT en Euros - ANNEE 2024

CAT.	LONGUEUR	LARG.MAX	JOURNEE			SEMAINE			MOIS		HIVERNAGE		SAISON*	ANNEE
			jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	juillet août	jv fév mars oct nov déc	avr mai jn septbre	01-janv au 30/04	01-oct au 31/12	01-mai au 30/09	
A	< 5 m	2	8,33	12,50	14,17	35,83	56,67	70,83	105,00	169,17	336,67	254,17	644,17	843,33
B	5 à 5,49	2,15	9,17	12,50	15,83	39,17	60,83	75,00	113,33	180,83	361,67	271,67	690,00	903,33
C	5,50 à 5,99	2,3	9,17	13,33	16,67	41,67	65,00	83,33	115,83	193,33	385,00	289,17	735,00	963,33
D	6,00 à 6,49	2,45	9,17	14,17	17,50	42,50	69,17	86,67	128,33	204,17	409,17	307,50	780,83	1 022,50
E	6,50 à 6,99	2,6	10,00	14,17	18,33	46,67	72,50	90,00	135,83	217,50	433,33	325,83	805,00	1 085,00
F	7,00 à 7,49	2,7	10,00	15,83	20,83	48,33	77,50	96,67	145,00	231,67	463,33	346,67	882,50	1 157,50
G	7,50 à 7,99	2,8	11,67	16,67	21,67	50,83	83,33	102,50	154,17	245,83	492,50	370,00	939,17	1 228,33
H	8,00 à 8,49	2,95	11,67	17,50	22,50	55,00	87,50	109,17	163,33	260,00	521,67	392,50	995,00	1 301,67
I	8,50 à 8,99	3,1	12,50	18,33	23,33	56,67	91,67	116,67	173,33	275,83	550,00	413,33	1 049,17	1 374,17
J	9,00 à 9,49	3,25	12,50	20,83	25,83	60,83	95,67	125,83	180,83	290,00	580,00	435,00		1 446,67
K	9,50 à 9,99	3,4	13,33	21,67	26,67	64,17	102,50	132,50	190,83	305,83	610,00	457,50		1 521,67
L	10,00 à 10,49	3,55	13,33	22,50	28,33	65,83	107,50	141,67	200,00	320,00	639,17	480,00		1 597,50
M	10,50 à 10,99	3,7	14,17	22,50	30,00	70,83	113,33	150,83	212,50	338,33	676,67	506,67		1 689,17
N	11,00 à 11,49	3,85	15,83	25,00	33,33	75,00	120,00	160,00	225,00	359,17	717,50	539,17		1 794,17
O	11,50 à 11,99	4	17,50	28,33	35,83	85,00	135,83	178,33	253,33	403,33	807,50	605,83		2 017,50
P	12,00 à 12,99	4,3	18,33	29,17	38,33	90,00	143,33	189,17	268,33	428,33	856,67	642,50		2 140,00
Q	13,00 à 13,99	4,6	20,83	30,83	41,67	98,33	155,00	205,83	290,00	462,50	925,83	695,00		2 312,50
R	14,00 à 15,99	4,9	22,50	35,83	46,67	109,17	174,17	227,50	324,17	519,17	1 036,67	778,33		2 590,83
S	16,00 à 17,99	5,2	25,00	40,00	50,83	122,50	196,67	251,67	366,67	586,67	1 171,67	880,00		2 929,17
T	Au delà de 18m et par mètre		8,33	8,33	8,33	38,33	38,33	38,33	52,50	85,83	103,33	85,83		208,33

Nb : Tous les multicoques à voile ou moteur seront facturés en fonction du tarif (applicable à la longueur) majoré d'un coefficient de 1,5 (sur ponton ou bouée)

Pontons B et C entièrement loués à l'année. Place B 22 poste professionnel , places B20 et B21 attribuées à la SNSM

Ponton D : Places 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 14 16 18 20 22 28 35 38 40 Postes professionnels

Poste réservé uniquement aux professionnels : E15

* Tarifs saison uniquement sur les pontons A B C D I J pour les bateaux inférieur à 9 m

DÉLIBÉRATION 2023-750

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 029-212900862-20231215-20231206-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212903082-20231215-202312096-DE

Tarifs 2024 en Euros

Locations locaux cale du bac (1 et 2)

15,36 € H.T./Jour d'occupation 7/7

Terrasses / an

16,75 € H.T./M2

Locaux commerciaux (à l'année)

Local n°1	2773,62 € H.T.
Local n°2	9624,32 € H.T.
Local n°3	2821,69 € H.T.
Local n°4	10118,41 € H.T.
Local n°5	5189,96 € H.T.

Occupation du Domaine Public / an

laverie 1396,50 € H.T.

(payable par trimestre)

Navires de passagers

Redevance = 0,40 € H.T./passager embarqué

Droit de stationnement forfaitaire annuel = 13 000 € H.T.

Redevance sur le navire de transport de passagers Bénodet-Combrit

2 600 € HT/forfait pour l'année

Redevance d'amarrage pêcheur / an

Forfait 100 € H.T.

Droit d'accostage - tous ouvrages - de 9 H 00 à 18 H 00

Forfait 12,50 € H.T.

Ces imprimés sont produits par l'éditeur imprimeur référencé sur IMPRIM'VERT

DÉLIBÉRATIONS 2023-752

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312096-DE

TARIFS OUTILLAGE - ANNEE 2024

SEJOUR TERRE-PLEIN/ML Quai l'Herminier	H.T.
journée	1,00 €

FORFAIT BRANCHEMENT EAU/ELECTRICITE SUR TERRE-PLEIN (3 heures maximum)	H.T.
eau - électricité	11,55 €

FORFAIT EAU	H.T.
eau	5,25 €

TRAVAUX DIVERS (par heure)	H.T.
nettoyage terre-plein (forfait)	105,00 €

DÉLIBÉRATIONS 2023-753

Envoyé au préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312097-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-097

FINANCES

Port de Bénodet - aire de carénage – demande de subvention

Par délibération en date du 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord afin de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne pour le financement de la mise aux normes de l'aire de carénage, située quai l'Herminier à Bénodet. Le montant estimé de cette réalisation s'élevait à 300 000 € H.T. (études et travaux).

Suite à l'estimation chiffrée par le maître d'œuvre, les travaux s'élèvent désormais à 600 000 € H.T. et les études à 65 000 € H.T.

Les imprimés sont produits par Berger-Imprimeur-Editeur-Quimper-HUITRE VERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312097-DE

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne a confirmé que les travaux et les études pourraient être financés à hauteur de 40 %.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2022-12-109 du 9 décembre 2022 et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne suivant le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Dépenses		**Recettes**		
Description des postes de dépense	**Montant (€)**	**Financeur**	**%**	**Montant €**
Etudes	65 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40 %	266 000 €
Travaux	600 000 €	Mairie de Bénodet	60 %	399 000 €
TOTAL	**665 000 €**	**TOTAL**	**100 %**	**665 000 €**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de rapporter la délibération n° 2022-12-109 en date du 9 décembre 2022 ;
- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2023-755

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 020-212960062-20231215-2023I2098-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-098

FINANCES

Port de plaisance – dégrèvement - mise à disposition à titre précaire – grue du quai du Commandant l'Herminier

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire, à la société Electro Marine Industrie, de la grue située quai l'Herminier, afin d'y développer une activité liée aux opérations de manutention. La location mensuelle est fixée à 350 € H.T.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312098-DE

Par arrêté en date du 27 juillet 2023, monsieur le Préfet du Finistère a imposé des prescriptions spécifiques au fonctionnement et au rejet concernant l'aire de carénage situé quai l'Herminier.

Cet arrêté stipule notamment la fermeture de l'aire de carénage aux usagers à compter du 1er octobre 2023. Le gratage des navires par tout dispositif reste autorisé, ainsi que la mise sur bers, remorques et plateaux.

Ces prescriptions impactant l'activité de l'entreprise Electro Marine Industrie en ce qui concerne les gratages des navires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % de la redevance mensuelle de location de la grue, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'à l'autorisation Préfectorale de réouverture de l'aire de carénage.

Le montant du dégrèvement proposé s'élève à 350 X 50 % = 175 € H.T. par mois

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ACCORDER à la société Electro Marine Industrie, un dégrèvement de 50 % de la redevance mensuelle de la location de la grue, et ce, à partie du 1er octobre 2023 et jusqu'à l'autorisation Préfectorale de réouverture de l'aire de carénage.

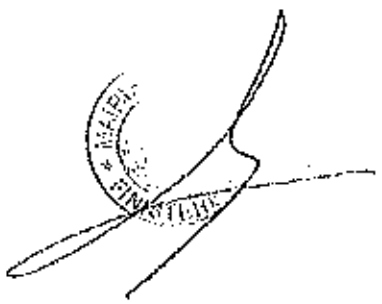
Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Henrik DAMIAN, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS 2023 - 757

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312099-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-099

FINANCES :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2024, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

1er janvier 2024	80 000 € - acompte
1er avril 2024	80 000 € - acompte
15 juillet 2024	solde année 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-758

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312059-DE

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 759

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312100-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-100

URBANISME

Domaine public communal – Déclassement d'un délaissé de voirie communale – Hent Verget

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une partie de la voirie communale, d'une superficie de 320 m², correspondant à l'ancien tracé de la voie Hent Verget traverse la propriété des consorts DONNARD.
En réalité, le tracé de la voie Hent Verget est dévié en partie vers le sud et emprunte un terrain appartenant aux consorts DONNARD (Cf. plan joint).

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et

Ces imprimés sont produits par Berger-Levrault imprimeur-éditeur à LIMOGES

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231216-202312100-DE

est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le chemin communal en cause n'existe plus, aucune circulation automobile ni piétonne n'est effective. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Il convient donc aujourd'hui de déclasser ce délaissé de voirie d'une superficie de 320 m². L'échange entre la commune de Bénodet et les consorts DONNARD permettant de régulariser le tracé exact de la voie communale fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité (Monsieur Michel DONNARD, membre intéressé a quitté la salle dès le début de la présentation de la délibération et n'a pas pris part au vote).

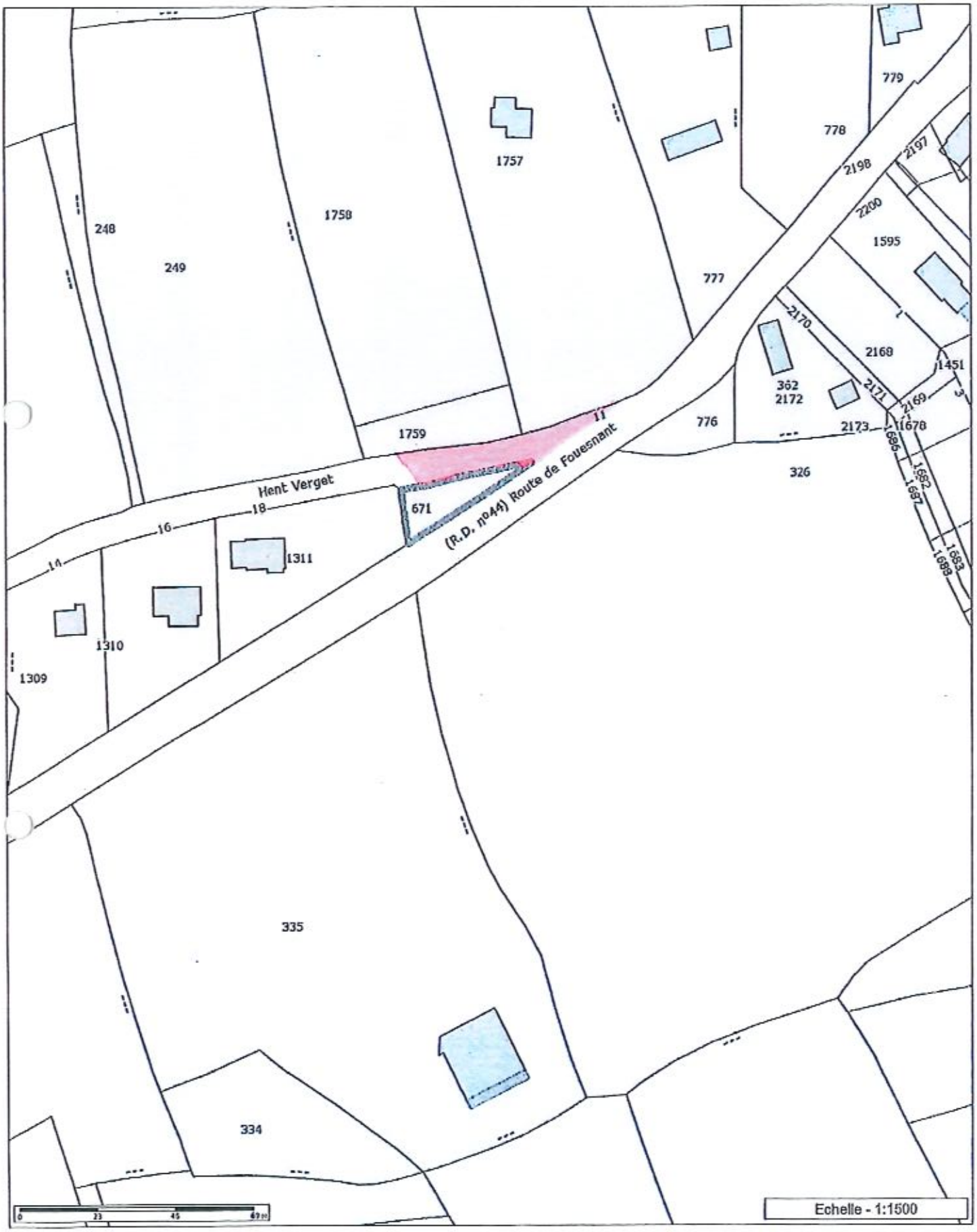
Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312100-DE

2023-761

VILLE DE BÉNODET

plan cadastral



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312100-DE

2023 - 762

VILLE DE BÉNODET

PHOTO ORTHO



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

N
W
E
S

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 763

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312101-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-101

PERSONNEL

PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Nos imprimés sont produits par l'entreprise imprimeur adhérente ISPRINT IT BT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312101-DE

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Bénodet.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Bénodet qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a)* de l'article 2 de la présente délibération.

Mise à jour(s) sont possibles par Publication supplémentaire sur le site INTERNET ERP 846331 00/0 Secteur 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312101-DE

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	**Montant de la prime proposé**	**Plafond réglementaire**
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la collectivité calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Nos imprimés sont produits par l'éditeur imprimeur validé n° IMPRIM'ETAT n° 540231 10.19 Reliasse

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312101-DE

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de

Ces logiciels sont produits par l'éditeur logiciel libre ou.t IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312101-DE

pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter la proposition ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 768

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312102-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-102

ADMINISTRATION GENERALE :

Convention de mise à disposition de locaux et de cours de tennis – Tennis Club

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Tennis Club, une convention de mise à disposition, de locaux et de cours de tennis, situés à Poulpry, moyennant un loyer de 3 100.00 € par an.

Ne engendre pas de papier par l'utilisation d'encre imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 769

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312102-DE

Cette convention précaire, arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

. DE RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027) la convention,
. DE FIXER le montant du loyer annuel à la somme de 3 100 € à compter du 1er janvier 2024,
. D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, avec cette association (projet joint à la délibération),
. D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240513-202465879-CC

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre,

La commune de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du décembre 2023,

D'une part, et,

Madame Estelle HOUDOYER Présidente de l'Association du Tennis Club, domiciliée, le Poulpry 29950 BENODET, habilité à cet effet par l'assemblée générale du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition
La commune de Bénodet met à disposition de l'Association du Tennis Club, les locaux communaux définis à l'article 3.
Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de trois années.

Article 2 : Loyer
Pour cette occupation, le loyer annuel est fixé à 3 100.00 € T.T.C. payables par moitié en deux fractions au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. L'association locataire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile dont copie de l'attestation sera fournie à la mairie. La présente convention précise à l'article 6 les frais répartis des signataires.

Article 3 : Locaux
Les locaux seront utilisés en l'état reconnu par les occupants. Aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation municipale.
Locaux mis à disposition (voir plan) :

- 2 courts de tennis couverts	réf. 1
- ensemble sanitaires Hommes et Femmes	réf. 2
- ensemble vestiaires Hommes et Femmes	réf. 3
- dégagement d'accès	réf. 4
- local rangement	réf. 5
- club house	réf. 6
- 3 courts de tennis extérieurs	

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240513-202405879-CC

Article 4 : équipements généraux
- eau potable : réseau de distribution d'eau potable sur l'ensemble des équipements sanitaires et bar du Club House,
- production d'eau chaude,
- chauffage du Club House,
- éclairage locaux divers,
- éclairage cours de tennis couverts.

Article 5 : Mise à disposition et entretien
- fermeture et ouverture de la zone dédiée au Tennis Club : par badge, sous la responsabilité du Tennis Club,
- mise en conformité et entretien technique courant des équipements (électricité, plomberie, chauffage...) y compris dépannage : à la charge de la commune,
- nettoyage courant de tous les locaux mis à disposition : à la charge du Tennis Club,
- nettoyage des cours extérieurs : à la charge du Tennis Club.

Article 6 : Frais divers énergies et consommables
- eau et électricité : à la charge de la commune
- internet et téléphone : à la charge du Tennis Club
- produits d'entretien, produits sanitaires : à la charge du Tennis Club

Article 7 : Dispositions particulières, mise à disposition exceptionnelle
- évènements, animations : la commune se réserve la possibilité d'utiliser, exceptionnellement, les locaux mis à disposition dans la convention pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, ou pour un usage temporaire à une association ou un tiers (Téléthon, Challenge de football en salle, rassemblement sportif...).

Article 8 : Durée de la convention
La présente convention est conclue à titre précaire et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit, au-delà du 31 décembre 2027.
La Présidente du Tennis Club en exercice, ou tout représentant mandaté de l'Association, s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux à cette date, à la demande de la mairie (notifiée par lettre recommandée avec A.R. avant le 31 novembre 2027) et à n'utiliser ces locaux qu'à des fins liées à l'activité du Tennis Club.

Fait à Bénodet, le 13/5/2023

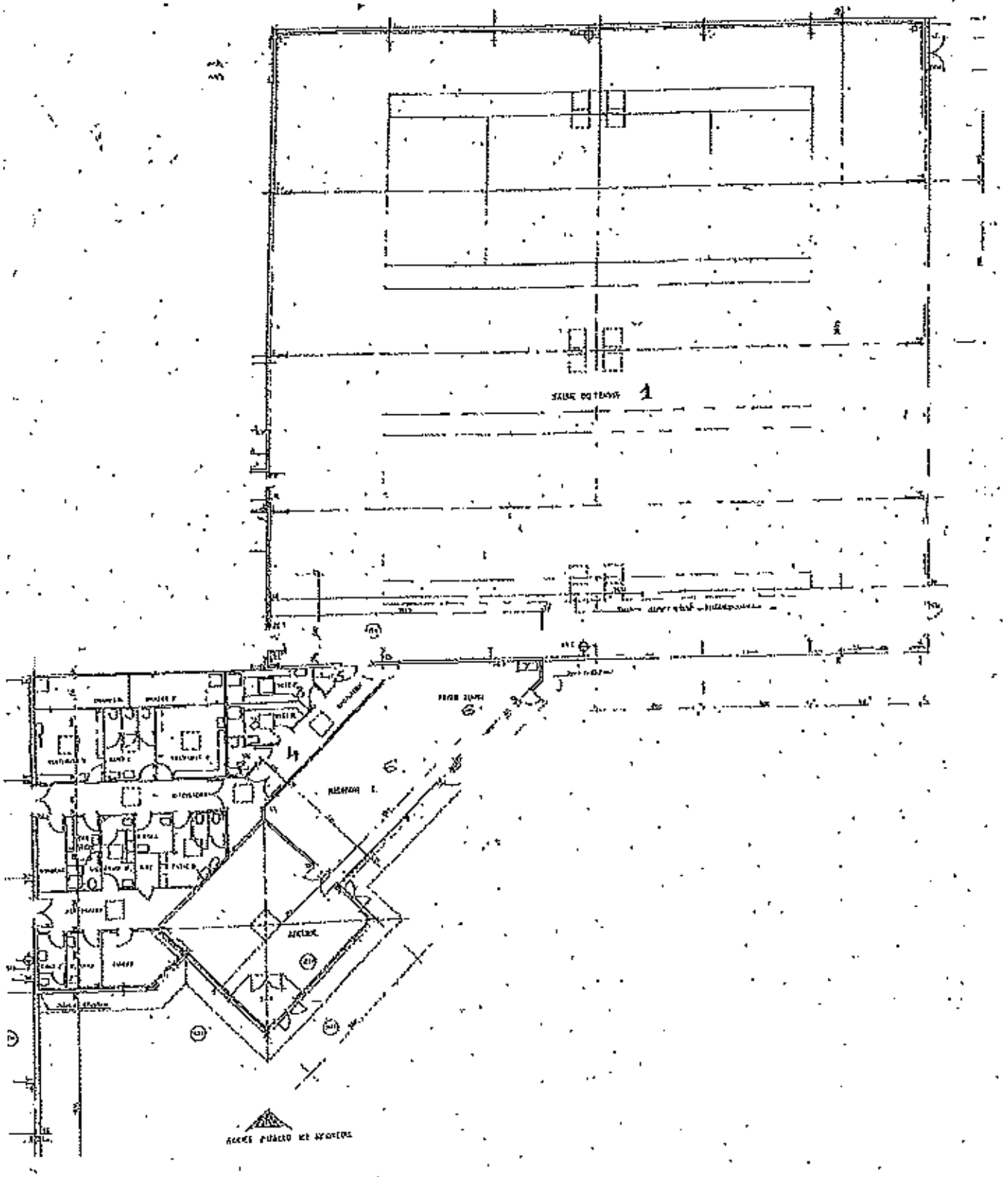
Madame Estelle HOUDOYER
Présidente du Tennis Club

TENNIS CLUB DE BENODET
33 route de Pouligo - 29950 BENODET
Tél : 02 98 57 16 15
mail : tcbenodet@orange.fr
N° SIRET : 332 304 948 000 15

Monsieur Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BENODET

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240513-202465879-CC



DÉLIBÉRATION N° 2023 - 773

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312103-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-103

ADMINISTRATION GENERALE :

Vestiaires et locaux sous tribunes – Stade Bouilloux-Lafont – Association « FC Odet » - convention d'occupation

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association dite « Football Club de l'Odet Bénodet-Gouesnac'h », une convention de mise à disposition, gratuite, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, des infrastructures municipales suivantes : vestiaires et locaux sous tribune du Stade Bouilloux-Lafont.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Mise en page avec le logiciel libre imprimerie officielle

DÉLIBÉRATION N° 2023-774

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312103-DE

. LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027),
. D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2023-780

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312104-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-104

ADMINISTRATION GENERALE :

Vestiaires stade de Kéranguyon – Association « FC Odet » - convention d'occupation

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association dite « Football Club de l'Odet Bénodet-Gouesnac'h », une convention de mise à disposition, gratuite, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, des infrastructures municipales suivantes : vestiaires du Stade de Kéranguyon.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Ces imprimés sont produits par Ediforme (ingénierie administrative)

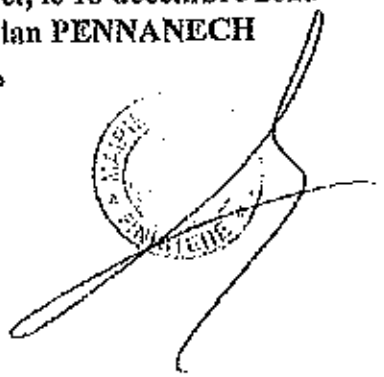
DÉLIBÉRATIONS 2023 - 781

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312104-DE

. LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027),
. D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



DÉLIBÉRATIONS 2023 - 786

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900662-20231215-202312105-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-105

ADMINISTRATION GENERALE :

Association « Yole de Bénodet » - convention d'occupation local situé rue Jean Charcot (château d'eau)

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Yole de Bénodet », une convention de mise à disposition, gratuite, d'un local situé rue Jean Charcot à Bénodet (château d'eau), afin d'y entreposer exclusivement les embarcations de l'Association du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les informations vous pouvant par l'obligation légale relèvent [illegible]

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312105-DE

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

. LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027),
. D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec l'Association « Yole de Bénodet » (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

2024-788

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240517-202436588-CC

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

1 – Monsieur le Maire de la commune de BENODET, agissant en cette qualité, demeurant Place de Général de Gaulle à Bénodet (29950), spécialement habilité à cet effet par délibération en date du 8 décembre 2023,

partie ci-après nommée **"le permettant"**

et DESPRÉS Jean Paul

2 – Secrétaire agissant au nom et pour le compte de l'association « Yole de Bénodet », la dite association ayant son siège social à ,

partie ci-après nommée **"le preneur"**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En vue d'assurer la mise en place d'un garage de service, le permettant met à la disposition de l'association « Yole de Bénodet » un local technique situé rue Charcot (Château d'eau) à Bénodet.

Afin de fixer les clauses et conditions de cette occupation, les parties sont elles convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Convention

Monsieur le Maire de la commune de BENODET met à la disposition de l'association « Yole de Bénodet », le preneur, représenté par DESPRÉS J.P , qui accepte l'équipement ci-dessous désigné :

- un garage de service d'une superficie de 80 m².

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations du code civil et des lois en vigueur, et autres usages locaux s'appliquent pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

2024-789
Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240517-202436598-CC

Le garage de service est destiné exclusivement à entreposer les embarcations de ladite association.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est acceptée et consentie à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il sera dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux contradictoire établi en double exemplaire.

Au départ du preneur, celui-ci sera tenu de remettre les lieux en l'état où ils se trouvaient au moment de leur mise à disposition. La remise en état des lieux en cas de dégradations constatées en fin d'occupation est à la charge de l'association « Yole de Bénodet ».

ARTICLE 4 : La location est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Résiliation

Dans le cas de circonstances indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des installations ou à l'ordre public, la ville pourra suspendre, modifier ou résilier cette convention à tout moment sur simple notification par lettre recommandée adressée à l'organisateur des activités.

En cas de problèmes susceptibles d'intervenir entre les organismes bénéficiaires de l'utilisation des installations, la ville de Bénodet se réserve le droit de prendre toute mesure utile ou de prononcer la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra par ailleurs être dénoncée à tout moment par la ville de Bénodet si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, ce dont la ville sera seule juge sans que l'occupant ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

2024 - 790

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 029-212930062-20240517-202436598-CC

ARTICLE 6 : Assurances

Préalablement à toute utilisation des installations mises à disposition, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, cette police portant le n° 3227317N a été souscrite le 15 Janvier 2024 auprès de M.A.I.F ;
- devoir maintenir cette responsabilité civile, ainsi que celle de ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres susceptibles d'être entreposés ou utilisés dans les installations ;
- en cas de sinistre, renoncer à tout recours contre la ville. L'association justifiera par une clause insérée dans ses polices d'assurances, de la renonciation de son assureur à tout recours contre la ville, la ville et son assureur renonçant également à tout recours contre l'occupant et son assureur ;
- remettre à la ville un double de toutes les polices d'assurances souscrites en exécution des clauses précédentes.

ARTICLE 7 : Obligation du preneur

1) Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et les usages locaux.
2) Il souffrira que le permettant fasse effectuer les réparations urgentes qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la convention, quelque incommodité qu'elles lui causent.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour le permettant et deux pour le preneur.

Fait à Bénodet, le 17-05-2024

Le Permettant,

Christian PENNANECH
Maire de Bénodet

MAIRIE de BÉNODET (Finistère)

Le Maire
Christian PENNANECH

Le Preneur,
J.P. DESPRES

Association Yole de Bénodet
Secrétaire

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 791

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312106-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-106

ADMINISTRATION GENERALE

Gendarmerie de Bretagne – convention de mise à disposition - locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le général de corps d'armée, commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, a sollicité auprès de la commune de Bénodet, la mise à sa disposition, à titre gracieux, pour une durée de un an (pouvant être reconduite tacitement pour une période équivalente dans la limite de deux ans), des locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant à Bénodet (suivant les conditions détaillées dans le projet de convention en annexe).

Nos imprimés sont produits par l'intégrité exploitation environnement IMPRIMERIE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312198-DE

Il est précisé que ces locaux seront utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie et des unités territoriales de la compagnie de Gendarmerie de Quimper.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231226-2023126548-CC

2023-793

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
N° 173 – 2023 – MAD

Entre les soussignés :

Monsieur Christian PENNANECH, maire de la commune de Bénodet, dont les bureaux sont sis, 51 avenue de la Plage 29950 BÉNODET, agissant en cette qualité,

partie ci-après nommée « le permettant »

d'une part,

et

Le général de corps d'armée Hubert BONNEAU, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, dont les bureaux sont sis, 85 boulevard Clemenceau 35032 RENNES cedex,

partie ci-après nommée « le preneur »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Objet

Le permettant met à la disposition du preneur les installations décrites à l'article deux pour les besoins d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et des unités territoriales de la compagnie de gendarmerie départementale (CGD) de Quimper.

ARTICLE DEUX : Désignation des installations

Une maison individuelle, située 8 avenue de Fouesnant à Bénodet, comprenant :

- un rez de chaussée composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle d'eau et d'un WC ;
- un sous-sol composé d'un garage, d'une remise et d'une cave ;
- un étage composé de deux chambres et d'un grenier ;
- un jardin clôturé.

Région de gendarmerie de Bretagne
DAO/SF/BBA/SA
85 bd Clemenceau – BP 33284
35032 Rennes cedex
02.99.32.68.08
[illegible]@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231226-2023126548-CC

2023 - 794

Une maison individuelle, située 10 avenue de Fouesnant à Bénodet, comprenant :

- un rez de chaussée composé d'un séjour, d'une cuisine, de deux chambres, d'une salle d'eau et d'un WC ;
- un sous-sol composé d'un garage, d'une remise et d'une cave ;
- un jardin clôturé avec une petite dépendance.

ARTICLE TROIS : Désignation de l'activité

Le preneur s'engage à utiliser le site dans le seul cadre de l'activité de service ci-après mentionnée :

- Intervention professionnelle.

ARTICLE QUATRE : Effectifs

Le preneur s'engage à ne pas faire venir plus de 30 participants (encadrement compris) aux activités dans l'enceinte des locaux.

ARTICLE CINQ : Utilisation des locaux

Le preneur assume l'entière responsabilité de l'utilisation des locaux et du comportement de ses personnels dans ces lieux. Cette utilisation s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il s'engage à garantir systématiquement sa présence ou celle d'un représentant accrédité à contrôler l'utilisation convenable et à veiller au respect de la discipline dans l'enceinte des installations dès l'entrée et jusqu'à la sortie des lieux.

Les infrastructures sont mises à la disposition du preneur pour la durée de la convention de jour comme de nuit.

Le preneur prend les lieux dans l'état où ils se trouvent. Les lieux seront laissés dans leur état initial.

ARTICLE SIX : Sécurité

6.1. Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur reconnaît prendre connaissance et faire respecter :

- les consignes générales et particulières de sécurité ;
- les itinéraires d'évacuation.

6.2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le preneur s'engage :

- à mettre une trousse de premiers secours à la disposition de l'encadrant à chaque activité ;
- à porter à la connaissance du personnel encadrant les consignes et dispositions de sécurité liées aux équipements.

ARTICLE SEPT : Responsabilité du preneur

7.1. Activités organisées

Le preneur doit supporter tous les risques et litiges pouvant survenir du fait ou à l'occasion des activités qu'il organise et notamment à l'égard de ses personnels et de tous les tiers en général.

La présence de moniteurs « intervention professionnelle » à chaque séance est obligatoire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le
ID : 029-212900087-20231226-2023126548-CC
2023-795

7.2. Locaux utilisés

Le preneur assume l'entière responsabilité des dommages matériels qui pourraient être causés aux locaux pendant la durée de leur utilisation.

L'État étant son propre assureur, le permettant le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

En cas d'incendie, la responsabilité de l'État occupant est déterminée suivant les règles du droit commun.

ARTICLE HUIT : Dispositions financières

L'utilisation des lieux est consentie à titre gracieux.

ARTICLE NEUF : Durée – résiliation

La présente convention est passée pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er octobre 2023. Elle annule et remplace toute convention antérieure passée avec le permettant.

Elle pourra être reconduite pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite, sans pouvoir excéder une durée totale de deux ans.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée à la volonté des signataires, à charge pour eux de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours à l'avance. Cette opération ne donne lieu à aucune indemnité.

Fait en deux exemplaires, le 13 décembre 2024

Monsieur Christian PENNANECH,
maire de la commune de Bénodet

MAIRIE de BÉNODET (Finistère)

Le Maire
Christian PENNANECH

Le commandant de la région de gendarmerie de Bretagne,
commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest
Par ordre, le colonel Philippe PAGÈS,
chef de la division de l'appui opérationnel par suppléance

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 796

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312107-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-107

ADMINISTRATION GENERALE

Port de Plaisance – contrats d'occupation des locaux portuaires à des fins commerciales – locaux n° 1, 2, 3, 4, 5

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer les contrats d'occupation précaire des locaux portuaires à des fins commerciales, suivants :

Nos imprimés sont produits par nos soins, imprimés et édités en FRANCE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312107-DE

Local n°1 :
Le contrat d'occupation liant la commune de Bénodet à la société ELECTRO MARINE INDUSTRIE, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s'élève à 2 773.62 € H.T pour l'année 2024.

Local n°2 :
Le contrat d'occupation liant la commune de Bénodet et Madame Catherine LOUEDEC arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s'élève à 9 624.32 € H.T pour l'année 2024.

Local n°3 :
Le contrat d'occupation liant la commune de Bénodet et la société CN DIFFUSION, représentée par Monsieur YANN LABBE, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s'élève à 2 821.69 € H.T pour l'année 2024.

Local n°4 :
Le contrat d'occupation liant la commune de Bénodet à la société ELECTRO MARINE INDUSTRIE, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s'élève à 10 118.41 € H.T pour l'année 2024.

Local n°5 :
Le contrat d'occupation liant la commune de Bénodet et la SARL MARINE WEST, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PLASSART arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s'élève à 5 189.96 € H.T pour l'année 2024.

Il est précisé que les activités dont l'exercice est autorisé pour chacun des locaux commerciaux, seront reconduites à l'identique par rapport aux contrats précédents. Les tarifs seront revus chaque année par le Conseil Municipal, après avis du Conseil Portuaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- RENOUVELER les contrats d'occupation détaillés ci-dessus pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 798

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312107-DE

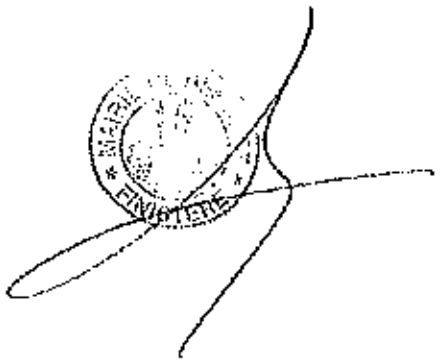
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation précaire devant intervenir avec les différentes sociétés (projets joints à la délibération).
- INSCRIRE les crédits correspondant au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Henrik DAMIAN, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240524-20245698763-CC

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre
Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du décembre 2023 du Conseil Municipal

d'une part, et

Electro Marine Industrie, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, né le 28 février 1972, domicilié 3 route du Stangala 29500 ERGUE GABERIC, inscrite au registre du commerce sous le numéro
Quimper et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La Commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper le local situé sur le plan annexé au présent contrat, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

- numéro : local n° 1
- nombre de niveaux : 1
- superficie : 32,98 m² (trente deux mètres carrés quatre-vingt dix-huit)
- description : rez-de-chaussée
- aménagements existants :

Pendant la durée de l'occupation autorisée, le bénéficiaire dispose de ce local aux clauses et conditions du présent contrat et de l'annexe 1 qui y est jointe.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240524-20245698769-DE

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du local visé à l'article 1 est autorisé à y exercer les activités d'intérêt général, commerciales ou artisanales, ci-dessous indiquées, en rapport avec l'utilisation ou l'exploitation du port.

Les activités dont l'exercice est autorisé, sont les suivantes :

Vente et réparations de moteurs bateaux, fixes et hors bord, bateaux pneumatiques, groupe électrogène, produits, entretien et réparation de moteurs, location de pompe de carénage, équipement de sécurité, systèmes antivol de bateaux et toutes prestations de service liées à ces services.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer, dans ce local, des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire met à la disposition du bénéficiaire, outre le local qui lui est affecté, les ouvrages de livraison d'eau et d'énergie électrique suivants :

Compteur eau (façade bâtiment) - compteur électrique (local annexe)

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **2 773.62 € H.T.** pour l'année 2024, revue chaque année par le conseil municipal après avis du conseil portuaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le bénéficiaire déclare être assuré par la Compagnie , contre les risques indiqués à l'article 4.2 des clauses et conditions générales figurant en annexe 1 et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240524-20245698763-CC

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

Lu et approuvé :
Le Maire,
A Bénodet, le 24 Mai 2024

MAIRIE de BENODET (Finistère)

Le Maire,
Christian PENNANECH

Le bénéficiaire,
A Bénodet, le 24/05/24

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240110-202456985-CC

08 JAN. 2024

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre
Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du 15 décembre 2023 du Conseil Municipal

d'une part, et

Madame Catherine LOUEDEC née le 21 Juillet 1965 à Quimper, domiciliée à Clohars-Fouesnant, 31 bis, route de Kérouter, exerçant la profession de commerçante, inscrite au registre du commerce sous le numéro A 399 935 121 Quimper et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper le local situé sur le plan annexé au présent contrat du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

- numéro : local n°2
- nombre de niveaux : 1
- superficie : 124,35 m² (cent vingt quatre mètres carrés trente cinq)
- description : rez-de-chaussée
- aménagements existants : (cf constat Maître Le Goff, Huissier, en date du 17 octobre 1994).

Pendant la durée de l'occupation autorisée, le bénéficiaire dispose de ce local aux clauses et conditions du présent contrat et de l'annexe 1 qui y est jointe.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du local visé à l'article 1 est autorisé à y exercer les activités d'intérêt général, commerciales ou artisanales, ci-dessous indiquées, en rapport avec l'utilisation ou l'exploitation du port.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240110-202456985-CC

Les activités dont l'exercice est autorisé, sont les suivantes :

Bar-snack - services plaisanciers (dépôt de pain, boisson à emporter, journaux).

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer dans ce local, des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire met à la disposition du bénéficiaire, outre le local qui lui est affecté, les ouvrages de livraison d'eau et d'énergie électrique suivants :

Compteur eau (façade bâtiment) - compteur électrique (local annexe)

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **9 624.32 € H.T.** pour l'année 2024, revue chaque année par le conseil municipal après avis du conseil portuaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le bénéficiaire déclare être assuré par la Compagnie , contre les risques indiqués à l'article 4.2 des clauses et conditions générales figurant en annexe 1 et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

ARTICLE 6 - RESILIATION

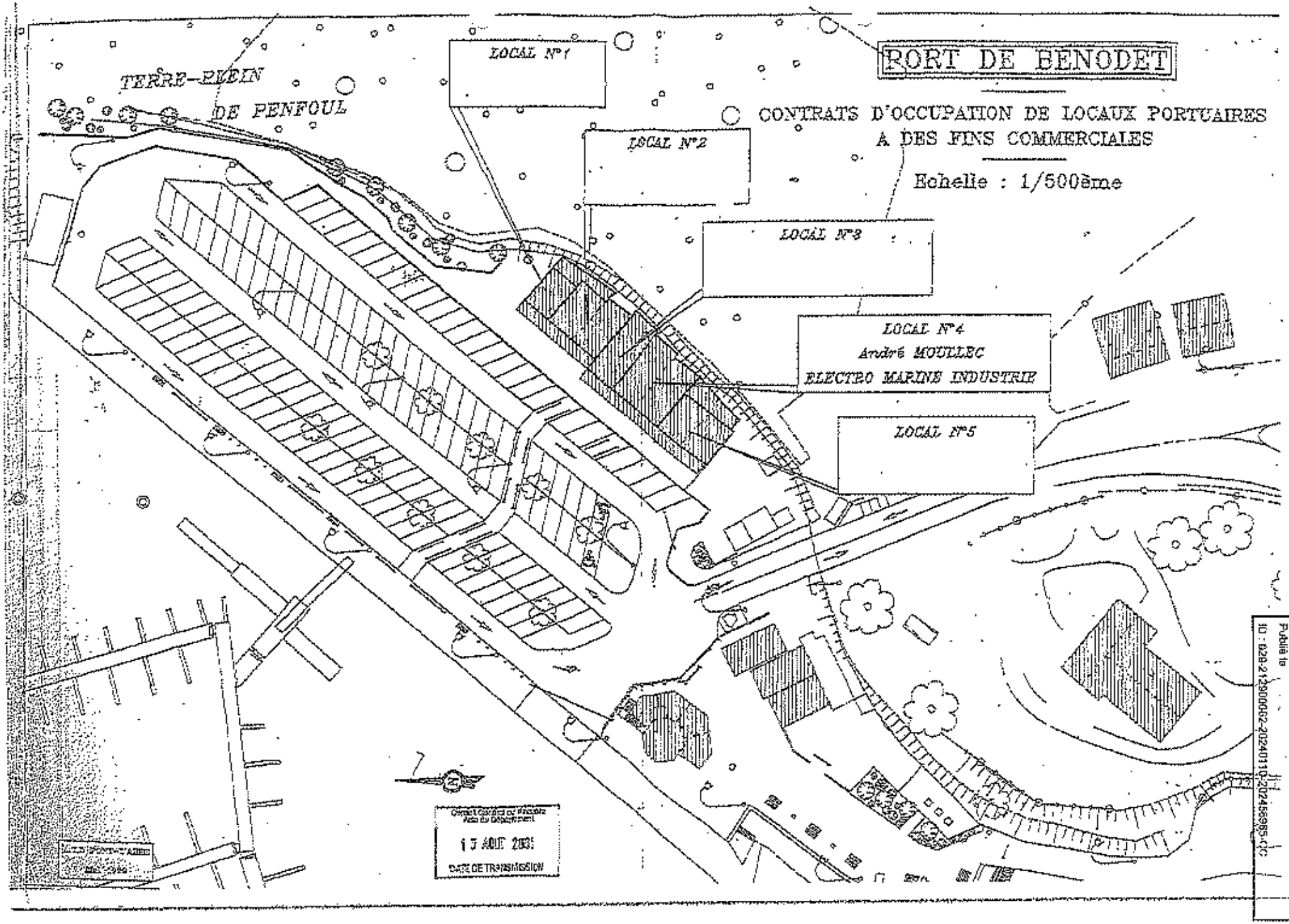
Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

Lu et approuvé
Le Maire,
A Bénodet, le 4 janvier 2024

MAIRIE DE BÉNODET (Finistère)

Le Maire
Christian PENNANECH

Lu et approuvé
Le bénéficiaire,
A Bénodet, le 27/12/2023



Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240110-20245995-CC

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240613-2024056S4-CC

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre
Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du 15 décembre 2023 du Conseil Municipal

d'une part, et

La Société C N DIFFUSION représentée par son gérant Monsieur Yann LABBE domicilié 39 quai Carnot B.P. 134 – 29181 Concarneau, exerçant la profession de commerçant, inscrit au registre du commerce de Quimper n° 830 770 657 – n° de gestion et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper le local situé sur le plan annexé au présent contrat, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.
Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

- numéro : local n° 3
- nombre de niveaux : 1
- superficie : 33,15 m² (trente trois mètres carrés quinze)
- description : rez-de-chaussée
- aménagements existants :
-

Pendant la durée de l'occupation autorisée, le bénéficiaire dispose de ce local aux clauses et conditions du présent contrat et de l'annexe 1 qui y est jointe.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du local visé à l'article 1 est autorisé à y exercer les activités d'intérêt général, commerciales ou artisanales, ci-dessous indiquées, en rapport avec l'utilisation ou l'exploitation du port.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240613-202405654-CC

Les activités dont l'exercice est autorisé, sont les suivantes :

Location de bateaux.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer, dans ce local, des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire met à la disposition du bénéficiaire, outre le local qui lui est affecté, les ouvrages de livraison d'eau et d'énergie électrique suivants :

Compteur eau (façade bâtiment) - compteur électrique (local annexe)

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **2 821.69 € H.T.** pour l'année 2024.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le bénéficiaire déclare être assuré par la compagnie contre les risques indiqués à l'article 4.2 des clauses et conditions générales figurant en annexe 1 et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

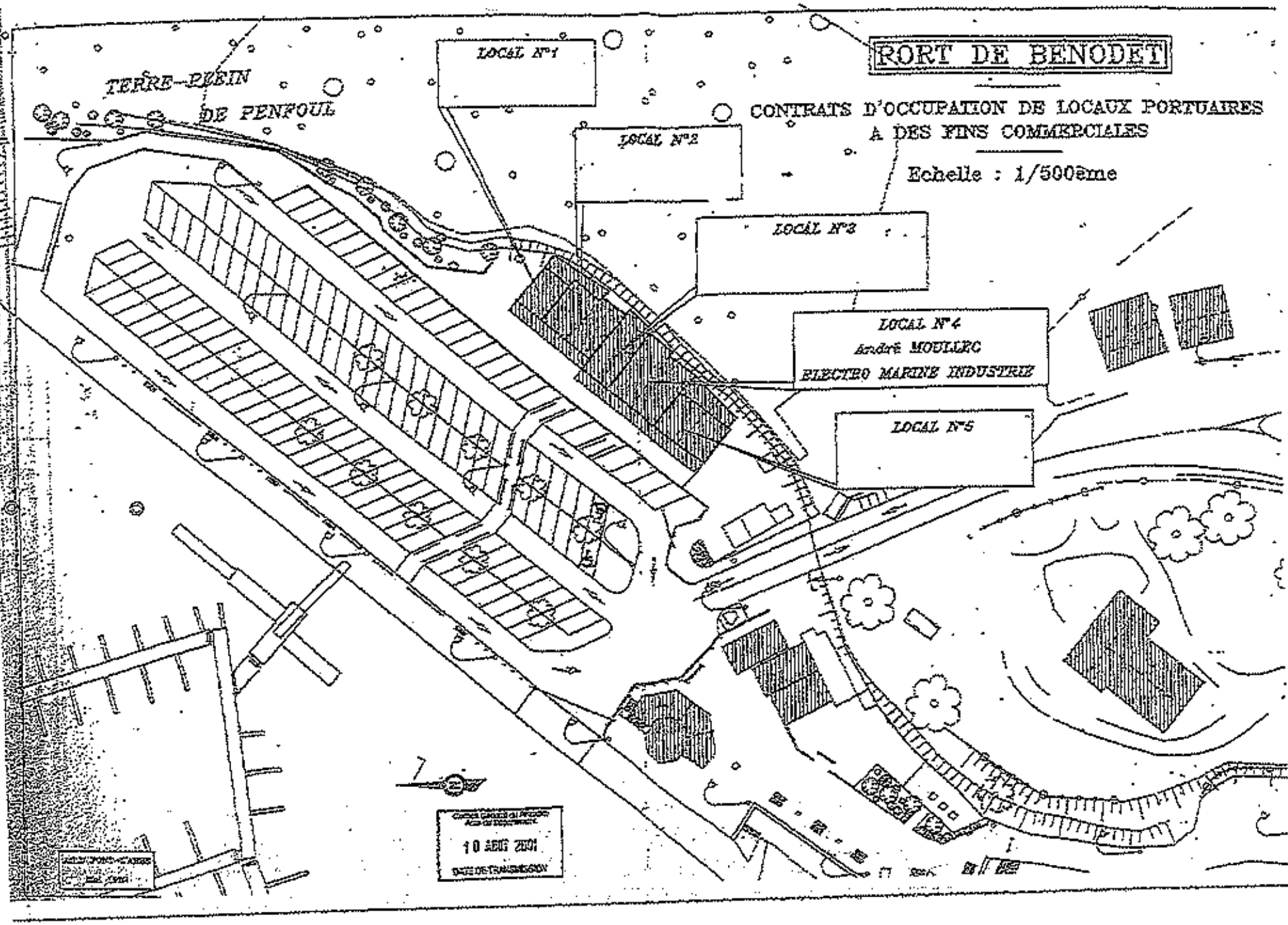
Lu et approuvé :
Le Maire,
A Bénodet, le 5 juin 2024

MAIRIE de BENODET (Finistère)

Le Maire
Christian PENNANECH

Le bénéficiaire,
A Bénodet le 05/06/24

C N DIFFUSION
S.A.S au capital de 634.000 €
Menez Saint-Jean
29950 BENODET
SIRET : 890 770 557 00021 RCS QUIMPER
☎ 02.98.57.00.87



Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 029-219290062-20240613-20240605B54-DE

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900952-20240524-202456983-CC

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre
Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du décembre 2023 du Conseil Municipal

d'une part, et

Electro Marine Industrie, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, né le 28 février 1972, domicilié 3 route du Stangala 29500 ERGUE GABERIC, inscrite au registre du commerce sous le numéro
Quimper et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper le local situé sur le plan annexé au présent contrat, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.
Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

- numéro : local n° 4
- nombre de niveaux : 1
- superficie : 129,34 m² (cent vingt neuf mètres carrés trente quatre)
- description : rez-de-chaussée
- aménagements existants :

Pendant la durée de l'occupation autorisée, le bénéficiaire dispose de ce local aux clauses et conditions du présent contrat et de l'annexe 1 qui y est jointe.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240524-202456983-CC

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du local visé à l'article 1 est autorisé à y exercer les activités d'intérêt général, commerciales ou artisanales, ci-dessous indiquées, en rapport avec l'utilisation ou l'exploitation du port.

Les activités dont l'exercice est autorisé, sont les suivantes :

Vente et réparations de moteurs bateaux, fixes et hors bord, bateaux pneumatiques, groupe électrogène, produits, entretien et réparation de moteurs, location de pompe de carénage, équipement de sécurité, systèmes antivol de bateaux et toutes prestations de service liées à ces services.

Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer, dans ce local, des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire met à la disposition du bénéficiaire, outre le local qui lui est affecté, les ouvrages de livraison d'eau et d'énergie électrique suivants :

Compteur eau (façade bâtiment) - compteur électrique (local annexe)

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **10 118.41 € H.T.** pour l'année 2024, revue chaque année par le conseil municipal après avis du conseil portuaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le bénéficiaire déclare être assuré par la Compagnie
contre les risques indiqués à l'article 4.2 des clauses et conditions générales figurant en annexe 1 et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240524-202456963-CC

ARTICLE 6 - RESILIATION

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

Lu et approuvé :
Le Maire,
A Bénodet, le 24 Mai 2024

Le bénéficiaire,
A Benodet, le 24/05/24

MAIRIE de BÉNODET (Finistère)

Le Maire,
Christian PENNANECH

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240111-20243215-CC

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Contrat d'occupation de locaux portuaires
à des fins commerciales

Entre
Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du 15 décembre 2023 du Conseil Municipal

d'une part, et

SARL Marine West Port-La-Forêt 29940 La-Forêt-Fouesnant, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PLASSART domicilié 18, rue Victor Hugo à Lorient exerçant la profession de commerçant, inscrite au registre du commerce de Quimper sous le numéro A 508 407 145 et désigné ci-après par le terme "le bénéficiaire".

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La commune de Bénodet autorise le bénéficiaire à occuper le local situé sur le plan annexé au présent contrat, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.
Les caractéristiques du local mis à disposition du bénéficiaire s'établissent comme suit :

- numéro : local n° 5
- nombre de niveaux : 1
- superficie : 66,57 m² (soixante six mètres carrés cinquante sept)
- description : rez-de-chaussée
- aménagements existants :

Pendant la durée de l'occupation autorisée, le bénéficiaire dispose de ce local aux clauses et conditions du présent contrat et de l'annexe 1 qui y est jointe.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du local visé à l'article 1 est autorisé à y exercer les activités d'intérêt général, commerciales ou artisanales, ci-dessous indiquées, en rapport avec l'utilisation ou l'exploitation du port.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240111-20243215-CC

Les activités dont l'exercice est autorisé, sont les suivantes :

- **Accastillage, antenne de chantier, location de matériel de carénage, vente de cirés et vêtements marins, électronique marine (décoration marine), vente de gaz à la bouteille, article de pêche.**
- **Vente de bateaux neufs et d'occasion**
- **Pose et installation de matériel**

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à exercer, dans ce local, des activités autres que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire met à la disposition du bénéficiaire, outre le local qui lui est affecté, les ouvrages de livraison d'eau et d'énergie électrique suivants :

Compteur eau (façade bâtiment) - compteur électrique (local annexe)

ARTICLE 4 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du local est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de **5 189.96 € H.T** pour l'année 2024, revue chaque année par le conseil municipal après avis du conseil portuaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le bénéficiaire déclare être assuré par la Compagnie AXA contre les risques indiqués à l'article 4.2 des clauses et conditions générales figurant en annexe 1 et remet à la commune de Bénodet une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour lesdits risques.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240111-20243215-CC

ARTICLE 6 - RESILIATION

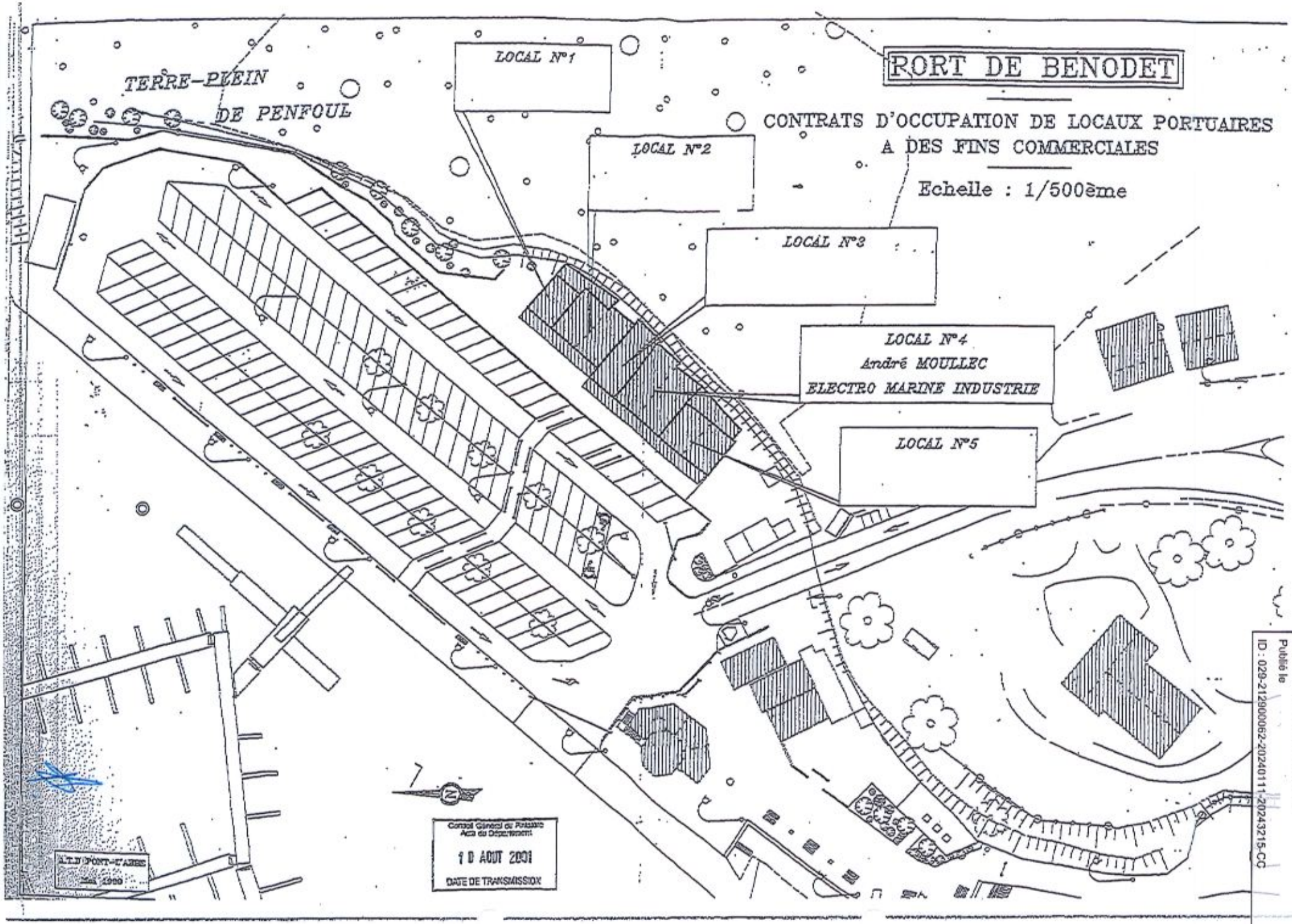
Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la commune de Bénodet toute modification concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat. La commune de Bénodet se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces indications peuvent être acceptées par lui et notamment nécessiter soit la résiliation, soit la passation d'un nouveau contrat.

Lu et approuvé :
Le Maire,
A Bénodet, le 10 janvier 2024

Le bénéficiaire,
A BENODET, le 22/12/2023

MAIRIE de BENODET (Finistère)

Le Maire,
Christian PENNANEAC'H



Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240111-20243215-CC

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 817

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900052-20231216-202312108-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-108

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Yacht Club de l'Odet – Maison du Nautisme

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la convention d'occupation, à titre précaire (signée le 20 janvier 2021) devant intervenir entre la commune de Bénodet et le Yacht Club de l'Odet, pour une mise à disposition gratuite, de la Maison du Nautisme arrive à échéance, le 31 décembre 2023, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312108-DE

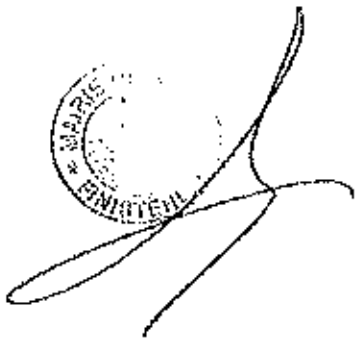
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec le Yacht Club de l'Odet (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 029-212900082-20240118-202436589-CC

REÇU LE 15 JAN. 2024

Ville de Bénodet

Y.C.O.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

Entre les soussignés,

Monsieur Christian PENNANECH, Maire, agissant au nom et pour le compte de la ville de Bénodet, spécialement habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023.

d'une part,

et Monsieur Yves MONMOTTON, agissant au nom et pour le compte de l'association Yacht Club de l'Odet la dite association ayant son siège social à Bénodet (29950) – Port de Plaisance.
et qui a été déclarée à la Préfecture du Finistère le 19 juin 1946 sous le numéro..... W29 400 3303
et dont l'existence a été rendue publique au Journal Officiel en date du 29 juin 1946.
en vertu d'une décision de son conseil d'administration en date du

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit

CONVENTION

ARTICLE 1 : objet

Par la présente convention afin de favoriser le développement de la pratique de la voile et d'organiser différentes manifestations exclusivement liées à la plaisance, la ville de Bénodet met à la disposition de l'association précitée qui l'accepte aux conditions définies ci-après, les installations dont la désignation suit :

ARTICLE 2 : équipements mis à disposition (désignation)

Un bâtiment dénommé Maison du Nautisme, situé sur le Port de Plaisance, composé principalement :

- Rez-de-chaussé : une salle de réunion (72,25 m²)
- Annexes en rez-de-chaussé : sanitaires et réserves (68,85 m²)
- Etage : un bureau, une terrasse ...(61,55 m²)

sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample description, l'association déclarant les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240118-202436589-CC

ARTICLE 3 : destination et modalités d'utilisation

La mise à disposition des installations susvisées est consentie et acceptée aux conditions particulières suivantes que l'association avec l'ensemble des ses encadrants, s'engage à respecter à savoir :

- prendre les lieux confiés en leur état sans pouvoir exiger aucune réparation, remise en état ou transformation de la part de la ville ;
- ne faire, ni laisser faire dans les lieux mis à disposition, aucune modification ou transformation des locaux, aucun percement de mur ni aménagement sans autorisation de la ville de Bénodet ;
- ne faire, ni laisser faire aucun double de clefs remises, sans l'autorisation écrite de la ville de Bénodet ;
- prendre financièrement à sa charge les frais des réparations nécessitées par les dégradations provenant de son fait ou de celui de ses membres ainsi que le renouvellement des clefs dégradées ou égarées par l'un de ses membres ;
- utiliser les lieux confiés pour les activités présentement déclarées, à savoir :

. organisation des régates et manifestations sportives liées à la plaisance.

à l'exclusion de toute autre activité ;

- ne sous-traiter ou céder sous aucun prétexte et pour aucun motif, tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou partie de ses droits à un tiers ;
- n'exercer ou ne laisser exercer dans les installations aucune opération commerciale qui n'entrerait pas dans le cadre normal de ses statuts ;
- s'abstenir de toute acticité ou manifestation bruyante après 22 heures ;
- veiller à ne causer aucun préjudice, trouble ou gêne d'aucune sorte aux occupants des installations ainsi qu'à ses riverains ;
- utiliser exclusivement les portes d'accès prévus à cet effet, les portes de secours ne devant être utilisées qu'en cas d'urgence ;
- ne laisser pénétrer dans les installations aucune personne étrangère aux activités de l'association à l'exception de celles dûment habilitées par la ville de Bénodet ;
- remplir un des registres des installations mises à disposition après y avoir indiqué toutes observations utiles, notamment relatives à la sécurité des personnes et à l'état des installations et du matériel ;
- déclarer systématiquement à la ville :

a) toute dégradation causée ou constatée dans les installations mises à disposition
b) toute anomalie de fonctionnement affectant les équipements et matériels,

sous peine d'en être rendu(e) personnellement responsable en raison du défaut de déclaration en temps utile ;
- prendre toutes précautions et mesures préventives utiles visant à maintenir garantie la sécurité des usagers dans le cadre de l'utilisation des installations et du matériel ;
- prendre la responsabilité que chacun de ses responsables quitte les installations le dernier à l'issue de chaque séance après avoir vérifié que tous les robinets et interrupteurs d'éclairage notamment soient fermés, et en veillant à ce que toutes les portes soient fermées à clef ;
- veiller à l'entretien et à la maintenance du matériel dont elle (il) est propriétaire, qui devra être conservé en permanence en bon état de fonctionnalité et de sécurité ;
- condamner, à ce titre, l'utilisation de tout matériel défectueux et procéder dans les meilleurs délais à sa remise en état.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240118-2024S6589-CC

ARTICLE 4 : mise à disposition – entretien des locaux

. Entretien :

- nettoyage courant dû à l'utilisation des locaux : Y.C.O.
- nettoyage d'hygiène et désinfection : Y.C.O.
- nettoyage courant du vitrage intérieur et extérieur : Y.C.O.

. Frais divers et consommables :

- électricité : Y.C.O.
- eau : commune
- téléphone/fax : Y.C.O.
- produits sanitaires : Y.C.O.

ARTICLE 5 : assurance-responsabilité

Préalablement à toute utilisation des installations mises à disposition, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, cette police portant le n° 45136766 a été souscrite le 13/01/2024 auprès de ALLIANZ ;
- devoir maintenir cette responsabilité civile, ainsi que celle de ses membres pour l'exercice de ses activités ;
- faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres susceptibles d'être entreposés ou utilisés dans les installations ;
- en cas de sinistre, renoncer à tout recours contre la ville. L'association justifiera par une clause insérée dans ses polices d'assurances, de la renonciation de son assureur à tout recours contre la ville, la ville et son assureur renonçant également à tout recours contre l'occupant et son assureur ;
- remettre à la ville un double de toutes les polices d'assurances souscrites en exécution des clauses précédentes ;

L'association reconnaît également :
- après avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité concernant les installations et matériels mis à disposition, et s'engage à les appliquer, ainsi que des éventuelles consignes spécifiques données par le représentant de la ville compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la ville à une visite des installations et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le représentant de la ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 029-212900087-20240118-202436569-CC

ARTICLE 6 : dispositions particulières, mise à disposition exceptionnelle

, Evènements, animations : la commune se réserve la possibilité d'utiliser les locaux mis à disposition dans la convention pour l'organisation de manifestations exceptionnelles, ou pour un usage temporaire à une association ou un tiers. Dans ce cas, les nettoyages après les manifestations seront à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : prise d'effet, durée, résiliation

La présente convention, à titre précaire, est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit, au-delà du 31 décembre 2027.
Le Président en exercice, ou tout représentant mandaté de l'association, s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux à cette date, à la demande de la mairie (notifiée par lettre recommandée avec A.R.) avant le 30 septembre 2027.

Dans le cas de circonstances indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des installations ou à l'ordre public, la ville pourra suspendre, modifier ou résilier cette convention à tout moment sur simple notification par lettre recommandée adressée à l'organisateur des activités.

En cas de problèmes susceptibles d'intervenir entre les organismes bénéficiaires de l'utilisation des installations, la ville de Bénodet se réserve le droit de prendre toute mesure utile ou de prononcer la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra par ailleurs être dénoncée à tout moment par la ville de Bénodet si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, ce dont la ville sera seule juge sans que l'occupant ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité.

Bénodet, le 28-12-2023

Le Président du Yacht Club de l'Odet,
Yves MONMOTTON,

Bénodet, le 18 janvier 2024

Le Maire de Bénodet,
Christian PENNANECH,

MAIRIE de BENODET (Finistère)

Le Maire.
Christian PENNANECH

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240118-202436569-CC

PORT DE BENODET

CONTRATS D'OCCUPATION DE LOCAUX PORTUAIRES A DES FINS COMMERCIALES

Echelle : 1/500ème

LOCAL N°1

LOCAL N°2

LOCAL N°2

LOCAL N°4
André MOULLEC
ELECTRO MARINE INDUSTRIE

LOCAL N°5

TERRE-PLEIN DE PENTOUL

Cachet Conseil Portuaire
13 AOUT 2024
DATE DE TRANSMISSION

DÉLIBÉRATION N° 2023-823

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312109-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-109

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul – local n° 3 cale du Bac

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre précaire, devant intervenir entre la commune de Bénodet et l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul, pour une mise à disposition gratuite, du local n° 3 situé cale du Bac.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312109-DE

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, membre intéressé a quitté la salle dès le début de la présentation de la délibération et n'a pas pris part au vote).

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié 2023-825
ID : 029-212900062-20240110-20240173S6-CC

04 JAN. 2024

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre,

La commune de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023,

d'une part et,

l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul à Bénodet (APPAP) sise 20, avenue de l'Odet à Bénodet représentée par son président Monsieur Jean-Michel COUVREUR,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : mise à disposition

La commune de Bénodet met à disposition de l'APPAP, le local n° 3 de la cale du Bac d'une superficie de 8 m². Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la commune de Bénodet.

ARTICLE 3 : local

Le local sera utilisé en l'état et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation de la Collectivité.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue à titre précaire et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit au-delà du 31 décembre 2027.
L'APPAP s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux à cette date à la demande de la mairie (notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre 2027) et à n'utiliser ces locaux qu'en vue de l'application des activités de l'APPAP.

Etabli à Bénodet le 10 janvier 2024

Le Président de l'APPAP
Jean-Michel COUVREUR

MAIRIE de BÉNODET (Finistère)

Le Maire,
Christian PENNANECH

DÉLIBÉRATIONS 2023 826

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900052-20231215-20231211O-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-110

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Société Nationale de Sauvetage en Mer – local situé quai du Commandant l'Herminier

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre précaire, devant intervenir entre la commune de Bénodet et la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour une mise à disposition gratuite, du local situé quai du Commandant l'Herminier.

DÉLIBÉRATION N° 2023 - 827

Envoyé à la préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312110-DE

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Christian LE MOAL, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231226-20239863-CC

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre,

La commune de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023,

d'une part et,

la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) sise quai du Commandant l'Herminier à Bénodet représentée par son président Monsieur Christian LE MOAL

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : mise à disposition

La commune de Bénodet met à disposition de la S.N.S.M. un local de 17,15 m², situé quai du Commandant l'Herminier à Bénodet. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la commune de Bénodet.

ARTICLE 3 : local

Le local sera utilisé en l'état et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation de la Collectivité.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue à titre précaire et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit au-delà du 31 décembre 2027.
La S.N.S.M. s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux à cette date à la demande de la mairie (notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre 2027) et à n'utiliser ces locaux qu'en vue de l'application des activités de la S.N.S.M.

Etabli à Bénodet le 16 décembre 2023

Le Président de la S.N.S.M.
Christian LE MOAL

Le Moal Christian

Le Maire,
Christian PENNANECH

MAIRIE de BÉNODET (Finistère)

Le Maire.
Christian PENNANECH

DÉLIBÉRATIONS 2023 - 829

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312111-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-111

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Société Nationale de Sauvetage en Mer – local situé Port de Penfoul

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre précaire, devant intervenir entre la commune de Bénodet et la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour une mise à disposition gratuite, du local situé au Port de Penfoul.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312111-DE

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Christian LE MOAL, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231226-20236986-CC

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre,

La commune de Bénodet, représentée par Monsieur Christian PENNANECH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du décembre 2023,

d'une part et,

la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) sise quai du Commandant l'Herminier à Bénodet représentée par son président Monsieur Christian LE MOAL,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : mise à disposition

La commune de Bénodet met à disposition de la S.N.S.M. un local de 26 m², situé Port de Penfoul à Bénodet. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 : loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la commune de Bénodet.

ARTICLE 3 : local

Le local sera utilisé en l'état et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation de la Collectivité.

ARTICLE 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue à titre précaire et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit au-delà du 31 décembre 2027.
La S.N.S.M. s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux à cette date à la demande de la mairie (notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre 2027) et à n'utiliser ces locaux qu'en vue de l'application des activités de la S.N.S.M.

Etabli à Bénodet le

Le Président de la S.N.S.M.
Christian LE MOAL

Le Moal Christian

Le Maire.
Christian PENNANECH

DÉLIBÉRATION N° 2023-832

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312112-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-112

ADMINISTRATION GENERALE

Port de plaisance – convention de mise à disposition à titre précaire – grue du quai du Commandant l'Herminier

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire, à la société Electro Marine Industrie, de la grue située quai l'Herminier, afin d'y développer une activité liée aux opérations de manutention.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition de la grue et de ses équipements, pour une période de trois ans, du 1er

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231216-202312112-DE

janvier 2024 au 31 décembre 2027 et de fixer la redevance mensuelle à 350.00 € H.T (électricité incluse).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

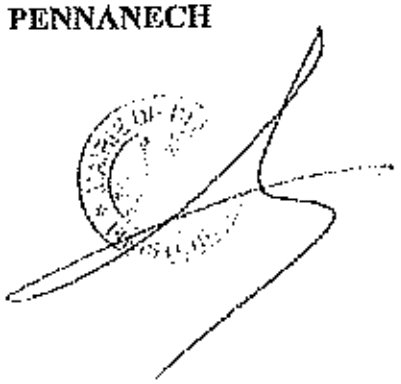
- DECIDER de louer la grue et ses équipements, à monsieur Henrik DAMIAN, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- FIXER la redevance mensuelle à 350.00 € H.T. (électricité incluse),
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de location devant intervenir entre la commune de Bénodet et la société Electro Marine Industrie (projet joint à la délibération),
- INSCRIRE les crédits correspondant au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Henrik DAMIAN, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



2023-834

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240524-2024563259-CC

Commune de Bénodet
Port de Bénodet
Convention de location
de la grue située quai l'Herminier à Bénodet

Entre
Monsieur Le Maire de la Commune de Bénodet habilité par délibération du décembre 2023 du Conseil Municipal et désigné ci-après par le terme "le Propriétaire".

d'une part, et

Electro Marine Industrie, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, né le 28 février 1972, domicilié 3 route du Stangala 29500 ERGUE GABERIC, inscrite au registre du commerce sous le numéro
Quimper et désigné ci-après par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Bénodet accepte de louer au Bénéficiaire, la grue hydraulique fixe, propriété de la commune, située quai du Commandant l'Herminier, à Bénodet.

Cette location est consentie afin de permettre au Bénéficiaire d'effectuer des manutentions, dont le poids total en charge ne pourra excéder 10 tonnes.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

La location débutera le 1er janvier 2024, pour une période de 3 ans, et s'achèvera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – CONVENTION A TITRE ONEREUX

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 350.00 € H.T, électricité incluse, payable trimestriellement (à chaque début de période).

2023-835

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900087-20240524-2024563259-CC

ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES ET INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Caractéristiques :
Grue :

- Marque : RAULOTTE
- Grue hydraulique
- Capacité maximum de levage : 10 tonnes
- Année d'acquisition par la commune de Bénodet : 1985

Equipements :

- Deux palonniers en acier dont les dimensions sont les suivantes :
 - « CMU – 4 tonnes » - 3m X 3 m
 - « CMU – 10 tonnes » - 4.22 m X 4.22 m (écartement 2.35 m)

Un constat de l'état général des équipements sera établi, contradictoirement, par huissier, avant toute mise à disposition.

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Durant la période de location, la grue et ses équipements restent la propriété de la commune de Bénodet. La présente convention n'implique aucun transfert de droits.

Le Bénéficiaire n'a pas le droit de céder la grue et ses équipements ou de les sous-louer.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

La grue étant délivrée en bon état de marche, il incombe au Bénéficiaire de la maintenir dans cet état en faisant tous les travaux d'entretien courant.

- Les équipements seront vérifiés par un organisme de contrôle agréé avant la mise à disposition.
- Le Bénéficiaire prendra à sa charge les vérifications réglementaires périodiques obligatoires, pendant la durée de la convention.

Le remplacement des pièces d'usure, d'équipements hydrauliques et électriques, dû au fonctionnement normal de la grue sont à la charge du Bénéficiaire. Toutes les réparations d'un montant unitaire inférieur à 500 € sont à la charge du Bénéficiaire.

En cas de casse importante, non imputable à un défaut d'utilisation des équipements, la commune s'engage à faire effectuer les réparations nécessaires pour une remisse en état des équipements.

A la fin de la location, le Bénéficiaire est tenu de rendre les équipements en bon état de marche et de propreté.

2023-836
Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le
ID : 029-212900062-20240524-2024663259-CC

Un constat de l'état de la grue et des équipements sera établi, contradictoirement, par huissier, lors de la fin de mise à disposition.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le personnel chargé des manutentions devra être un personnel habilité.

Le bénéficiaire déclare connaitre les mesures de sécurité légales et règlementaires à respecter relatives à l'usage de la grue et équipements loués.

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter les conditions de sécurité vis-à-vis des bateaux et des personnes, dans la zone de grutage durant les opérations de manutention.

Le Bénéficiaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'activité (notamment bris de machine) mais également au vol, dégâts des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme, liés aux équipements loués.

Le Bénéficiaire assure l'entière responsabilité des équipements dès la prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés ou du fait des équipements et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Toute casse ou dégradation devra être réparée par, et, à la charge du Bénéficiaire.

En cas de casse, dégradation, il s'engage à prévenir sans délai la commune de Bénodet et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Le Bénéficiaire devra effectuer les contrôles et habilitations nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Les habilitations et contrôles devront impérativement être effectués ou renouvelés aux dates d'échéance.

Le Bénéficiaire devra impérativement fournir, à la commune de Bénodet, les attestations d'assurance et contrôles obligatoires, en cours de validité et habilitations du personnel chargé des manutentions.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée au Propriétaire pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause, ou l'origine : casse, avaries, intempéries....

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance, de non-observation des instructions liées à l'entretien ou à l'utilisation des équipements, de non-paiement du loyer mensuel, le Propriétaire aura le droit de résilier la location par simple lettre recommandée et le Bénéficiaire sera tenu de restituer la grue et ses équipements dans un délai de un mois à réception de cette lettre.

2023-837

transmis en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 029-212900062-20240524-2024053259-CC

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

La présente convention est conclue à titre précaire et ne pourra se prolonger pour quelque cause que ce soit au-delà du 31 décembre 2027.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le Tribunal compétent.

Lu et approuvé :

Le Maire,
A Bénodet, le 24 Mai 2024

MAIRIE de BENODET (Finistère)

Le Maire,
Christian PENNANECH

Le bénéficiaire,
A Benodet, le 24/05/24

DÉLIBÉRATIONS 2023-838

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGÉ, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-113

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Bénodet en catégorie 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

DÉLIBÉRATIONS 2023-839

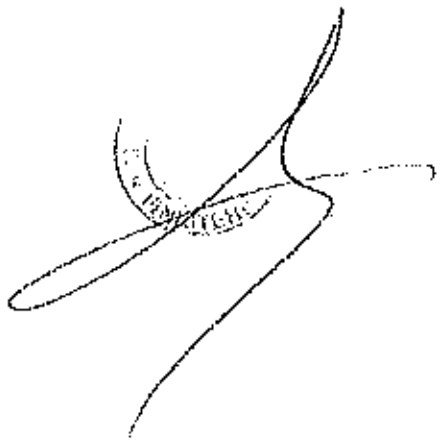
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

Monsieur le Maire a porté à la connaissance des membres de l'assemblée, le dossier de classement en catégorie 1 présenté par l'Office Municipal de Tourisme de Bénodet, et, invite le Conseil Municipal à :

- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Bénodet en catégorie 1,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

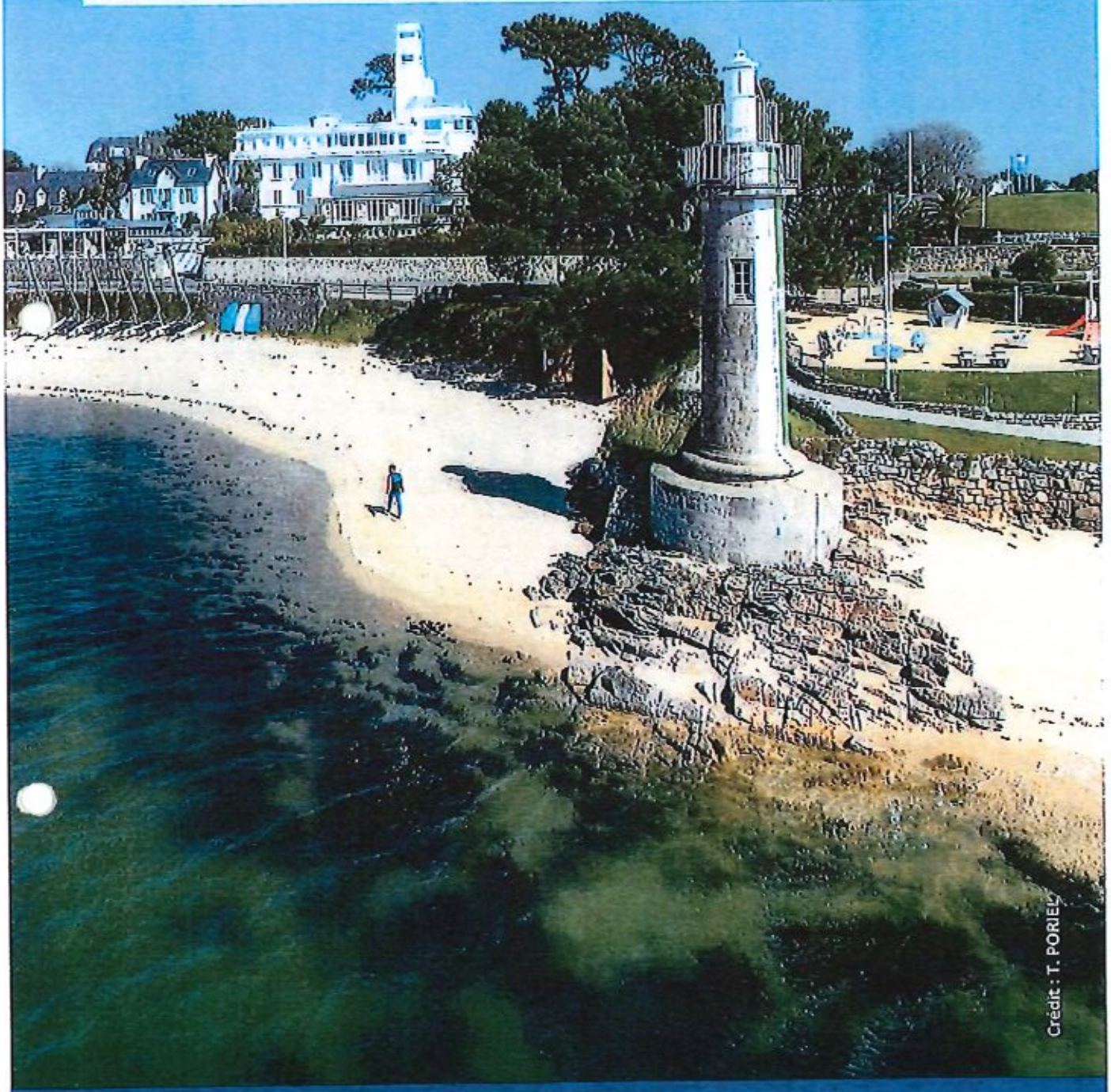
Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 840

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE BENODET EN CATEGORIE 1



Office de Tourisme
29, Avenue de la Mer
29950 BENODET
02 98 57 00 14

OFFICE DE TOURISME BENODET
LA STATION 5 ÉTOILES*

QUALITÉ TOURISME

Offices de Tourisme de France

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-841

PREAMBULE

Délibérations du Conseil Municipal et du CODIR de l'OMT

Présentation de la station, de l'Office de Tourisme et la demande de reclassement.

Station balnéaire majeure du Finistère, Bénodet est située à 15 kilomètres de Quimper au sein de la destination touristique « Quimper Cornouaille » et au cœur de la « Riviera Bretonne » (territoire touristique de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais).

Après avoir été longtemps sous un statut associatif, l'Office de Tourisme de Bénodet a été mis sous le statut d'un EPIC en 1997.

En tant que Station Classée de tourisme et profitant du cadre de la loi « Montagne », la ville de Bénodet a choisi fin 2016, de déroger au transfert de la compétence Tourisme et a donc conservé un Office de Tourisme Municipal.

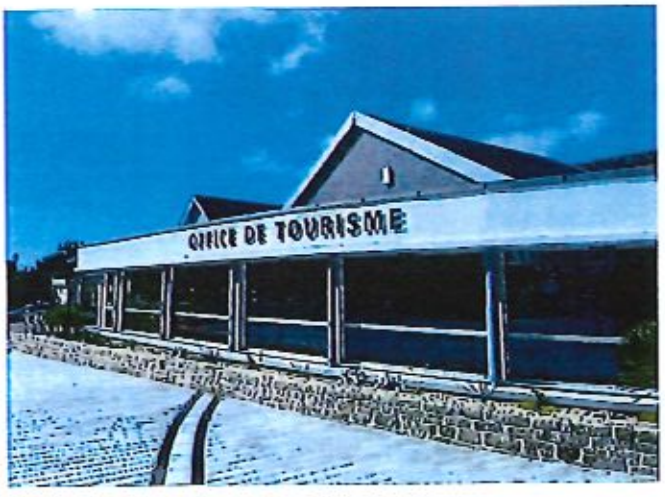
Ce dernier est lié à la Mairie de Bénodet par une convention d'objectifs et de moyens.

Il est reconnu par la Préfecture du Finistère comme un Office de Tourisme de catégorie I depuis 2014, classement renouvelé en janvier 2019.

Ce classement arrivant à échéance, la ville de Bénodet sollicite donc un renouvellement du classement de son Office de Tourisme dans le cadre de la nouvelle grille de classement en vigueur depuis 2019.

Ce dossier de demande de classement permet d'apprécier l'organisation de l'Office de Tourisme en matière de :

- Accueil et conseil des publics tout au long de l'année au sein de son bureau d'information et diffusion de l'information.
- Promotion de la station de Bénodet.
- Gestion de la relation avec les visiteurs et les habitants.
- Animation des communautés sur les réseaux sociaux.
- Observation touristique, déploiement d'une stratégie et d'un plan d'actions annuel.



2023 842
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

N OFFICE DE TOURISME ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

Une situation proche des flux touristiques

L'Office de Tourisme est situé au 29 Avenue de la Mer, à proximité immédiate du Musée du Bord de Mer et de la bibliothèque municipale. L'Avenue de la Mer est l'axe principal de Bénodet qui mène à la Plage du Trez située à 800 m.

Il est positionné dans le haut d'une avenue stratégique pour les visiteurs venant de trois axes majeurs que sont : Quimper / Clohars-Fouesnant / Gouesnac'h ; Fouesnant / La Forêt-Fouesnant / Concarneau ; Combrit - Sainte-Marine, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé.



Légende :

- Arrêts de bus (ligne 41 Bénodet - Quimper toute l'année & ligne 48 Quimper - Concarneau uniquement l'été).
- Axe principal de circulation, route départementale D44.
- Petit bac (liaisons entre Bénodet et Sainte-Marine d'avril à septembre).
- Aéroport de Pluguffan : 18 km
 Aéroport de Brest : 88 km
- Gare de Quimper : 16 km

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 843

JN OFFICE DE TOURISME ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

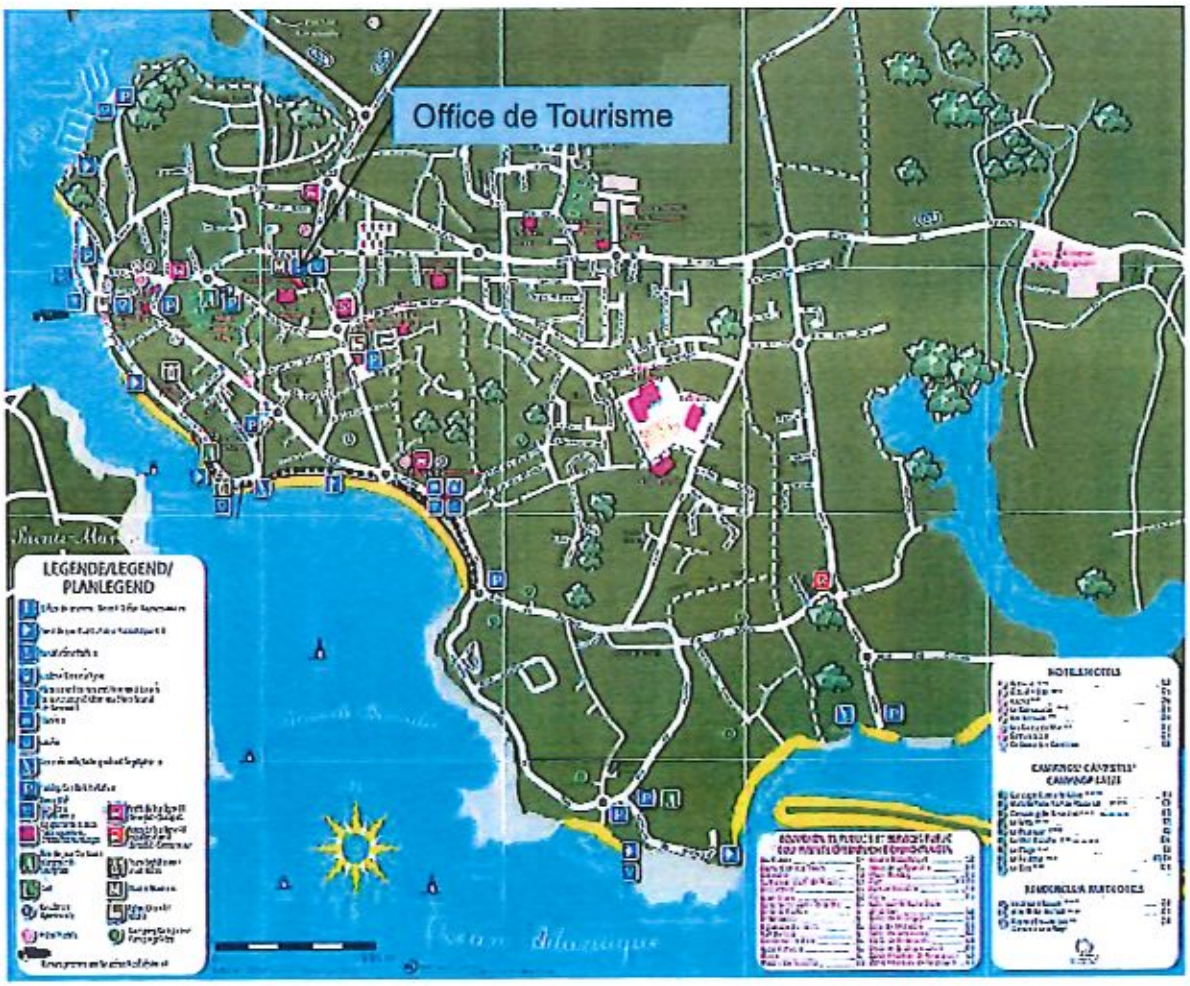
Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

Une situation proche du centre-ville, de la plage et des équipements majeurs

Au sein de la station, l'Office de Tourisme est situé en entrée de ville tout en étant à proximité de la plage principale, des ports, du centre-ville et d'équipements majeurs tels que la thalassothérapie, le casino, le cinéma, les Vedettes de l'Odet, l'embarcadère pour les départs vers les Glénan ou la remontée de l'Odet.

Il se situe à moins de 10 minutes à pied du marché hebdomadaire qui se tient le lundi matin.

L'Office de Tourisme est à proximité du GR34. Il est donc un point de départ idéal pour les personnes qui souhaitent découvrir Bénodet à pied mais aussi à vélo.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-844

nexes

Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

Une signalétique déployée sur toute la ville

L'Office de Tourisme est indiqué sur la signalétique d'information locale au niveau des axes majeurs de la ville, des intersections et des carrefours.

12 panneaux permettent ainsi aux visiteurs en séjour, aux excursionnistes et aux locaux de s'orienter aisément, qu'ils soient en voiture, en camping car, à vélo ou à pied.


Avenue de la Plage


Avenue de l'Odet


Rue Jean Charcot


Corniche de la Plage


Rue de Penfoul


Avenue de Fouesnant


Route du Letty


Avenue de la Plage


Rue de Canvez


Avenue de la Mer


Rue de Cornouaille


Avenue de la Mer

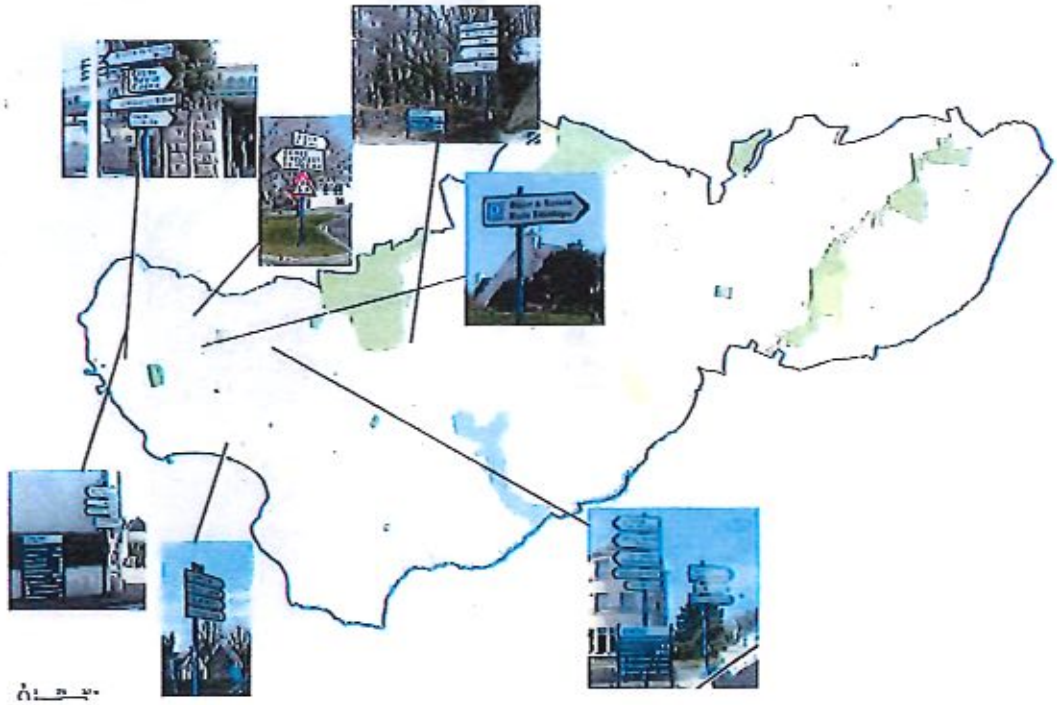
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-845

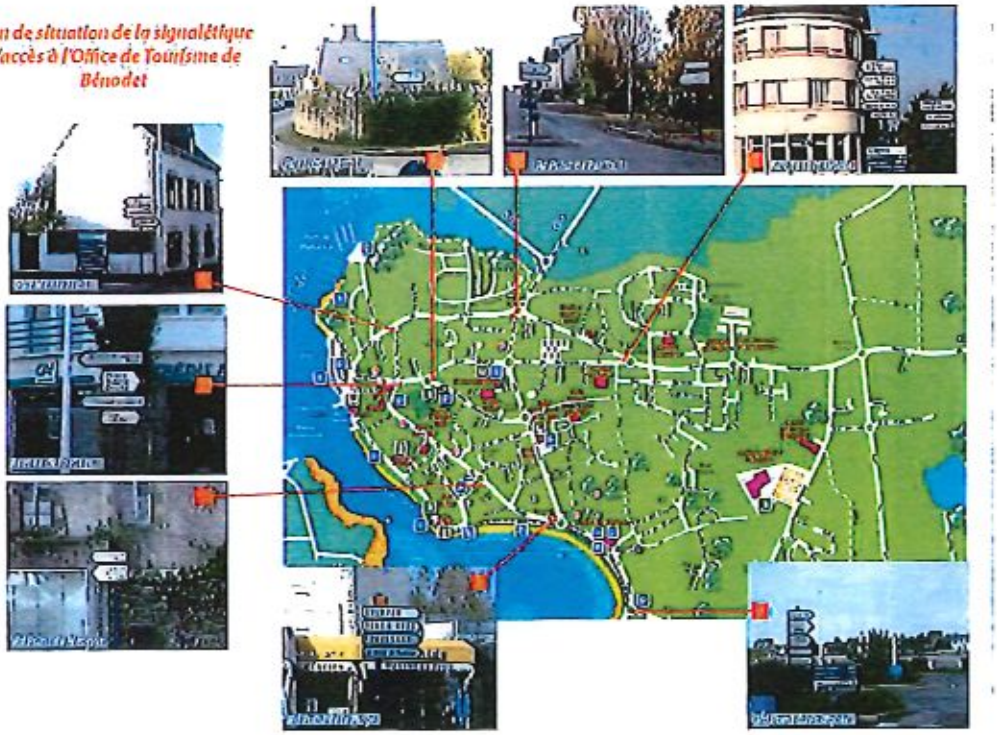
JN OFFICE DE TOURISME ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

Annexes

Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

Exemples du positionnement des panneaux d'orientation





Plan de situation de la signalétique d'accès à l'Office de Tourisme de Bénodet

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312113-DE
2023-846

Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

L'Office de Tourisme est situé proche de deux ronds-points stratégiques pour les visiteurs venant de Quimper, Pont-l'Abbé ou bien de Fouesnant. Il est implanté en haut de l'avenue menant à la plage principale. L'accès au parking de l'OT est aisé.



Une offre gratuite de stationnement

- Au plus proche, un parking gratuit de quinze places dont 2 places sont réservées à des véhicules électriques.
- En complément, 30 places gratuites sont situées en contre-bas de ce parking.
- 2 places de parking ont été aménagées pour les personnes en situation de handicap à proximité immédiate de l'entrée de l'Office de Tourisme, sans pente à plus de 5 % et sans devers.





Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-847

Annexes

Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

- 5 RAQ à vélos sont également à la disposition des visiteurs.



Un accès facile par transports collectifs

L'Office de Tourisme se trouve à 200 m des arrêts de bus "Notre-Dame de la Mer" et "Penfoul". Les cars régionaux venant de Quimper toute l'année (ligne régulière n°41) et de Concarneau en été (ligne saisonnière n°48) s'arrêtent donc à proximité de l'OT, ce qui permet aux visiteurs de venir facilement à pied avec leurs bagages pour s'informer.

Une visibilité performante depuis la voie publique

En 2021, les élus de la munipalité de Bénodet ont eu comme souhait fort de valoriser l'action et la visibilité de l'Office de Tourisme. Ils ont également pris en compte les tendances touristiques et les évolutions des métiers d'accueil et d'information.
En 2022 et 2023, un programme d'extension et de modernisation des locaux a ainsi été engagé dans le but d'améliorer le confort et l'accueil des visiteurs et des personnels au sein de l'Office de Tourisme et ce pour un montant de 600 000 €.

Dans ce cadre, les aménagements extérieurs des bâtiments et de leurs abords ont été entièrement revus avec :

- Un nouveau parvis extérieur qui offre une visibilité des locaux de l'Office de Tourisme pour les visiteurs venant de Quimper, Pont-l'Abbé, Fouesnant et pour les personnes circulant sur l'Avenue de la Mer.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023 348

N OFFICE DE TOURISME ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

nexes

Critère 1 : L'espace d'accueil de l'Office de Tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.

- Une enseigne contrastée « Office de Tourisme » est installée tout le long du bâtiment en hauteur.



- Une signalétique complémentaire décorative est apposée au niveau de l'entrée. Ces deux éléments de signalétique sont mis en valeur de nuit par un éclairage LED.



- Un panneau de signalétique complémentaire est présent de façon visible près de l'entrée. Il est conforme à la charte graphique des Offices de Tourisme de France avec la présence du point « i ».

- Les informations pratiques sont affichées sur les portes principales (horaires, plans de ville, connexion au wifi…)



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-849

Critère 2 : Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique accessible à tous publics. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

Un espace dédié à l'accueil et une information accessible

En 2022, l'Office de Tourisme a connu de nombreux travaux de réagencement. Les travaux ont débuté avec un réaménagement complet de l'intérieur ainsi qu'une extension de 80 m2.

L'objectif a été de moderniser et d'optimiser l'espace, de le repenser en termes d'accueil et de circulation, d'en renouveler l'esthétique et de répondre aux critères du label "Tourisme & Handicap" et de "Qualité Tourisme".

Dans le cadre de ce projet de réaménagement pour un « Office de Tourisme du futur », les services de l'espace d'accueil sont désormais les suivants :

- Trois comptoirs d'accueil permettent d'échanger de façon plus personnalisée avec chaque visiteur. Chaque comptoir est équipé d'une partie haute permettant des conseils en face à face et d'une partie basse.



- L'un des comptoirs est adapté pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap « au sens large » (présence d'une chaise sans accoudoir, boucle magnétique portative, espace comptoir dégagé, bandes de guidage du sol de l'entrée au poste concerné…).

Bureau pour les personnes en situation de handicap avec boucle magnétique



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 850

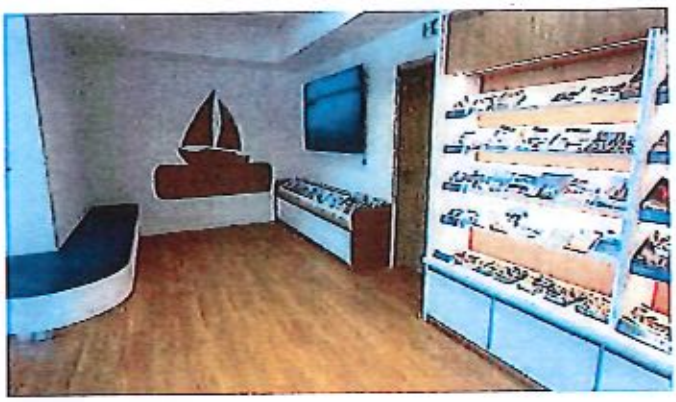
N OFFICE DE TOURISME ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

nexes

Critère 2 : Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique accessible à tous publics. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

Un espace dédié à l'accueil et une information accessible

- Un espace de convivialité avec une grande banquette permet aux visiteurs de s'asseoir, de patienter, de consulter les documentations à disposition ou de consulter leurs mails via le réseau wifi gratuit de la Riviera Bretonne.





- Deux chaises sont présentes près des comptoirs en complément.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-851

Critère 2 : Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique accessible à tous publics. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

Un espace dédié à l'accueil et une Information accessible :

- Une borne extérieure et une borne intérieure sont présentes.
- Trois écrans (un grand écran diffusant des films promotionnels de Bénodet, un écran relayant les animations du secteur et un écran pour mettre en avant les partenaires sous forme de vidéos promotionnelles) ont été installés.



- Plusieurs présentoirs présentent l'offre touristique des partenaires présents sur Bénodet et plus largement sur la Cornouaille et le département. Les éditions de l'Office de Tourisme, les animations du Finistère Sud et des documentations de partenaires (Sensation Bretagne, Tout Commence en Finistère) sont également mises en avant.





Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

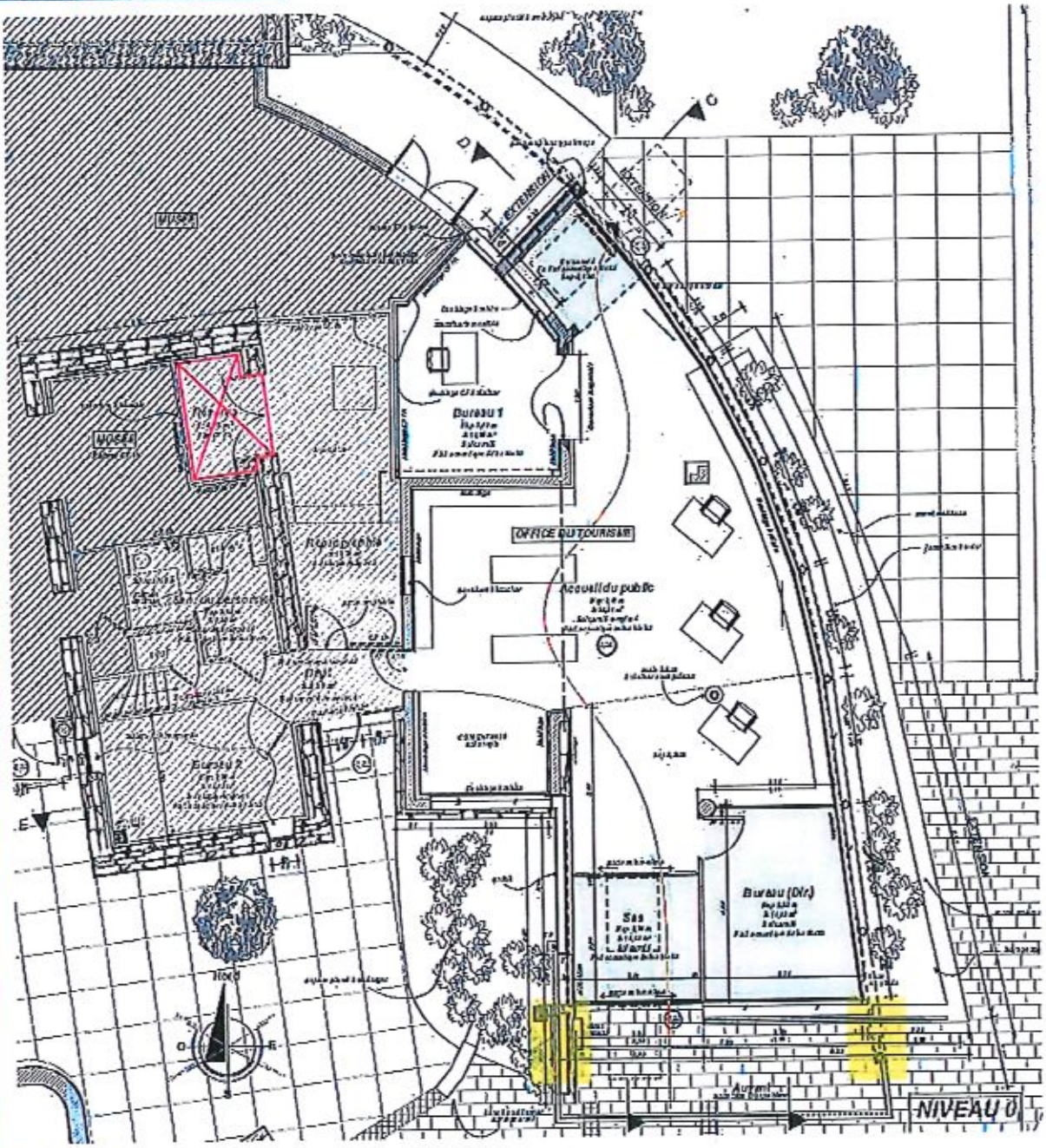
2023 852

N OFFICE DE TOURISME ACCESSIBLE ET ACCUEILLANT

nexes

Critère 2 : Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique accessible à tous publics. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

Plan du rez de chaussée



Sur le plan :

- Les zones en blanc correspondent aux surfaces existantes de l'Office de Tourisme à sa création en ce lieu il y a 25 ans.
- Les zones en vertes correspondent à des extensions réalisées en 2022.
- Les zones en rouge sont des espaces privatifs réservées au personnel et aux élus.

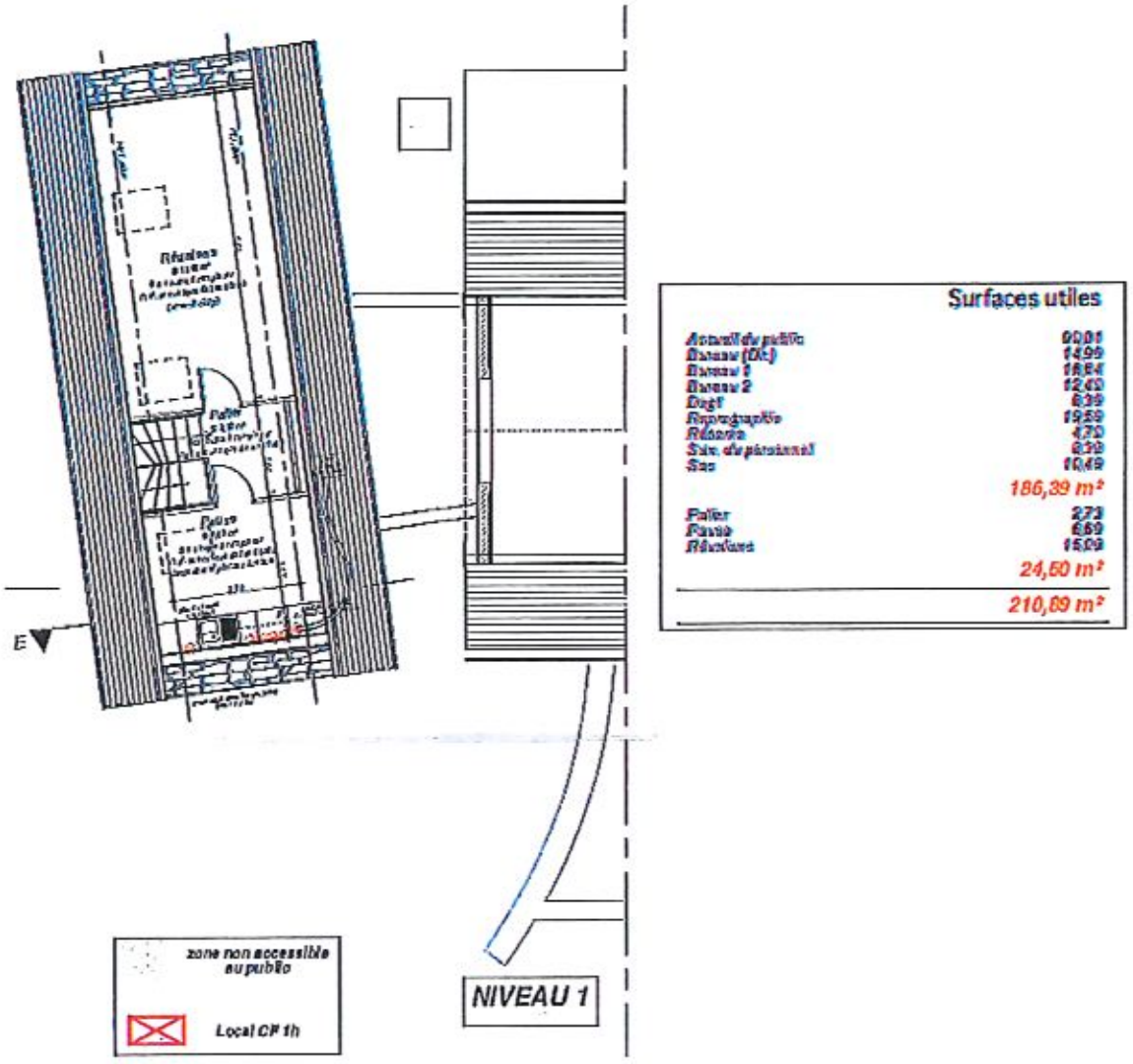
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-853

Critère 2 : Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique accessible à tous publics. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

Au premier étage

Dans la suite des travaux de modernisation, l'étage a été réaménagé et il est réservé à un usage exclusif pour le personnel permanent et saisonnier avec :

- Une salle de pause.
- Une salle de réunion qui héberge également les archives de l'Office de Tourisme.



2023-854
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

nexes

Critère 2 : Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information touristique accessible à tous publics. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.

L'Office de Tourisme est accessible et va demander à être à nouveau labellisé « Tourisme et Handicap »

En 2009, l'Office de Tourisme de Bénodet a été labellisé Tourisme & Handicap pour les 4 handicaps (visuel, auditif, moteur et mental) et a renouvelé sa labellisation par la suite. Le label va être demandé à nouveau fin 2023.

Le programme de travaux et de décoration a pris en compte les exigences du label pour que les aménagements mais aussi les services soient adaptés pour accueillir au mieux les personnes en situation de handicap :

- 2 places de parking accessibles sont créées au niveau du parvis extérieur et proches de l'entrée.
- 1 sanitaire est accessible et se situe à 10 m de l'Office de Tourisme.
- L'espace d'accueil est entièrement de plain-pied.
- Le mobilier est contrasté par rapport à l'aménagement intérieur et une banque est aménagée pour l'accueil des personnes en fauteuil.
- 1 boucle magnétique pour le confort des personnes malentendantes a été installée (elle est portative).
- 1 présentation en braille de Bénodet et de ses principaux équipements adaptés est disponible sur demande.
- 1 guide recensant l'offre touristique accessible sur la station avec notamment la liste des hébergements, des commerces et des services pouvant accueillir au mieux les visiteurs concernés par le handicap est disponible. Elle est également téléchargeable sur notre site internet.
- 1 document FALC (Facile à Lire et à Comprendre) est disponible à la demande et sur le site web dans la rubrique accessibilité.
- 1 plan de Bénodet « adapté » est à disposition sur demande. Il est téléchargeable sur le site internet www.benodet.fr
- Le personnel a été formé à l'accueil des personnes en situation de handicap. Il est à l'écoute pour répondre à toute question et renseigner sur les différentes prestations accessibles qu'offre la ville de Bénodet.







Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-855
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

Annexes

Critère 3 : L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme.

Une information disponible 24h/24

L'Office de Tourisme propose à ses visiteurs une information 24h/24 et ce grâce à la présence d'une borne placée près de l'entrée principale de l'Office de Tourisme. Elle reprend la version du site web ainsi que d'autres sites d'informations utiles comme Breizhgo (transport en cars et en train sur la Bretagne).





Le WIFI

Le visiteur venant à l'Office de Tourisme peut accéder à une connexion Internet gratuitement au sein de l'espace d'accueil.

En effet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a déployé sur le territoire des spots Wifi. L'un de ces spots est celui de l'Office de Tourisme avec un accès sur le parvis. Au printemps, un répéteur a été installé en complément pour permettre au signal d'être également présent dans les locaux d'accueil. Il s'agit de la connexion « Riviera Bretonne ».

L'information sur la présence du Wifi et ses modalités de connexion sont mises en avant via une affiche positionnée proche des comptoirs d'accueil, ainsi qu'au niveau de la banquette d'attente proche du grand écran. Elle est traduite en 2 langues étrangères (anglais et allemand).





Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-856
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

Critère 3 : L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'Office de Tourisme.

Une table tactile

Depuis janvier 2023, une grande table tactile est à disposition des visiteurs dans le hall d'accueil. Elle permet d'avoir les informations contenues sur le site et sur les éditions en version digitale.



La table relaie les informations suivantes :

- L'ensemble de l'offre touristique de la station et plus largement sur la Cornouaille.
- Les animations et manifestations en cours.
- Une carte interactive de l'offre touristique.
- La possibilité d'envoyer des cartes postales par mail.
- Des sites web sont également présents sur cet outil tels que : Aéroports Brest Bretagne et Quimper, SNCF, Pages Jaunes, Tout Commence en Finistère, Tourisme Bretagne, la Mairie de Bénodet, la météo à 7 jours.





Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 857

.ES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE SONT COHERENTS \VEC LA FREQUENTATION TOURISTIQUE DE BENODET

\nnexes

Critère 4 : L'Office de Tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

Les périodes et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme de Bénodet est ouvert toute l'année sur différentes périodes.
À titre d'exemple, voici les horaires de 2023 :

- Du 3 juillet au 2 septembre : de 9h30 à 19h00 du lundi au vendredi, de 10h00 à 18h30 le samedi, 10h00 à 18h00 le dimanche.
- Du 3 avril au 2 juillet puis du 3 septembre au 5 novembre : 9h30 à 12h30 puis de 13h30 à 18h00 du lundi au samedi.
- Du 6 novembre au 1er avril : du lundi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

L'Office de Tourisme est ouvert 318 jours par an et 2 209,50 heures.

	Nombre de semaine par période	Nombre de jours par période	Nombre de jours ouverts par semaine	Nombre d'heures ouverts par semaine	Nombre heures
Hiver	21	124	6	32,5	671,50
Printemps	13	78	6	43,5	580,5
Ete	9	63	7	64	573
Automne	9	53	6	43.5	384,5
Total	52	318			2209.50

Une ouverture adaptée à la fréquentation et aux clientèles accueillies

Les horaires sont adaptés en fonction de la fréquentation observée d'une année à l'autre. La période estivale connait le taux de fréquentation le plus fort et de ce fait l'amplitude horaire est importante. En hiver, la fréquentation touristique est moins soutenue, d'où l'amplitude horaire plus faible.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'Office de Tourisme, en français, en anglais et en allemand. Ils sont mis à jour sur Google, sur notre site Internet benodet.fr à chaque changement de période, ainsi que sur nos réseaux sociaux.
Les horaires et les jours d'ouverture sont également communiqués sur le carnet d'adresses.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-858

ES PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE SONT COHERENTS AVEC LA FREQUENTATION TOURISTIQUE DE BENODET

Inexes

Critère 4 : L'Office de Tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.

Les périodes et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme

Informations sur le site web de l 'OT

Nous vous accueillons sur les horaires d'ouverture suivants :

De début novembre à fin mars :

Du lundi au samedi : 10h00-12h30 / 14h00-17h00.

Jeudi : 10h00-12h00 / 14h00-17h00.

De septembre à fin octobre et de début avril à fin juin :

Du lundi au vendredi : 09h00-12h30 / 13h30-18h00.

Jeudi : 09h30-12h00 / 14h00-18h00.

Samedi : 10h00-12h30 / 13h30-18h00.

Fériés (lundi de Pâques et fériés du mois de mai et juin) : 10h00 – 13h00.

En juillet et en août :

Du lundi au vendredi : 9h30-19h00.

Samedi : 10h00-18h30 ; Dimanche et fériés : 10h00-18h00.

Une borne extérieure est également à votre disposition 24h/24 et 7j/7.

Notre adresse :

Office de Tourisme de Bénodet – 29 Avenue de la Mer – 29950 Bénodet

+33 (0)2 98 57 00 14

Horaires affichés en juillet et en août

OFFICE DU TOURISME
BENODET

HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI 9H30 - 19H00
LE SAMEDI 10H00 - 18H30
LE DIMANCHE 10H00 - 18H00

OPENING HOURS

FROM MONDAY TO FRIDAY 9.30AM TO 7.00PM
SATURDAY 10.00 AM - 6.30 PM
SUNDAY 10.00 AM - 6.00 PM

ÖFFNUNGSZEITEN

VON MONTAG BIS FREITAG 9H30 BIS 19H00
SAMSTAG 10H00 BIS 18H30
SONNTAG 10H00 BIS 18H00

OFFICE DE TOURISME LE PLUS PROCHE

FOUESNANT LES GLENAN
4 ESPACE, RUE DE KERNEVELECK, 29170 FOUESNANT
02.98.51.18.88

Horaires affichés d'avril à juin et de septembre

OFFICE DU TOURISME
BENODET

HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI
09H30-12H30 - 13H30-18H00
SAUF JEUDI 09H30-12H00 - 14H00-18H00
SAMEDI
10H00-12H30 - 13H30-18H00

OPENING HOURS

FROM MONDAY TO FRIDAY
9.30AM-12.30AM - 1.30PM-6.00PM
EXCEPT THURSDAY 9.30AM-12.00AM - 2.00PM-6.00PM
SATURDAY
10.00AM-12.30AM - 1.30PM-6.PM

ÖFFNUNGSZEITEN

VON MONTAG BIS FREITAG
09H30-12H30 - 13H30-18H00
AUSSER 09H30-12H00 - 14H00-18H00
SAMSTAG
10H00-12H30 - 13H30-18H00

Horaires affichés de novembre à mars

OFFICE DU TOURISME
BENODET

HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU SAMEDI
10H00-12H30 - 14H00-17H00
SAUF JEUDI 09H30-12H00 - 14H00-17H00

OPENING HOURS

FROM MONDAY TO SATURDAY
10.00AM-12.30AM - 2.00PM-5.00PM
EXCEPT THURSDAY 10.00AM-12.00AM - 7.00PM-7.00PM

ÖFFNUNGSZEITEN

VON MONTAG BIS SAMSTAG
10H00-12H30 - 14H00-17H00
AUSSER 10H00-12H00 - 14H00-17H00

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 859

L'INFORMATION EST ACCESSIBLE A LA CLIENTELE ETRANGERE

Annexes

Critère 5 : Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'Office de Tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

La fréquentation de l'Office de Tourisme par les étrangers

En 2022, la fréquentation étrangère de l'Office de Tourisme s'élevait à 11,12 % du nombre de visiteurs accueillis sur l'ensemble de l'année.



88.88% de visiteurs français

- Bretagne 20%
- Pays de la Loire 15%
- Île-de-France 15%

11.12% de visiteurs étrangers

- Allemagne 29%
- Royaume - Uni 28%
- Belgique 18%

L'accueil par une équipe polyglotte

Sur les 5 ETP (équivalent temps plein) que comptent l'Office de Tourisme de Bénodet, 4 ETP sont amenés à faire de l'accueil.

Le 5ème poste est occupé par des salariés de la mairie de Bénodet détachés pour un pourcentage de leur temps sur des fonctions supports de l'OT, non en lien avec l'accueil des visiteurs (comptabilité, taxe de séjour, gestion publique des RH, animations).

Trois langues étrangères sont ainsi parlées à l'Office de Tourisme : l'anglais, l'allemand et l'espagnol. Le personnel saisonnier parle au moins 2 langues étrangères.



Directrice





Chargé(e) de communication digitale
Poste en cours de recrutement



Conseillère en séjour
Chargée des partenariats extérieurs
Référente qualité
Référente hébergements
Suppléante taxe de séjour





Conseiller en séjour
Chargé des meublés et des partenariats à Bénodet
Chargé des suivis statistiques



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-860

INFORMATION EST ACCESSIBLE A LA CLIENTELE ETRANGERE

nexes

Critère 5 : Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'Office de Tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

L'accueil par une équipe polyglotte

Chaque membre de l'équipe porte un badge qui mentionné les langues parlées par chacun ainsi que le prénom, la fonction occupée et du logo Bénodet, la station, 5 étoiles.

Exemples :







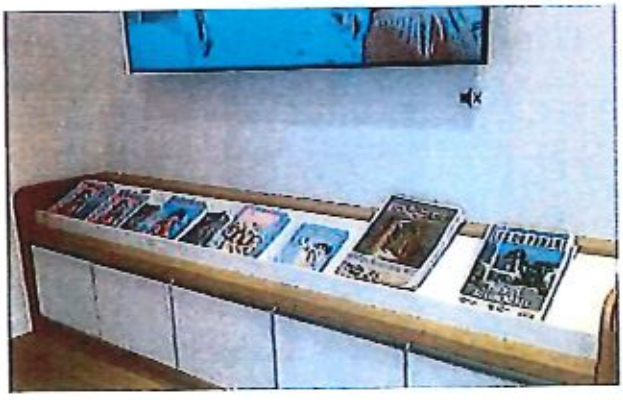
Espace en langues étrangères et informations à disposition

L'Office de Tourisme a matérialisé un espace dédié à l'information de la clientèle étrangère au sein de son espace d'accueil.

Plusieurs brochures valorisant la station et son offre touristique sont disponibles à cet endroit :

- Le guide d'appel Bénodet ;
- Le carnet d'adresses ;
- Le guide « se loger » ;
- Le document Bénodet en 1 jour.





Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-861

L'INFORMATION EST ACCESSIBLE A LA CLIENTELE ETRANGERE

Annexes

Critère 5 : Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'Office de tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.

Espace en langues étrangères et informations à disposition

En complément des documents à disposition dans l'espace accueil, des supports ont été créés pour informer au mieux les visiteurs étrangers.

- Le plan de Bénodet (ville et randonnées)

2. Plan de Bénodet



- Les informations majeures et touristiques sont traduites en anglais et en allemand sur ce document.

- La carte de la Riviera Bretonne

3. Plan de la Riviera Bretonne



- La carte touristique présente les atouts touristiques des communes de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, le GR34 et les tracés vélos.
- Les informations majeures et touristiques sont traduites en anglais et en allemand.

- La carte touristique de la Cornouaille

4. Carte de la destination Quimper Cornouaille



- Elle présente la carte des incontournables de la destination et des informations sur le territoire (marchés, lieux sensibles, etc.).
- Ce document existe en 5 langues étrangères : Anglais, Allemand, Néerlandais, Espagnol, Italien.

L'ensemble de ces documents est remis au comptoir à la demande. L'équipe de l'Office de Tourisme fournit auprès de chaque visiteur étranger des explications avisées et personnalisées en fonction de sa demande et de sa nationalité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 862

INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE T MISE A JOUR

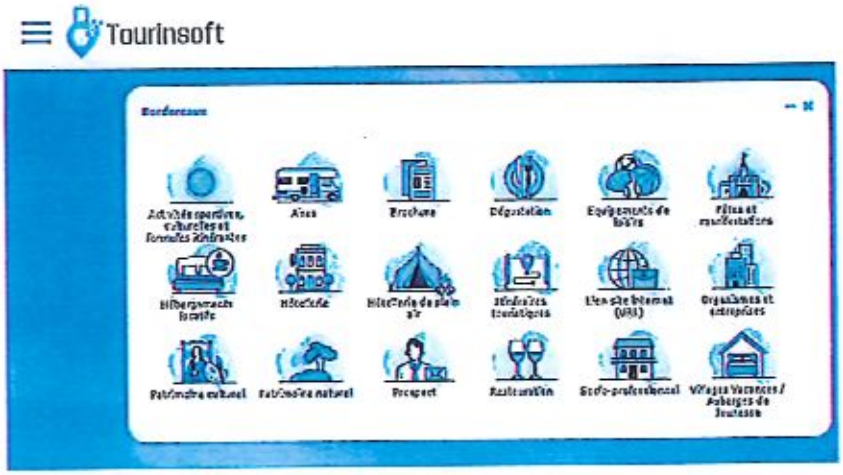
nexes

Critère 6 . L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale.

Recensement de l'offre touristique

Chaque année, l'Office de Tourisme de Bénodet envoie à tous les professionnels de Bénodet ainsi qu'à des professionnels de la culture et des loisirs situés sur le Finistère, une proposition de partenariat incluant un questionnaire d'inscription. Chaque structure peut ainsi indiquer ses informations et ses nouveautés.

À réception des bulletins des professionnels, les deux conseillers en séjour se chargent de saisir leurs informations dans la base de données Tourinsoft (SIT - Système d'Information Touristique) qui est partagée par l'ensemble des Offices de Tourisme du Finistère.



Le flux de l'ensemble des informations touristiques des partenaires remonte sur notre site www.benodet.fr. L'offre apparait sous la forme de liste, appelée « playlist », et chaque professionnel est mis en avant sous la forme d'une fiche personnalisée.

En complément de l'offre des partenaires inscrits à l'Office de Tourisme, **des listes exhaustives des différentes catégories de l'offre touristique sont tenues à jour** :

- Hébergements professionnels (Tourinsoft).
- Hébergements chez les particuliers (chambres d'hôtes et meublés de tourisme) : liste de la taxe de séjour disponible via la plateforme (le service de la taxe est géré par l'OT).
- Les loisirs – Tourinsoft (carnet d'adresses).
- Les restaurants – Tourinsoft (carnet d'adresses).
- Les équipements municipaux (médiathèque, piscine, salle multisports,...) – plan de Bénodet où ils sont indiqués.
- Les transports : une information complète existe sur les cars régionaux.

L'Office de Tourisme est abonné aux journaux Le Télégramme et Ouest-France ce qui permet à l'ensemble de l'équipe de se tenir informée des actualités touristiques.
Certaines listes thématiques exhaustives sont imprimées à la demande.

2023-863
Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

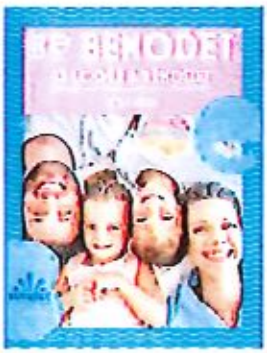
Les éditions de l'Office de Tourisme

- **Le guide d'appel**



- Il présente la station et ses atouts touristiques.
- Le guide existe également en version anglaise et allemande.
- Il est téléchargeable gratuitement sur notre site Internet.

- **Le guide des hébergements « Se Loger »**



- Il recense l'offre des hébergeurs présents sur Bénodet et les alentours très proches (hôtels, campings, résidences hôtelières, locations de maisons, locations d'appartements et chambres d'hôtes).
- Les titres sont traduits en anglais et en allemand.
- Les labels, classifications, accès aux personnes en situation de handicap, possibilité de séjour avec son chien, parkings, possibilités de paiement en chèques vacances et services Wifi sont indiqués sous les hébergements concernés.
- Il est téléchargeable gratuitement sur notre site Internet.

- **Le carnet d'adresses**



- Il présente la liste des commerçants, artisans, restaurateurs, équipements de loisirs, services sur Bénodet et aux alentours inscrits à l'Office de Tourisme.
- Les titres sont traduits en anglais et en allemand.
- Les informations pratiques sont précisées : accès aux personnes en situation de handicap, partenaires carte d'hôtes, chiens acceptés, points Wifi (pour les établissements concernés).
- Il est téléchargeable gratuitement sur notre site Internet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023 - 864

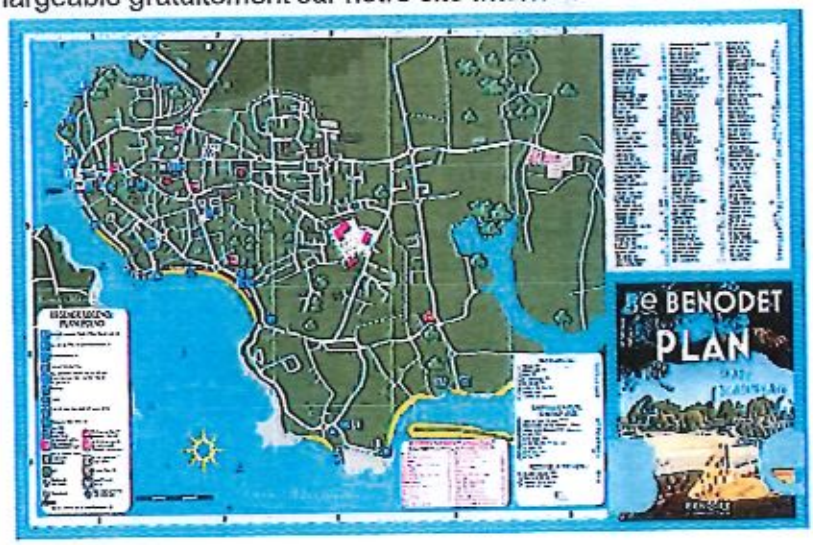
Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

Les éditions de l'Office de Tourisme

Plan de
nodet

- Le plan de la ville

- Au recto, il indique toutes les rues de la ville, les points d'intérêts majeurs, tous les hôtels, campings et résidences de Bénodet (à retrouver en détail dans le guide "Se Loger") ainsi que les bâtiments publics sont annotés dessus.
- Au verso, des suggestions de balades à vélos et à pied sont indiquées.
- Il est téléchargeable gratuitement sur notre site Internet.



Dépliant
art. d'hôtes

- La carte d'hôtes et son flyer



- Elle propose des réductions dans des commerces de Bénodet partenaires de ce dispositif gratuit.
- La carte est accessible uniquement pour les vacanciers (adultes) séjournant sur Bénodet.
- La carte est disponible chez les hébergeurs et à l'office de tourisme. Le flyer est quant à lui diffusé chez tous les partenaires du dispositif.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-865

L'INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE ET MISE A JOUR

Annexes

Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

La mise à jour du site Internet et des brochures

- Les éditions



Elles sont mises à jour une fois par an selon les informations communiquées par les partenaires de l'Office de Tourisme, et ce par l'intermédiaire de leur fiche d'inscription.
Le travail d'actualisation est réalisé avec l'assistance d'une graphiste pour la mise en page.

Les conseillers en séjour pointent rigoureusement les mises à jour demandées par les professionnels. Plusieurs relectures sont réalisées par l'ensemble de l'équipe de l'Office de Tourisme avant l'impression des supports.

Le principe de continuer à éditer des supports papier garde aujourd'hui son intérêt au regard des demandes faites par les visiteurs et les professionnels de la station.
Toutefois, une gestion rigoureuse des stocks et des quantités distribuées est réalisée afin d'éviter tout gaspillage. L'objectif est de veiller à l'empreinte carbone sur les éditions.



Les animations sont gérées par la Mairie de Bénodet. Elle est en charge d'organiser les événements sur la station mais aussi d'être en contact direct avec les associations et les organisateurs privés. La référente animations communique en début de printemps à l'Office de Tourisme la liste des événements prévus sur Bénodet.
Les conseillers en séjour se chargent de mettre en ligne les animations sur Tourinsoft et ces dernières remontent ainsi par flux sur le site www.benodet.fr

La Mairie de Bénodet communique également la liste des animations sous la forme d'un flyer édité à 15 000 exemplaires. Ils sont diffusés par l'OT dans tous les commerces, les hébergements, la capitainerie, etc.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 866

INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE T MISE A JOUR

nexes

.Factures
is
nteractives

Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

La mise à jour du site Internet et des brochures

- Le site Internet

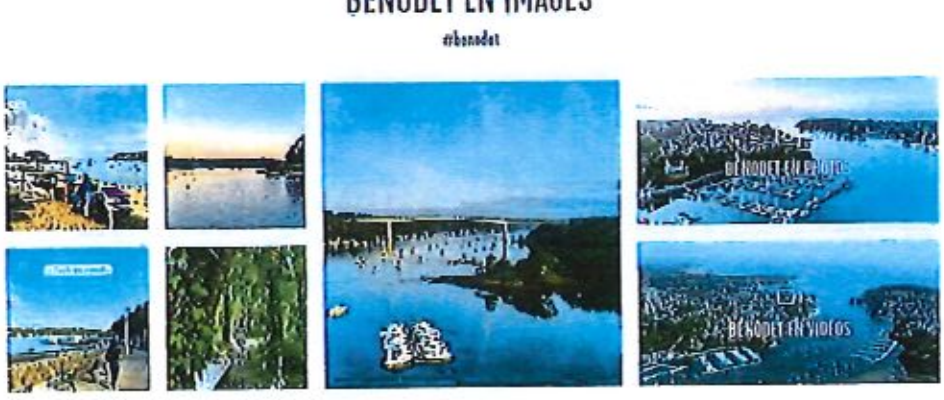
Le site de l'Office de Tourisme, www.benodet.fr, a été refondu en 2019 en même temps que les sites de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant.

Dans un souhait de travail partagé et mutualisé au niveau de la Riviera Bretonne, la Communauté de Communes du pays Fouesnantais et les trois Offices de Tourisme de la Riviera Bretonne ont harmonisé leurs sites (charte graphique et fonctionnement du site).

Un cahier des charges a été élaboré par la CCPF et un prestataire a été retenu pour les 4 sites web (les sites des 3 OT et 1 site pour la Riviera Bretonne).



Le contenu du site, la qualification des informations et le travail de référencement ont permis d'augmenter de façon significative la fréquentation du site avec :
1 006 909 pages vues et 52 399 sessions en 2022, soit une hausse de + 20 % par rapport à 202[illegible]



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 867

L'INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE ET MISE A JOUR

Annexes

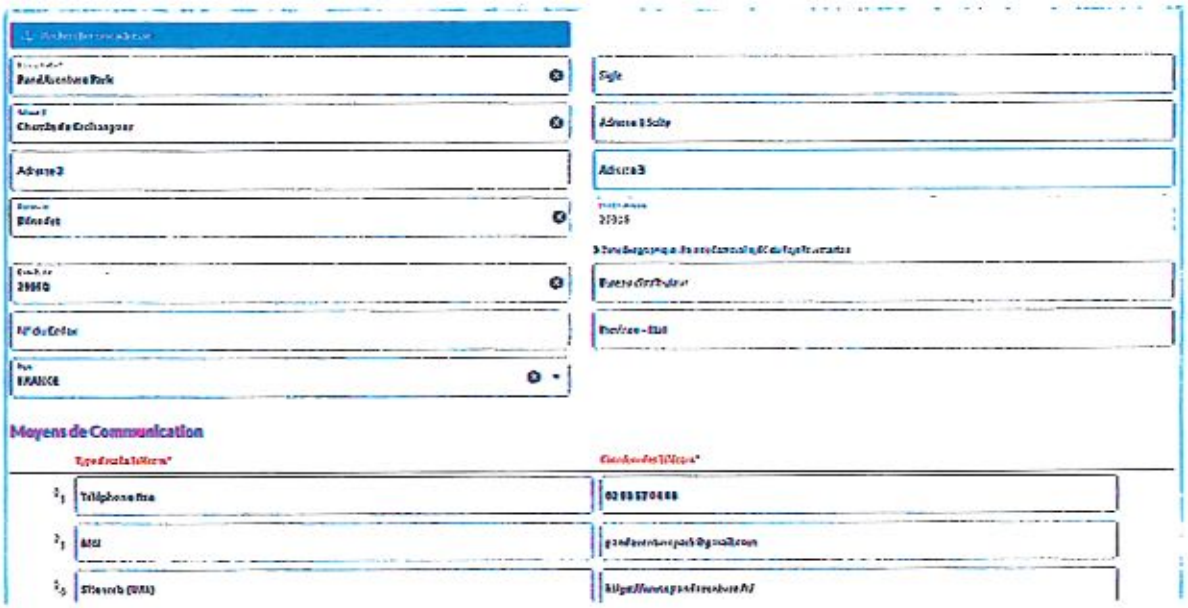
Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

La mise à jour du site Internet et des brochures

- Le site Internet

Le site est mis à jour très régulièrement avec l'actualisation de contenus tels que les fiches des professionnels, les actualités de l'office, les animations…

Une syndication des corrections est réalisée quotidiennement par le SIT.



Dans cette page, vous pouvez découvrir et suivre nos récentes actualités.
En effet, l'office de tourisme de Bénodet met à l'honneur ses nouveautés, ses projets, ses réalisations engagés tout au long de l'année.



AU COMPLET POUR LA SAISON ESTIVALE

L'équipe de l'Office de Tourisme de Bénodet est au grand complet pour accueillir et renseigner au mieux les visiteurs pour cette saison estivale 2023 du lundi au dimanche : • du lundi au vendredi de

→

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-868

INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE T MISE A JOUR

nexes

Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

Home page avec menu déroulant

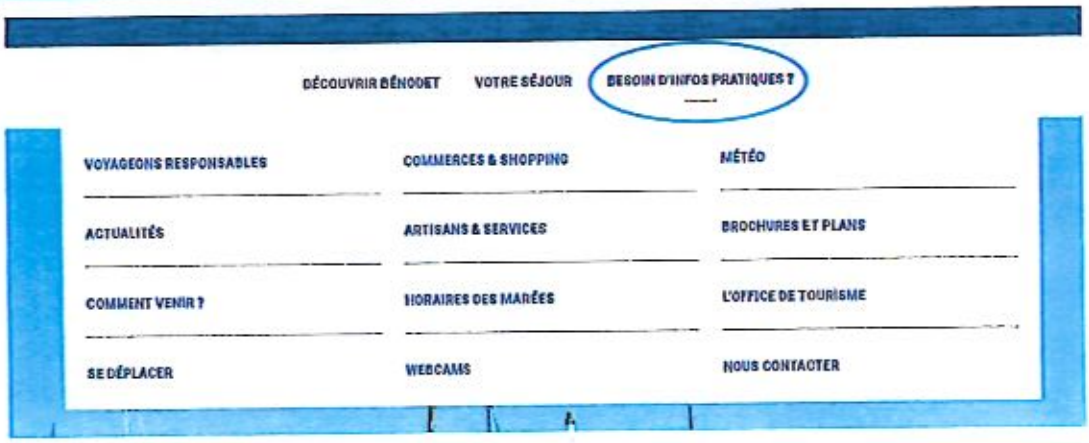
Menu « Découvrir Bénodet »



Menu « Votre séjour »



Menu « Besoins d'informations pratiques ? »



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 869

L'INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE ET MISE A JOUR

Annexes

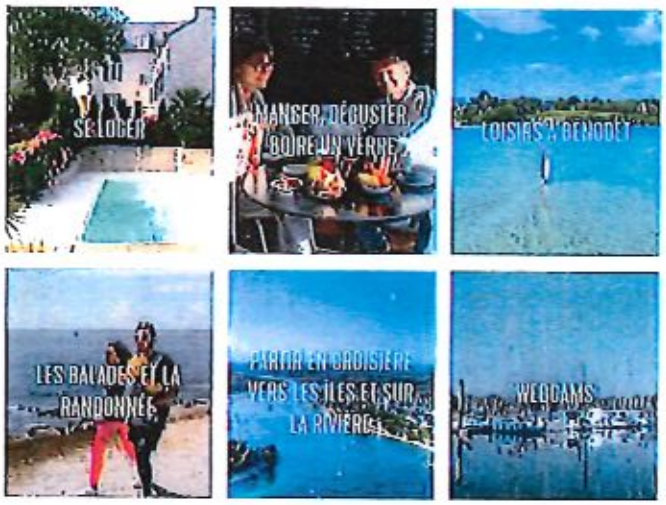
Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence.

Home page avec les informations les plus recherchées

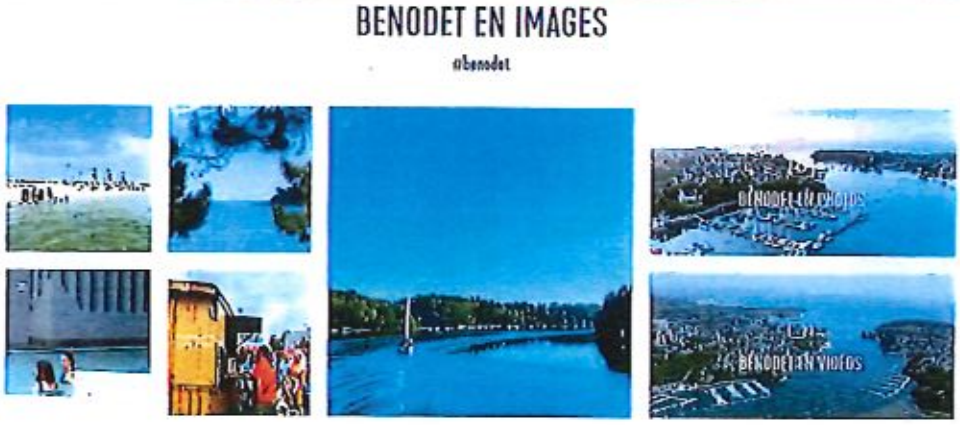
Rubrique « agenda »



Carrousel des rubriques les plus recherchées »



Social Wall, insertions de posts Instagram



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

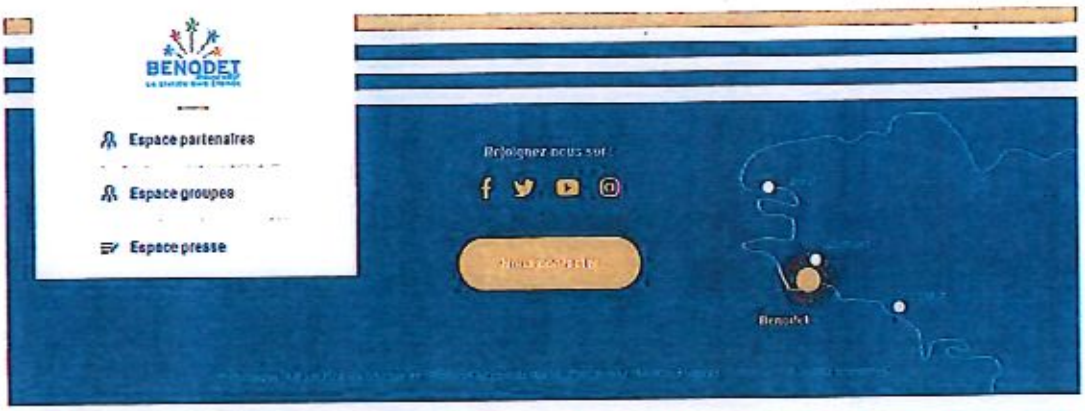
2023 870

INFORMATION TOURISTIQUE COLLECTEE EST EXHAUSTIVE, QUALIFIEE T MISE A JOUR

nexes

Critère 6 : L'Office de Tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative au territoire de compétence

Informations pratiques « nous contacter », espace pro, espace presse et espace groupes



Exemples de menus de recherche pour les hébergements et les artisans





Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-871

.ES SUPPORTS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES SONT ADAPTES :OMPLETS ET ACTUALISES

Annexes

Critère 7 : L'Office de Tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.

Dans l'objectif d'avoir une gestion raisonnée des éditions, les cartes et plans remis à l'Office de Tourisme sont donnés au comptoir à la demande et avec des explications permettant de répondre pleinement aux attentes des visiteurs. Ils sont fournis gratuitement.

Chaque plan a un usage bien précis.



Le plan touristique

2. Plan de Bénodet

- L'Office de Tourisme étant municipal, il garde une compétence communale. Le plan est donc celui de Bénodet avec deux faces associant le côté pratique et le côté touristique (équipements majeurs, propositions de circuits vélos et randonnée).

Le plan de la Riviera Bretonne

3. [illegible]n de Riviera Bretonne

- Dans l'objectif d'avoir une gestion raisonnée des éditions et compte-tenu de la forte demande d'informations sur les alentours de Bénodet, un travail mutualisé est mené chaque année par les 3 Offices de Tourisme et la CCPF. L'objectif est de disposer d'une carte commune mettant en avant le GR34 pour la randonnée, les tracés vélos et le VTT, les équipements et atouts touristiques de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le plan de la Cornouaille

4. Plan de la destination Quimper Cornouaille

- Les visiteurs fréquentant l'Office de Tourisme veulent régulièrement « rayonner » et découvrir les atouts touristique du Sud Finistère. La carte de la Cornouaille, qui met en avant les informations touristiques, permet de répondre à la demande.

La carte touristique du Finistère et de Bretagne

10.Carte ouristique du Finistère

- Finistère 360° a relancé en 2023 l'édition d'une carte touristique du département. Elle répond à une forte demande des visiteurs.
- Selon les demandes, les cartes de Tourisme Bretagne (CRT) sont également données (elles existent en trois langues) pour présenter les attraits touristiques de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 872

ES SUPPORTS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES SONT ADAPTES OMPLETS ET ACTUALISES

Annexes

Critère 8 : Les informations touristiques sont accessibles sur un site Internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie. Les traductions sont réalisées par des personnes qualifiées.

Le site Internet a été adapté a une utilisation sur téléphone, tablette et ordinateur. Il est "responsive".

Site Internet sur téléphone



Site Internet sur ordinateur



Le site Internet est traduit en trois langues étrangères : anglais, allemand, et néerlandais.



11.Factures des deux traductrices anglaise et allemande

En 2023 et suite à un transfert des versions étrangères sur un seul et même site web pour l'OT de Bénodet, le contenu des versions étrangères a été vérifié et corrigé quant à la qualité de ses traductions par des personnes natives :

- Par la société Agent British pour la version anglaise.
- Par la société AK traductions pour la version allemande.
- Par Liesbeth Van Horne pour la version néerlandaise. Cette dernière est Vice-Présidente de l'Office de Tourisme. Elle a réalisé ce travail gracieusement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-873

LES SUPPORTS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES SONT ADAPTES COMPLETS ET ACTUALISES

Annexes

Critère 9 : L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.

L'Office de Tourisme est détenteur de la marque nationale Qualité Tourisme.



OFFICE DE TOURISME DE BENODET

A REÇU LA MARQUE NATIONALE QUALITÉ TOURISME™
CONFORMÉMENT À LA DÉMARCHE QUALITÉ

REFERENTIEL QUALITE

OFFICES DE TOURISME DE FRANCE®

POUR SES PRESTATIONS

À PARIS Le 24/06/2019

QUALITÉ TOURISME™, NOTRE ENGAGEMENT À VOUS SATISFAIRE.

L'Office de Tourisme possède plusieurs indicateurs permettant d'évaluer la satisfaction des visiteurs et la qualité de ses services avec :

Les avis clients

L'Office de Tourisme a revendiqué sa présence sur les pages Google My Business, Trip Advisor, Pages Jaunes et Petit Futé. Dès qu'un avis est déposé par un visiteur, une réponse est systématiquement apportée soit de remerciement, soit de questionnement pour améliorer le conseil et le service. Les réponses sont traitées par la référente qualité ou la directrice (en cas d'insatisfaction).

Le questionnaire de satisfaction

Le questionnaire est disponible en version papier dans le hall d'accueil de l'Office de Tourisme. Il peut aussi être complété en ligne via un QR code à scanner et qui est mis en avant sur chaque comptoir.

La procédure de remise du questionnaire au visiteur est détaillée dans la démarche qualité.

Un bilan est réalisé à la fin de la saison à destination du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023874

ES SUPPORTS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES SONT ADAPTES
OMPLETS ET ACTUALISES

nexes

Critère 9 : L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.

Tourist Information Centre
Tourismusbüro

OFFICE DU TOURISME
BENODET
LA STATION 5 ÉTOILES*

L'équipe vous remercie de compléter cette enquête de satisfaction. Il n'y a ni bonne, ni mauvaise réponse...
Juste l'envie d'avancer ensemble avec le souci de toujours faire mieux !

MIEUX VOUS CONNAÎTRE POUR MIEUX VOUS SATISFAIRE !

Votre opinion sur les services de l'Office de Tourisme					Commentaires
Se rendre à l'Office de Tourisme					
Signalisation					
Localisation					
Stationnement					
Accessibilité					
Nos locaux					
Propreté					
Confort					
Aménagement					
Notre personnel					
Présentation					
Amabilité					
Disponibilité					
Qualité de l'accueil et de l'information fournis					
Compréhension de la demande					
Réponse adaptée					
Appréciation globale					

Mieux vous connaître

Date : / / *Etes-vous déjà venu à Bénodet ?* ☐Oui ☐Non

Dans quelle commune séjournez-vous ? _____

Comment avez-vous découvert Bénodet ? ☐Notoriété ☐Via benodet.fr ☐Via Internet ☐Via réseaux sociaux ☐Brochures de l'Office ☐Média ☐Bouche-à-oreille ☐Autres : _____

Votre âge : ☐- de 18 ans ☐18/24 ans ☐25/34 ans ☐35/49 ans ☐50/64 ans ☐65 ans et +

Votre situation : ☐En couple ☐En famille ☐En groupe ☐Seul(e) ☐Entre amis

Pourquoi avoir choisi Bénodet : ☐Plage ☐Bord de mer ☐Thalasso ☐Randonnée Autre : _____

Votre pays d'origine : France : Département : _____ Etranger : Nationalité : _____

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
2023-875
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

Annexes

Critère 9 : L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.

Les remarques orales

Les remarques orales sont saisies par les membres de l'équipe dans le document de communication interne à l'Office de Tourisme appelé « Remarques – Suggestions – Réclamations – Remerciements ».

Elles sont traitées en Groupe Qualité de Destination si le sujet ne relève pas de la compétence de l'Office de Tourisme (exemples : signalétique, stationnement, propreté).

La fiche de suggestion

Elle est disponible à l'Office de Tourisme et elle est proposée au visiteur qui ne souhaite pas de réponse personnalisée.

La fiche de suggestion vise à prendre en compte les souhaits de nouveaux services sur Bénodet, mais aussi les améliorations à apporter à un service existant.

La fiche de réclamation

Selon le niveau d'insatisfaction des visiteurs, le conseiller en séjour propose une fiche de réclamation. La référente qualité et/ou la directrice se chargent de traiter l'insatisfaction qui peut concerner l'Office de Tourisme, un service relevant de la municipalité ou directement d'un prestataire touristique.

Elles apportent une réponse au client par mail, par téléphone ou par courrier suivant son souhait, sous 72 heures maximum.

Si la réclamation concerne la mairie ou un prestataire, elle est ensuite transmise à la structure en question. Une procédure écrite existe pour le traitement des réclamations.

L'Office de Tourisme tient un tableau de la gestion des réclamations, suggestions et remarques orales.

Le groupe qualité de destination

12.Compte-rendu du GQD 2022

La référente qualité prépare une fois par an un bilan qualité avec une synthèse des indicateurs et de l'analyse du fonctionnement du système qualité.

Ce bilan est ensuite analysé en réunion avec la direction. Il est présenté au Groupe Qualité de Destination. Lors de ce GQD des actions d'amélioration sont décidées.

Il est également vérifié que les actions décidées l'année précédente ont été effectivement mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

ES SUPPORTS D'INFORMATIONS TOURISTIQUES SONT ADAPTES OMPLETS ET ACTUALISES

nnexes

Critère 9 : L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès.

Procédure de traitement des réclamations

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'Office de Tourisme a formalisé l'ensemble de son fonctionnement. Les pratiques et les consignes à appliquer sont détaillées au travers de fiches d'instruction et de modes opératoires. L'une de ces fiches est dédiée au traitement et au suivi des réclamations reçues de la part des visiteurs.



Etapes :

1- Réclamation au comptoir :
Imprimer le MOD d'enregistrement des réclamations dans la langue appropriée (MOD 4.02).
Stock de formulaires à l'accueil.
Les coordonnées du plaignant et sa signature sont obligatoires.
- Si le client refuse de laisser ses coordonnées, lui proposer de compléter une fiche de suggestion (MOD 4.05).
Réclamation au téléphone :
- Envoyer par mail le MOD 4.02.
- Le client doit le renvoyer complété et signé.

2- Transmission de la réclamation au RAQ, si absent, la transmettre à la direction.

3- Accuser la réception des réclamations dans un délai de 72 heures et répondre dans un délai de 15 jours. *

4- Transmettre la réclamation et le courrier de la réponse pour validation à la direction.

5- Archiver les demandes dans les différents dossiers.
- *Se rendre dans le dossier Qualité Tourisme > (cliquer sur l'année en cours) > Réclamations :*
- *Dans "réclamations reçues", enregistrer les réclamations avec le nom du plaignant dans le titre du document.*
- *Une fois la réponse envoyée, la ranger dans le dossier réponses apportées toujours en indiquant le nom du plaignant.*
- *Après chaque réclamations, mettre à jour le tableau des archivages.*

6- Analyser les réclamations en réunions internes et durant les GOD. Comment nous améliorer si cela nous concerne?

*Si la réclamation nécessite des recherches, envoi d'une lettre (ou courriel) de prise en compte de la réclamation. Les réponses se font dans un délai maximum de 15 jours ouvrés exception faite des demandes de remboursement. Non mesuré possible si aucun avis mentionnant une insatisfaction notable (insatisfaction majeur, et/ou récurrente, présentant des éléments factuels de mécontentement pouvant entraîner la perte des nouveaux clients) n'est signalé sur les sites d'avis suivis par l'OT. Le respect du critère est examiné lors de l'audit en dévolté avant le débriefing sur le BIT principal en l'o de visite mystère et l'audit complet du site. Si la réclamation porte non pas sur l'office mais sur la collectivité ou sur un socio-professionnel, il appartient à l'office d'accuser réception dans 72 heures, et de confirmer la transmission de la réclamation à l'interlocuteur concerné afin qu'il apporte directement une réponse au client, d'assurer une relance si cet interlocuteur n'envoie pas copie de sa réponse à l'OT, d'intégrer cette réclamation à l'analyse préparée pour le GQL le cas échéant.

(Pour la RAQ ou la direction en l'absence de la RAQ)

OCT. 2022
REV 1 AOU.2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312113-DE
2023 - 877

L'OFFICE DE TOURISME EST A L'ECOUTE DU CLIENT ET ENGAGE DANS UNE DEMARCHE PROMOUVANT LA QUALITE ET LE PROGRES

Annexes

Critère 10 : L'Office de Tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international relatif à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance par une tierce partie.

La marque Qualité Tourisme

Depuis 2009, l'Office de Tourisme de Bénodet est détenteur de la marque nationale Qualité Tourisme délivrée par la DGE (Direction Générale des Entreprises). Il a renouvelé la marque en mai 2019. Le prochain audit complet est programmé en avril 2024.

Le label Tourisme et Handicap

Suite aux travaux engagés, l'Office de Tourisme va solliciter le renouvellement du label Tourisme et Handicap pour 4 déficiences : moteur, auditif, visuel et mental.

Le label « Accueil Vélo »

Pour répondre au mieux au développement de l'activité vélo, l'OT a obtenu en octobre 2023 la labellisation Accueil Vélo, et ce après avoir développé des services spécifiques.

Critère 11 : L'Office de Tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.

Les avis en ligne

L'Office de Tourisme dispose de comptes sur Google My Business, Trip Advisor, Pages Jaunes et Petit Futé.

La référente qualité et la directrice répondent à tous les avis qu'ils soient positifs ou négatifs. Ces derniers concernent en premier lieu l'Office de Tourisme.



Facebook, Instagram et LinkedIn

13.Ligne éditoriale

L'Office de Tourisme gère trois réseaux sociaux. Deux d'entre eux, Facebook et Instagram, sont à destination des visiteurs et des locaux.

Ils sont gérés avec une ligne éditoriale établie et selon un planning de publications programmées. Tous les commentaires font l'objet d'une réponse.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-878

OFFICE DE TOURISME EST A L'ECOUTE DU CLIENT ET ENGAGE DANS NE DEMARCHE PROMOUVANT LA QUALITE ET LE PROGRES

nexes

Critère 11 : L'Office de Tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et repondre aux questions et avis publiés.

Depuis septembre 2022, l'Office de Tourisme travaille avec une agence experte, My Destination, et ce afin d'optimiser au mieux son travail sur ces réseaux.

Facebook



Instagram



Chaque post (photo unique, carrousel de photos, vidéos, reel) a ainsi pour objectif de valoriser la destination et ses attraits (plages, bord de mer, gastronomie, loisirs,...), et ce tout au long de l'année. Une réponse est apportée à chaque commentaire incitant à un échange sur la destination.

Des stories sont régulièrement réalisées (vidéos éphémère de 24 heures) pour valoriser au mieux par la vidéo des secteurs de Bénodet, des activités, des événements. Elles donnent lieu à des interactions auxquelles l'Office de Tourisme répond et interagit.

Le troisième réseau social de l'Office de Tourisme est LinkedIn. Il est orienté sur une approche « business » en mettant en avant les actions menées par l'Office de Tourisme pour promouvoir Bénodet et ses professionnels (accueils voyages de presse, blog-trip, éductours, travaux, accueil stagiaires et salariés saisonniers..)

LinkedIn



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

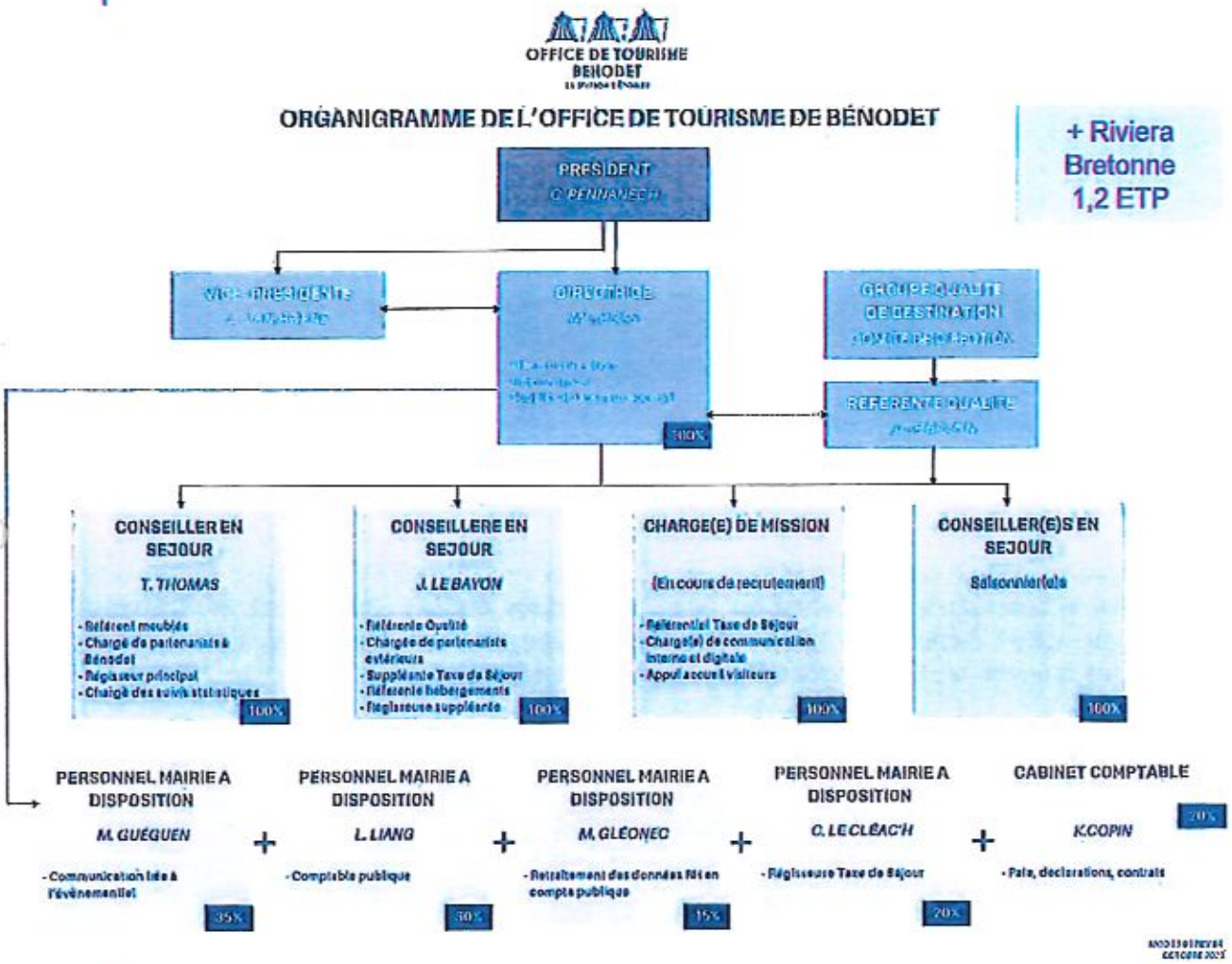
L'OFFICE DE TOURISME DISPOSE DE MOYENS HUMAINS POUR ASSURER SA MISSION

Annexes

Critère 12 : L'Office de Tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.

À ce jour, l'Office de Tourisme de Bénodet est composé de 8 employés équivalents à 5 ETP et de deux saisonniers. La structure compte :

- 1 directrice (Diplômée d'un Bac +4), 2 conseillers en séjour, 1 chargé de mission et 1 à 2 saisonnier(s).
- 4 personnes de la mairie sont détachées pour un pourcentage de leur temps à des missions dédiées (taxe de séjour, animations, comptabilité, gestion des RH en comptabilité publique).
- L'ensemble de la partie sociale est confiée à un cabinet comptable.



4.Convention avec la CCPF

Sur le volet promotionnel, l'Office de Tourisme bénéficie du soutien technique de la Riviera Bretonne pour des opérations d'envergure régionales, nationales et internationales.

Afin d'assurer pleinement la coordination, la promotion et la communication de la destination de « La Riviera Bretonne » la CCPF dispose d'1,2 ETP. Ces emplois de la Riviera Bretonne viennent en renfort des postes existants de l'Office de Tourisme pour renforcer ses missions de promotion.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 880

OFFICE DE TOURISME DISPOSE DE MOYENS HUMAINS POU… A MISSION

nexes

Critère 12 : L'Office de Tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.

Marine LUCAS



28 rue du Général de Gaulle
29700 PLUGUFFAN
06 12 36 79 12

46 ans

En concubinage
Un enfant

marinelucas1108@gmail.com

linkedin.com/in/lucasmarine

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2021 : Directrice – Office de Tourisme de Bénodet

- Définition et mise en œuvre de la stratégie d'accueil, de promotion, de communication de la station ;
- Elaboration, suivi et exécution du budget en qualité d'ordonnatrice ;
- Pilotage et suivi de la collecte de la taxe de séjour ;
- Animation du CODIR aux côtés du Président et de la Vice-Présidente ;
- Fédération du réseau des partenaires et des socio-professionnels ;
- Conseils auprès des porteurs de projets et des professionnels ;
- Organisation et pilotage des missions de l'équipe et de l'organisation des ressources humaines ;
- Déploiement de la marque qualité tourisme, du label tourisme handicap et de la catégorie I ;
- Contribution aux stratégies de développement touristique (CCPF, QCD, Finistère 360, …) ;
- Participation aux actions de promotion territoriale et de développement touristique au niveau de la Riviera Bretonne, de la Cornouaille et du réseau Sensation Bretagne.

2015-2021 : Responsable du développement et de la promotion de l'activité croisière pour le Port de Brest sur les marchés étrangers

Organisation et gestion de la promotion de Brest auprès des armateurs de croisières

- Définition et gestion du plan marketing et commercial annuel en partenariat avec les ports bretons ;
- Suivi des relations commerciales avec les armateurs de croisières mondiaux et les agents maritimes ;
- Organisation d'opérations de démarchages à l'étranger (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Allemagne) ;
- Présence sur les salons professionnels à l'international (Seatrade USA et Seatrade Europe) ;
- Représentation dans les réseaux professionnels (Cruise Europe, French Atlantic Ports, Atout France) ;
- Organisation de visites de repérage et d'éductours pour les armateurs, agents et tour-opérateurs ;
- Pilotage du budget régional, des demandes de subventions et des conventions de partenariats.

Pilotage et coordination technique des escales de paquebots au port de Brest

- Organisation des réunions techniques en amont de la saison des escales avec les partenaires ;
- Gestion opérationnelle de l'accueil des escales et pilotage des équipes ;
- Promotion et valorisation des différentes escales auprès de la presse locale et spécialisée.

2010 - 2021: Conseillère d'entreprises et référente tourisme
CCI Métropolitaine Bretagne Ouest – délégation de Brest

Conseils auprès des créateurs, repreneurs et entreprises du tourisme

- Accueil des créateurs et repreneurs ; étude des projets et premiers conseils sur leur business model ;
- Accompagnement au développement des entreprises : appui marketing, commercial et financier ;
- Information sur les dispositifs financiers possibles et montage des dossiers de demandes d'aides.

Coordinatrice PLATO (dispositif de développement des entreprises)

- Promotion du dispositif et détection des entreprises pour les futurs groupes (TPE, PME, ETI) ;
- Organisation et animation, avec la présence de coaches, de sessions thématiques sur deux ans pour des chefs d'entreprises : *développement stratégique et marketing, management des ressources humaines, gestion des conflits, comptabilité et analyse financière, gestion du temps, etc.* ;
- Suivi administratif et financier du dispositif selon la démarche qualité associée (Qualiopi).

Référente technique pour le développement touristique local

- Participation au comité des animateurs du GIP Brest Terres Océanes, réunissant les directeurs d'offices de tourisme, pour définir les orientations touristiques et les actions de la destination ;
- Etude des PLU et PLUI et formulation des avis techniques sur le volet tourisme ;
- Echanges sur les projets de développement locaux avec les institutionnels et les consultants ;
- Relations avec les institutionnels (EPCI, offices de tourisme, BTO, région Bretagne, CRT Bretagne).

Accompagnement du Club des hôtels pointe Bretagne (Club hôtelier)

- Aide à la définition, à la réalisation et à la commercialisation des opérations annuelles de promotion ;
- Organisation des réunions, rédaction des rapports, suivi du budget et animation du site web du club.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

L'OFFICE DE TOURISME DISPOSE DE MOYENS HUMAINS POUR ASSURER SA MISSION

Annexes

Critère 12 : L'Office de Tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.

2002 – 2010 : Conseillère d'entreprises pour les trois CCI du Finistère

➲ Accompagnement des entreprises sur les démarches touristiques et les labels (Finistère Découverte Economique, Qualité Tourisme, label Tourisme & Handicap)

- ➲ Conseil auprès des entreprises (pré-diagnostics individualisés et définition de plans d'actions) ;
- ➲ Communication sur les subventions possibles et montage du dossiers d'aides à l'investissement ;
- ➲ Suivi des professionnels dans leurs démarches de progrès et vers l'obtention des labels.

➲ Aide à la création et à l'animation de l'association Loisirs en Finistère (51 adhérents)

- ➲ Appui à la définition, à la réalisation des actions de promotion et animation du site web ;
- ➲ Gestion de la communication auprès de la presse et organisation des réunions ;
- ➲ Suivi budgétaire de l'association et des relations avec ses partenaires privés et institutionnels.

➲ Finistère découverte Economique (Portes ouvertes et visites d'entreprises)

- ➲ Définition des actions, de la stratégie de communication et des supports dédiés (print et web) ;
- ➲ Mise en œuvre et développement des partenariats avec les acteurs institutionnels et privés ;
- ➲ Organisation des opérations presse et des études de retombées pour les opérations engagées.

2001 - 2002 : Responsable commerciale - Agence de Cornouaille à Bénodet

- ➲ Gestion des séjours de locations saisonnières (édition de la brochure, gestion des réservations, etc.) ;
- ➲ Rédaction de contenus, traduction et mise en ligne du site Internet en français et en anglais ;
- ➲ Développement et suivi des relations avec les propriétaires, les clients et gestion de l'agence.

2001 : Chargée de communication - Musée de la Pêche à Concarneau

- ➲ Organisation et suivi des événements et des actions de promotion du musée ;
- ➲ Conception et rédaction des supports de communication (communiqués, dossiers de presse, bilans) ;
- ➲ Développement et suivi des relations avec la clientèle de groupes (autocaristes, scolaires, CE, etc.).

1999 - 2000 : Conseillère en séjour aux Offices de Tourisme de Brighton & Hove – Angleterre (Grande-Bretagne)

- ➲ Information sur l'offre touristique auprès des clientèles anglophones, françaises et hispanophones ;
- ➲ Gestion des réservations de chambres dans les B&B, les hôtels de la ville et des autres villes du pays ;
- ➲ Commercialisation d'excursions organisées par les autocaristes locaux et nationaux.

FORMATIONS

1997 - 2000 : Master I - Management du Tourisme
IAE Savoie Mont Blanc (Chambéry) - Mention Bien

- ➲ *Communication, droit, économie, comptabilité générale et analytique, langues étrangères, négociation, aménagement touristique, marketing touristique, commercialisation, sociologie et culture, management d'un équipement touristique, planification stratégique et pilotage de projets...*

1995 - 1997 : DUT en Techniques de Commercialisation à l'IUT de Quimper

- ➲ *Techniques de vente, marketing, droit privé et des sociétés, statistiques, comptabilité, fiscalité...*

1995 : Baccalauréat Economique et Social (ES) - Quimper - Mention Bien

NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX SOCIAUX

- ➲ Pack Office (Word, Excel, Access, Powerpoint, Publisher), Outlook, Sage CRM, Canva.
- ➲ Gestion et animation de sites Internet
- ➲ Bonne maîtrise des réseaux sociaux :
 LinkedIn (B to B). Facebook Pro. Instagram

LANGUES ÉTRANGÈRES

➲ Anglais : Courant (lu, écrit, parlé) ➲ Espagnol : Bon niveau

CENTRES D'INTÉRÊT

- Cuisine, Jardinage, yoga, fitness, aquagym, aquabike, lecture (littérature contemporaine française, britannique et américaine en version originale), voyages.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-082

OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

inexes

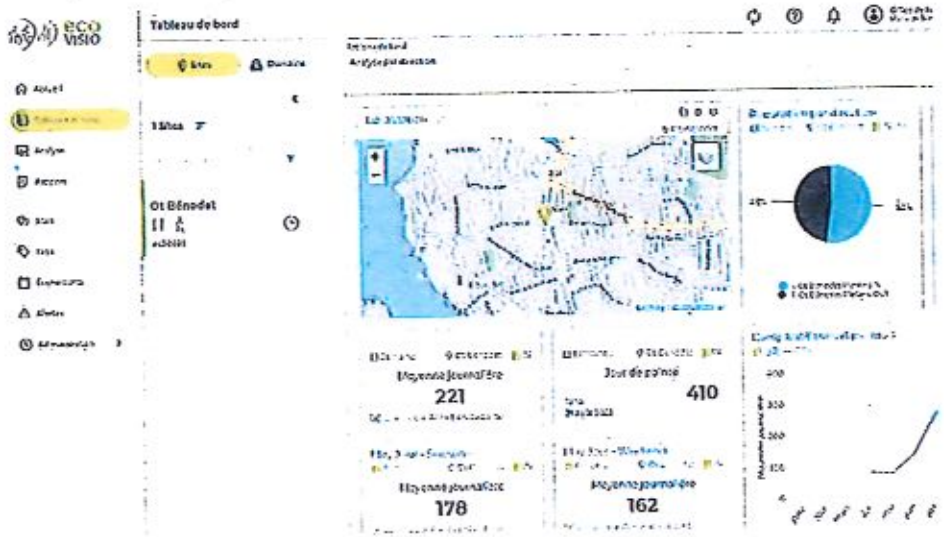
Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

Tous les mois, l'Office de Tourisme recense des indicateurs « clés » afin de disposer de données économiques sur l'activité touristique au sein de son établissement mais aussi sur l'action développée pour le rayonnement de la station.

En interne :

- **Le comptage des passages**

La fréquentation de l'espace accueil est enregistrée tous les jours et ce grâce à un compteur situé dans le SAS d'entrée. Il permet ainsi de disposer de données fiables sur le nombre de personnes qui ont franchi les portes de l'Office de Tourisme.



- **Les statistiques annuelles**

La fréquentation de l'Office de Tourisme est ainsi enregistrée dans un tableau de bord annuel et mis en comparaison avec les années antérieures.

Compteur	2017	2018		2019		2020 - Covid		2021		2022*		2023*	
Mois	Visiteurs	Visiteurs	Pourcentage	Visiteurs	Pourcentage	Visiteurs	Pourcentage	Visiteurs	Pourcentage	Visiteurs	Pourcentage	Visiteurs	Pourcentage
Janvier	535	724	35,3%	708	-2,2%	687	-3,0%	536	-22,0%	368	-31,3%	180	-51,1%
Février	957	948	-0,9%	939	-0,9%	755	-19,6%	481	-36,3%	370	-23,1%	340	-8,1%
Mars	1123	1267	12,8%	1056	-16,7%	400	-62,1%	630	57,5%	672	6,7%	576	-14,3%
Avril	2957	2869	-3,0%	2713	-5,4%	0	-100,0%	402		1930	380,1%	3335	72,8%
Mai	2618	3031	15,8%	2261	-25,4%	72	-96,8%	1337	1756,9%	2744	105,2%	2267	-17,4%
Juin	4776	3940	-17,5%	3260	-17,5%	987	-69,6%	2709	182,6%	2879	3,2%	4209	46,2%
Juillet	9367	8078	-13,8%	8900	10,2%	4332	-51,3%	6133	41,6%	7080	28,5%	8406	6,7%
Août	11629	10327	-11,2%	10121	-2,0%	5001	-50,6%	7459	49,2%	10815	45,0%	8709	-19,5%
Septembre	3415	4396	28,7%	3917	-10,9%	2731	-30,3%	2955	8,2%	4386	48,4%	3485	-20,5%
Octobre	1403	1776	26,5%	1300	-26,8%	2703	107,9%	1976	-26,9%	572	-71,1%		
Novembre	684	549	-19,7%	468	-14,8%	0	-100,0%	1270		338	-73,6%		
Décembre	609	562	-7,7%	573	2,0%	436	-23,9%	756	73,4%	834	10,3%		
Total	40075	38466	-4,0%	36206	-5,9%	18104	-50,0%	26732	47,7%	33788	26,4%	31507	

*estimation de février 2022 à mars 2023 (travaux)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-883

L'OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

Annexes

Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme , la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

- **La Gestion de la relation client**

- Au comptoir, les conseillers en séjour saisissent pour chaque visiteur la nature de sa demande, les thématiques mises en avant, son profil et son département d'origine sur le logiciel de GRC Tourinsoft . L'Office de Tourisme peut ainsi dresser chaque année le profil de ses visiteurs, leurs attentes,...

- **La fréquentation du site web**

- La fréquentation du site www.benodet.fr est également analysée avec Google Analytics : nombre de visiteurs, nombre de pages vues, requêtes des internautes, pages les plus consultées, évolution de la fréquentation dans l'année. Les consultations des bornes sont également relevées.

- Ces données sont synthétisées en fin d'année. L'Office de Tourisme édite ainsi un rapport d'activité dans lequel il dresse un bilan de la fréquentation au guichet et sur le site Internet. Il est disponible en ligne sur l'espace professionnel du site.

5.Rapport d'activité 2022

Données synthétiques 2022



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-884

OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

nexes

Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme, la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

Profil des visiteurs

32 716
Visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme

Mode de contact

- Chat en ligne: 750 demandes
- Mail: 295 demandes
- Guichet: 8 481 demandes
- Courrier: 26 demandes
- Téléphone: 1 585 demandes

Nombre total de demandes par mode de contact : 11 432

Provenance

88,88% de visiteurs français
- Bretagne 20%
- Pays de la Loire 15%
- Île-de-France 15%

11,12% de visiteurs étrangers
- Allemagne 29%
- Royaume - Uni 28%
- Belgique 18%

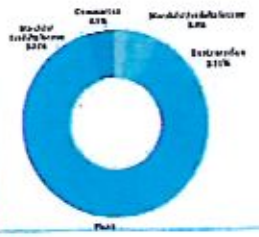
Couples
Familles
Seul(e)

652 628 nuitées déclarées

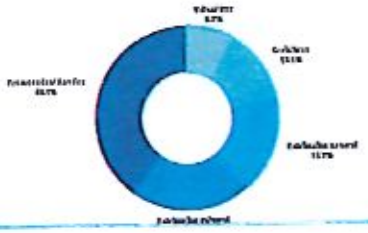
Durée moyenne du séjour 7 jours

Principales demandes

Informations pratiques



Les loisirs



L'hébergement

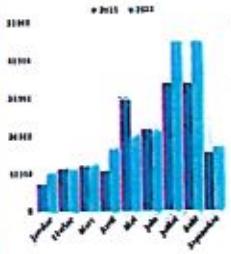


Site Internet, bornes d'information & Wifi

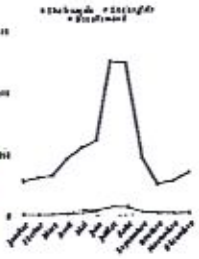
235 719
Visiteurs sur le web

Fréquentation du site web

Visiteurs uniques



Nombre de sessions



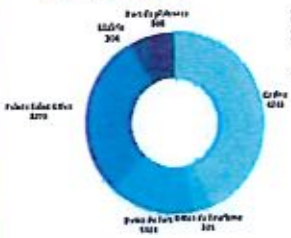
Pages les plus fréquentées

- 1- Webcams
 2- Agenda/ animations
 3- Locations de meublés
- 1- Webcams
 2- Se loger
 3- Visiter Bénodet
- 1- Webcams
 2- Manger/ Déguster
 3- Animations

Supports utilisés

- Smartphone: 65.08 %
- Ordinateur: 29,48%
- Tablette: 5.44 %

Réseau Wifi



2021: 6 795 connexions
2022: 8 417 connexions

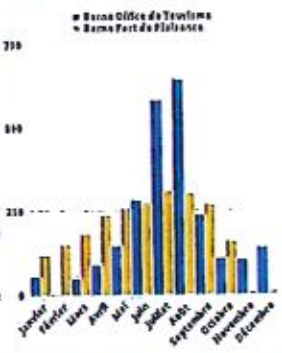
Soit une évolution de +23%

Bornes d'information

Dans le cadre de son engagement en catégorie I et dans la marque Qualité Tourisme, l'Office de Tourisme dispose d'une borne d'information extérieure qui permet aux visiteurs de disposer d'informations touristiques 24h/24.

2 390 personnes ont utilisé la borne de l'Office de Tourisme en 2022.

2 231 personnes ont utilisé la borne du Port de Plaisance en 2022.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

L'OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

Annexes

Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme, la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

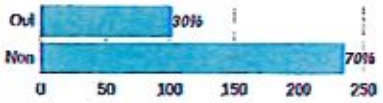
Profil des visiteurs venant à l'Office de Tourisme

Le questionnaire de satisfaction diffusé auprès des visiteurs permet également de recueillir des informations sur les motivations de ceux-ci à venir sur Bénodet, leur connaissance ou non de la station, le support de promotion par lequel ils ont connu la destination.

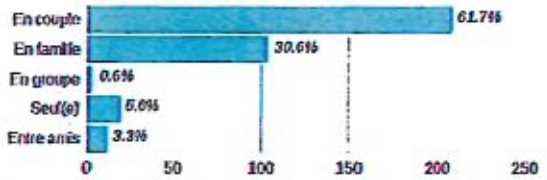
Profil type des visiteurs

Qui sont nos visiteurs ?

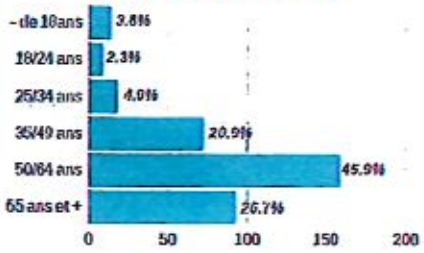
Sont-ils déjà venu à Bénodet ?



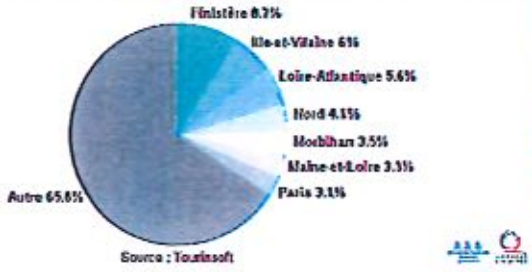
Quelle est leur situation ?



Quels âges ont-ils ?



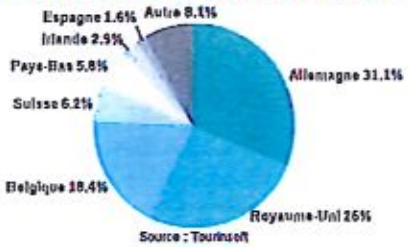
Quels étaient les départements les plus représentés ?



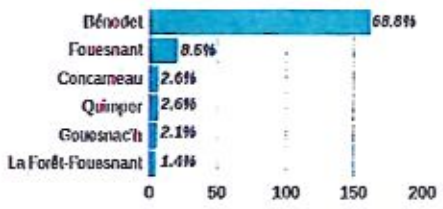
Profil type des visiteurs

Qui sont nos visiteurs ?

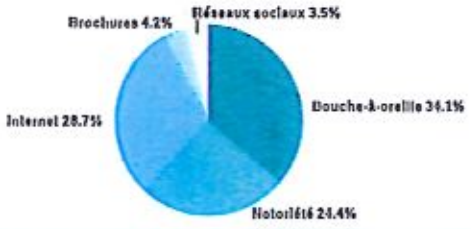
Quels étaient les pays étrangers les plus représentés ?



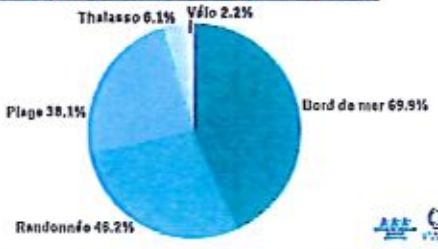
Où séjournent-ils ?



Comment ont-ils découvert Bénodet ?



Pourquoi avoir choisi Bénodet ?



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023 886

OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

nexes

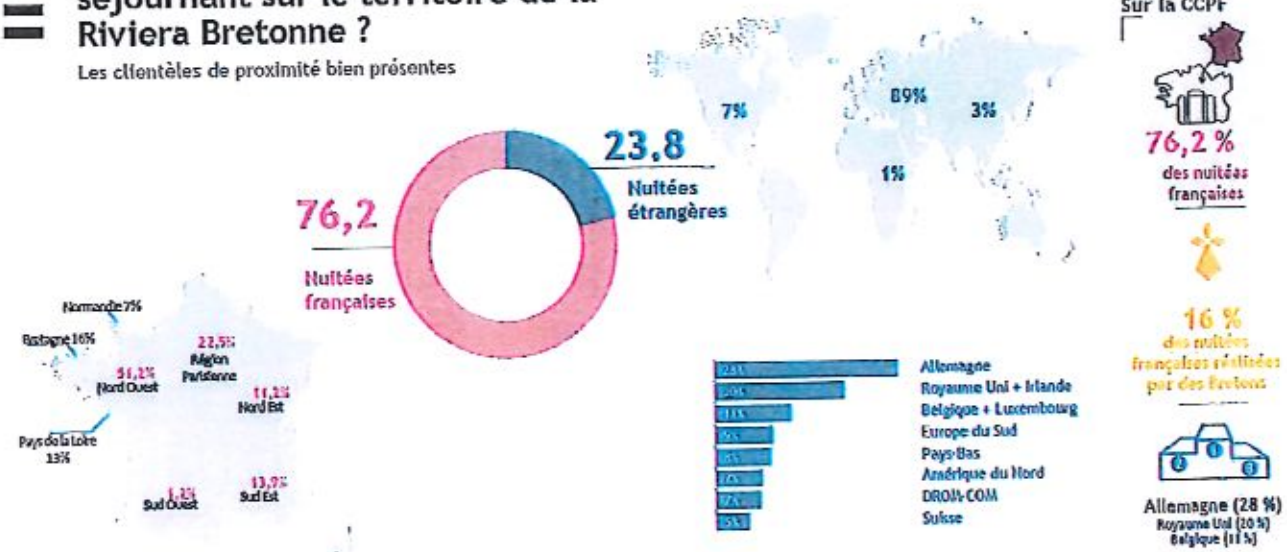
Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme, la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

Enquête régionale Reflet

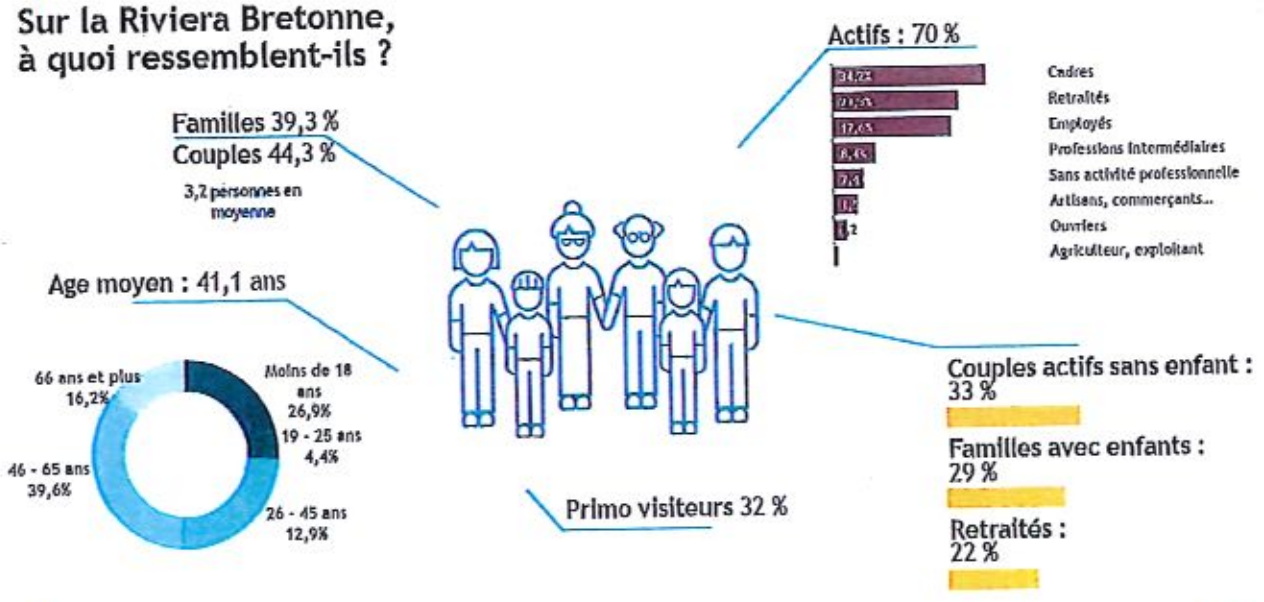
En 2022, l'Office de Tourisme a participé pour la première fois à la grande enquête régionale Reflet. Cette enquête a pour objectif de connaître les tendances touristiques en Bretagne, d'avoir un profil du visiteur venant en séjour sur le territoire de la Riviera Bretonne (les 7 communes de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais).

D'où viennent les touristes séjournant sur le territoire de la Riviera Bretonne ?

Les clientèles de proximité bien présentes



Sur la Riviera Bretonne, à quoi ressemblent-ils ?



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-887
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

L'OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

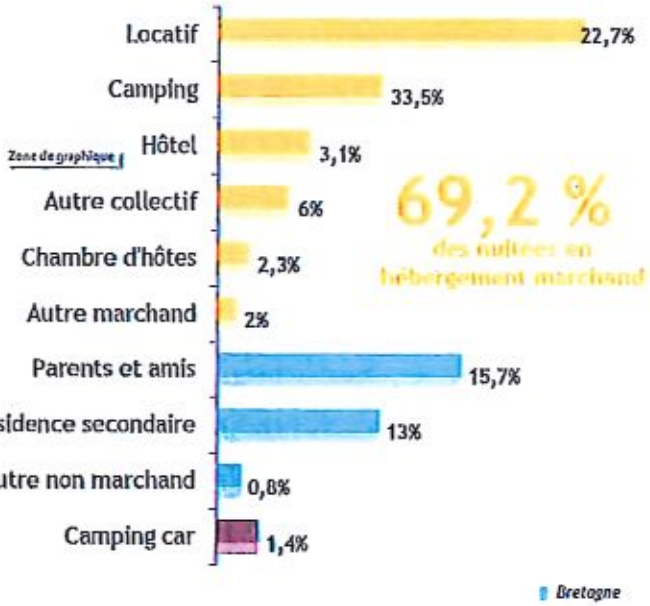
Annexes

Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme , la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

Les modes d'hébergement privilégiés sur la Riviera Bretonne...



Modes d'hébergement



Les activités pratiquées sur la Riviera Bretonne...

Loisirs



Visites



Sports



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 - 888

OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme , la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

En externe

- Les enquêtes

Chaque année, fin septembre, l'Office de Tourisme interroge ses partenaires sur le déroulé de la saison touristique dans leur établissement, leur niveau de satisfaction, les difficultés rencontrées.

Une enquête en ligne est ainsi adressée à chaque catégorie de partenaires :
- Les hébergeurs (particuliers et professionnels).
- Les commerçants, les activités de loisirs, les restaurateurs et les prestataires de services.

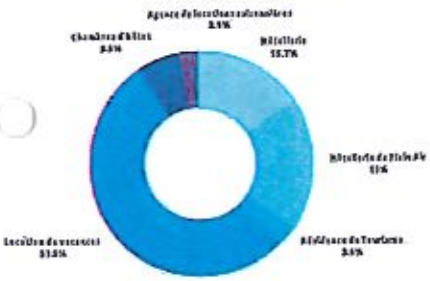
Les résultats de ces enquêtes sont présentés au Comité de Direction. Ils sont mis en ligne sur l'espace partenaire de l'Office de Tourisme.

Exemple des résultats de l'enquête menée auprès des hébergeurs

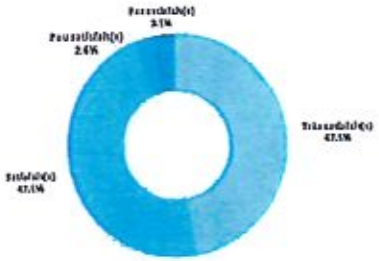
Bilan enquêtes auprès des socio-professionnels

Réalisé le 12 octobre 2022
34 réponses obtenues

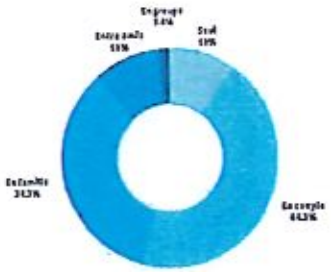
Quel est votre secteur d'activité ?



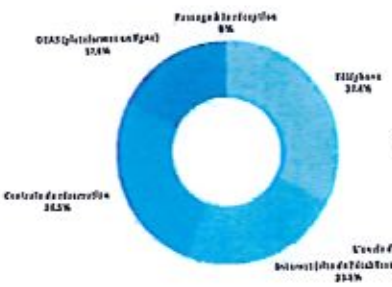
Quel est votre niveau global de satisfaction concernant la saison 2022 ?



Vos clients séjournent principalement ?



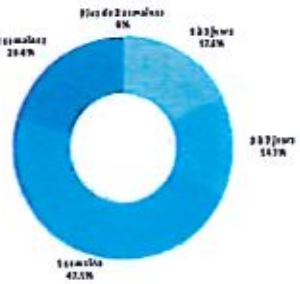
Quel a été le premier canal de réservation utilisé par vos clients ?



Selon vous, quels ont été les éléments déclencheurs de la consommation/ fréquentation de votre établissement en 2022 ?



En moyenne, quelle a été la durée de séjour de vos clients cette année ?



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023 889

L'OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

Annexes

Critère 13 : L'Office de Tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'Office de Tourisme , la fréquentation du site Internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.

Exemple des résultats de l'enquête menée auprès des hébergeurs :

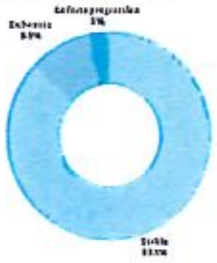
Bilan enquêtes auprès des socio-professionnels

Réalisé le 12 octobre 2022
34 réponses obtenues

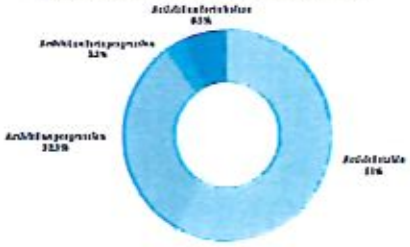
Par rapport aux années passées, la durée de séjour est-elle ?



Le coût moyen de séjour par client était-il supérieur ou inférieur à 2021 ?



Quelle a été votre bilan en termes de fréquentation en juillet & août 2022 par rapport à 2019 (année de référence avant covid-19) ?



Les points + des clients vis-à-vis de la station

- Station très bien aménagée, très propre et agréable.
- Super bord de mer avec la corniche.
- La situation de Bénodet entre le Pays Bigouden et le Pays Fouesnantais.
- Les nombreuses balades.
- Station à taille humaine (proximité des commerces, de la plage, des balades...).
- Bel environnement entre mer et rivière et une grande variété de paysages.
- Une station qui plaît tant aux familles qu'aux séniors.

Les points à améliorer vis-à-vis de la station

- La question "où est le centre ville ?".
- Avoir plus de commerces de proximité.
- Disponibilités des stationnements en bord de mer.
- Manque de pistes cyclables et une impression d'un "manque de sécurité" par les cyclistes.
- Plus d'animations en début de soirée et lors des soirées.
- Plus d'activités en général.

Ces enquêtes réalisées auprès des professionnels permettent d'évaluer le niveau d'activité qu'ils ont enregistré tout au long de la saison touristique, les pratiques de séjours et leurs durées, les comportements d'achats de leurs clients mais aussi les difficultés rencontrées.

- Observation régionale

L'Office de Tourisme de Bénodet participe aux enquêtes de conjoncture menées par Tourisme Bretagne plusieurs fois par an. Il adresse ainsi à l'ensemble de ses partenaires un message personnalisé incitant ces derniers à répondre à ces enquêtes périodiques.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-890
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

nexes

Critère 14 : L'Office de Tourisme met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination et une gestion de la relation client

L'Office de Tourisme assure tout au long de l'année un suivi quotidien de la satisfaction à l'échelle de se structure et plus largement au niveau de la commune, ainsi qu'une gestion de la relation client.
Plusieurs outils existent et font l'objet d'une analyse pour améliorer la performance de l'accueil et des services proposés.

- **Le questionnaire de satisfaction**

À proximité immédiate des comptoirs d'accueil, des questionnaires en trois langues sont mis à disposition des visiteurs. De même, le questionnaire en français est remis aux visiteurs en fin d'échange. Tout au long de l'année, les conseillers en séjour proposent aux visiteurs accueillis de recueillir leur opinion.

Les résultats de ces questionnaires sont saisis par la référente qualité via un outil d'analyse en ligne consultable par tous les membres de l'équipe (outil d'analyse Oktave déployé au niveau des offices de tourisme du Finistère par OT 29). L'analyse des résultats est présentée à l'ensemble du personnel et aux membres du Comité de Direction en fin de saison.

- **Les remarques orales ou écrites**

Toutes les remarques positives ou négatives qu'elles soient à l'oral comme à l'écrit (mail, messages sur les réseaux sociaux, courrier, etc.) sont enregistrées dans un tableau qui compte plusieurs onglets (OT, professionnels, mairie).

Les résultats sont présentés au GQD (Groupe Qualité de Destination) et cela donne lieu à des prises de décisions sur des aménagements à prévoir, des modifications d'organisation, des achats, etc.

Date	Thème	Structure	Commentaires	Orale/mail	Site	Mail	Via Site Internet	Réseaux sociaux	Questionnaire	Suggestions	Remerciements	Insatisfactions	Mécontentements	Actions mises en œuvre	Paraphes	Bilan
07/08/2023	Autres	Mairie	Message en story "Merci une fois de plus Bénodet pour ce super concert !"					x			x			Remerciements	ML	
07/08/2023	Autres	Mairie	Message en story "Encore une super soirée. Merci Bénodet"					x			x			Remerciements	ML	
08/08/2023	Autres	Mairie	Suite au concert "dommage que beaucoup de chansons déjà chantées il y a 2 semaines"					x				x		Réponse en expliquant que nous allons faire remonter l'information.	ML	
15/08/2023	Animations	Mairie	"Super soirée"					x			x			Remerciements	ML	
15/08/2023	Animations	Mairie	"Super soirée, quel beau spectacle, une fois de plus Bénodet ! Et merci pour ces belles vidéos !"					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	Merci, nous venions de Gouvin (3 amies) et franchement nous avons apprécié une agréable soirée. Merci					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	MERCI Monsieur le Maire, les collaborateurs, les bénévoles, @benodet, la station 3 étoiles pour l'organisation toujours au TOP, le mardi 15 août 2023"					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	"Super soirée à Bénodet hier soir, des artistes formidables. Merci à vous et à la ville de Bénodet, son casino de nous avoir offert ce super spectacle"					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	"Merci. Superbe soirée"					x			x				ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	"Super soirée. Merci Bénodet"					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	"Très beau concert, le temps était au rendez-vous. Merci à la ville de Bénodet"					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	"Génial comme à chaque concert. Merci Bénodet !!!!"					x			x			Remerciements	ML	
16/08/2023	Animations	Mairie	"Super ambiance pour le dernier concert"					x			x			Remerciements	ML	
19/08/2023	Animations	Mairie	Réponse à story "Oui nous l'attendons avec plaisir ! Encore une bonne soirée en perspective !" Merci Bénodet					x			x			Remerciements	ML	
20/08/2023	Animations	Mairie	Plusieurs personnes se sont plaintes de la bénédiction de la mer, comme quoi il n'y avait rien, ça ne sert à rien d'en faire la promotion...même les locaux ont été déçus.	x									x	Revérifier les informations avec la mairie en début de saison car dans le cas suivant grande confusion sur la déçu de la manifestation. Echange avec Elisabeth qui doit remonter l'information aux élus	JLD	

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 021-212900062-20231215-202312113-DE
2023-891

L'OFFICE DE TOURISME ASSURE UN RECUEIL STATISTIQUE

Annexes

Critère 14 : L'Office de Tourisme met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination et une gestion de la relation client.

La fiche de suggestion

Les visiteurs sont invités à remplir une fiche de suggestion par les conseillers en séjour dès lors qu'ils font part d'une amélioration qui pourrait être apportée au sein de l'Office de Tourisme ou dans la ville.

Cette fiche existe également en anglais et en allemand.


OFFICE DU TOURISME
BENODET
FICHE DE SUGGESTION

Les fiches de réclamation

Lorsque des visiteurs font part d'une insatisfaction au comptoir ou au téléphone sur l'Office de Tourisme ou sur un prestataire de la ville, les Conseillers en Séjour transmettent une fiche de réclamation.

Elles sont prises en compte et traitées par la direction ou la référente qualité (en cas d'absence de la directrice), sous un délai de 72 heures ouvrables.

Les réclamations concernant l'OT donnent systématiquement lieu à une réponse écrite par courrier ou par mail avec la mesure corrective mise en place.
Pour les réclamations concernant des professionnels de la station, il leur est demandé de répondre aux visiteurs en tenant informés l'OT.


OFFICE DU TOURISME
BENODET
FICHE D'ENREGISTREMENT DE RÉCLAMATION

Les partenaires

L'Office de Tourisme interroge chaque année en fin de saison ses partenaires sous la forme d'une enquête. A cette occasion, ils peuvent faire part de retours sur la station et l'Office de Tourisme. Lors des échanges oraux, toutes les remarques, suggestions et réclamations sont inscrites dans le tableau dédié.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE
2023-892

OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE OCALE

nexes

ɔ.
onvention
objectifs et
e moyens
022 2025

7. Stratégie
2022-2025

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme.

La convention d'objectifs et de moyens

Une convention d'objectifs et de moyens lie l'Office de Tourisme de Bénodet à la Mairie de Bénodet. Elle définit clairement les objectifs et les missions de la structure en tant qu'EPIC. Celle-ci est établie pour trois ans et elle s'articule autour des axes stratégiques suivants :

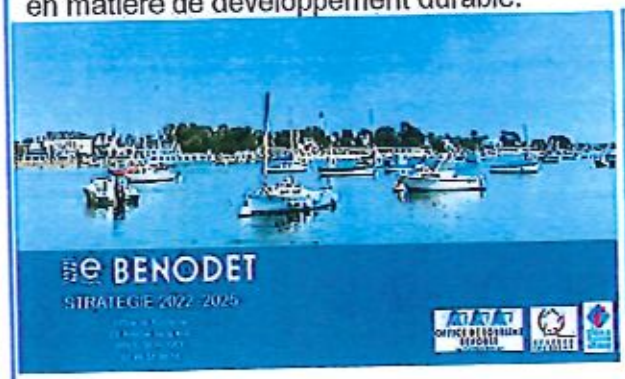
Dans le cade de ses missions et dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 signée avec la commune de Bénodet, l'Office de Tourisme a défini 9 axes prioritaires
Accueillir, conseiller et informer le visiteur (vacanciers, excursionnistes et habitants) avant, durant et après son séjour
Promouvoir la station de Bénodet et la valoriser sur le marché français et sur les marchés étrangers.
Contribuer à la mise en œuvre de la politique de développement touristique.
Coordonner la collecte et le suivi de la taxe de séjour.
Gérer le service d'inscription des meublés de tourisme.
Relayer et promouvoir des événements et des animations.
Développer et animer le réseau des socio professionnels de la station.
Commercialiser des produits et des services.
Etudier et analyser l'activité touristique.

Cette convention d'objectifs a été validée par le CODIR de l'Office de Tourisme en mai 2022. Elle est complétée d'une convention de mise à disposition de personnel et d'une convention d'occupation des locaux.

La politique stratégique 2022 – 2025

Les objectifs définis ont donné lieu à une politique stratégique et à un document cadre qui définit les cibles, les axes prioritaires, les enjeux, etc.

Ce document précise de façon détaillée la politique d'accueil engagée, les actions de promotion et de communication, l'animation des socio-professionnels, les actions menées en matière de développement durable.




LA STRATEGIE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE BENODET

La stratégie de l'Office de Tourisme a été définie dans la suite de la constitution du nouveau CODIR en 2020 et OE l'arrivée de la nouvelle directrice au printemps 2021.

Les grandes lignes de cette stratégie sont déclinées chaque année sous la forme d'un plan d'actions.

Le plan stratégique se veut être un support de développement de l'activité touristique sur la station de Bénodet. C'est un outil de pilotage, de coordination interne et qui permet d'établir une ligne directrice. Il contribue à tracer le cadre des actions à engager de façon ambitieuse, réaliste mais aussi durable pour un tourisme réservé toute l'année.

Notre stratégie est en lien avec les tendances touristiques relevées en Bretagne. Elle s'articule avec les actions engagées avec nos partenaires que sont la Riviera Bretonne, Qonnation Bretagne, la destination Quimper Cornouaille, Tout Commerce en Finistère et Tourisme Bretagne.

BENODET
STRATEGIE 2022-2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-893
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

L'OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Annexes

8. Plan d'actions 2023

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme.

Le plan d'actions annuel

Dans la suite du plan d'action stratégique, un plan d'actions est engagé chaque année. Il est décliné selon les axes stratégiques.



9. Plan d'actions réalisé 2023

Il précise les objectifs, les moyens, les personnes référentes et les indicateurs.

Missions	Objectifs	Actions programmées et moyens alloués	Budget	Période de réalisation	Indicateurs de réussite	Référents	Fait
Axe 1 Accueillir, conseiller et informer							
Gestion des disponibilités des hébergements et des ouverture des prestataires	- Donner à nos visiteurs l'information la plus précise possible sur les professionnels du territoire et sur les hébergements disponibles tout au long de l'année. - Donner l'informations aux visiteurs et aux hébergeurs des ouvertures de restaurants.	- Mettre à jour quotidiennement les informations sur les différents outils internes + doc partagé pour les hôtels. - Appels en chaque début de mois aux restaurants et diffusion du planning d'ouverture par mail aux hébergeurs.	Temps Agents		- Satisfaction des visiteurs. Satisfaction Des professionnels et des prestataires.	- Thibault et Julia	
Accueil numérique ***NOUVEAU***	- Poursuivre, renforcer et professionnaliser l'accueil via le numérique. - Diminuer les envois papier notamment par courrier. - Donner une autre image de l'accueil et de du conseil en office de tourisme.	Continuer à utiliser les outils suivants : • L'usage du live chat (tchat bot). • Le traitement des demandes via les réseaux sociaux. • L'installation d'un point wifi (via CCPF). • L'Accueil via des écrans d'affichage. (3 écrans : 1 très grand « effet whaou », 1 dédié à la promotion des pros et 1 aux animations et aux événements) ainsi que 2 bornes tactiles.	Temps Agents + Budget Mairie	Toute l'année	- Satisfaction des visiteurs. - Statistiques du bon traitement des demandes dans les délais impartis.	- Marine et Elus Toute l'équipe	
Gestion de la GRC (Tourinsoft) et des bases de données à l'usage exclusif de l'OMT	- Qualifier et promouvoir les fiches des professionnels et des prestataires afin d'être en capacité de donner l'information la plus fiable possible à nos visiteurs. - Intégrer dans l'usage quotidien les évolutions techniques de Tourinsoft. - Renseigner au quotidien l'outil Tourinsoft sur les demandes visiteurs (accueil physique, mails, live chat, téléphone). - Créer une véritable base de données visiteurs avec mails pour email	- Assurer une veille quotidienne sur les activités des professionnels et des prestataires de Bénodet. - Déployer les carnets de voyage et la nouvelle GRC Tourinsoft. - Solliciter régulièrement les professionnels et les prestataires de Bénodet pour qu'ils relaient à l'OMT leurs actualités. - Inscrire les conseillers en séjour aux sessions de formation proposées par OT 29 pour Tourinsoft (2 co-référents).	300 € + Temps agents	Toute l'année	- Statistiques permettant d'observer la fréquentation de l'OMT et les demandes des visiteurs. - Diminution du nombre d'envois grâce à la GRC	- Thibault Julia + Equipe (usage)	

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Politique d'accueil

Les missions d'accueil et de conseil en séjour constituent le socle de fonctionnement de la structure. L'organisation interne est construite autour d'une notion forte de l'accueil des visiteurs plaçant l'expérience des usagers au cœur des démarches déployées.

Les services directs aux usagers permettent, en sus de la distribution d'information de proposer un panel de services marchands et non marchands de nature à offrir une expérience d'accueil reconnue et performante.

L'Office de Tourisme de Bénodet a porté la labellisation Tourisme & handicap (4 déficiences).

Sa politique d'accueil inclut le suivi et la qualification de l'offre touristique sur la zone d'intervention géographique.

Doté des outils de type « gestionnaire de bases de données », l'ensemble des agents dédiés collecte et met à jour les informations relatives aux évolutions du tissu socio-professionnel.

La commercialisation

L'Office de Tourisme est un EPIC. A ce titre son fonctionnement est mixte composé de missions relevant du service public de type administratif et de missions s'inscrivant dans le secteur commercial.

Deux axes sont à distinguer :

1. Un axe relation « Visiteurs »,
2. Un axe relation « Partenaires ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-202312113-DE
2023-895

L'OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Annexes

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

1. La Relation Clients

Il s'agit de la commercialisation de quelques articles de boutique (topoguides randonnée de Bénodet, topoguides randonnée des autres communes voisines, topoguides randonnée de la CCPF), de la billetterie (tickets de bus) mais aussi des serviettes logotées Bénodet.

2. La Relation Partenaires

La relation commerciale avec les partenaires permet d'accroître les financements et actions collectives en faveur de la notoriété de la destination. L'OT de Bénodet a établi des grilles de prestations de services commerciaux et promotionnels à destination des professionnels.

L'ensemble de ces outils déployés dans le cadre des actions de promotion développés ci-après assure 2 rôles :

- L'animation et la coordination des acteurs locaux du tourisme,
- La promotion de la destination sur les principaux marchés.

L'animation du réseau des partenaires

Localement, l'Office de Tourisme de Bénodet met en œuvre des stratégies de partenariats avec :

- La CCPF et les Offices de Tourisme voisins de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant, dans le cadre de la Riviera Bretonne.
- Les Offices de Tourisme de Cornouaille et l'agence de développement Quimper Cornouaille au sein de la destination « Quimper Cornouaille » reconnue et soutenue par la région Bretagne.
- Finistère 360° dans le cadre de ses actions de promotion touristiques sous l'égide de la marque « Tout Commence en Finistère ».
- Tourisme Bretagne dans le cadre d'actions portées avec l'appui de la Riviera Bretonne.
- Sensation Bretagne, réseau de 30 stations et communes littorales bretonnes, qui inclut un volet promotion et ingénierie prépondérant.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-896

OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Sur le plan de l'événementiel, Bénodet organise deux événements phares dans l'année et ce afin de dynamiser la station et le réseau des professionnels à des moments « clés » :

- Feu d'artifice du 14 juillet en lien avec la commune voisine de Combrit - Sainte-Marine.
- Féérie de Noël avec un après-midi d'animations pour les enfants et les locaux. Cette journée se conclut par un grand feu d'artifice sonorisé sur un conte pour enfants.

Tout au long de l'année, l'Office de Tourisme entretient des relations régulières et de proximité avec les professionnels de Bénodet avec :
- Accueil des porteurs de projets.
- Promotion des nouvelles activités commerciales.
- Promotion des partenaires inscrits de Bénodet et de la Cornouaille.

Une politique d'accompagnement et de valorisation des acteurs touristiques et économiques a ainsi été définie afin que l'Office de Tourisme soit clairement au service du développement économique de la station et de ses professionnels.

Promotion de la station Bénodet

Le dossier proposé présente l'ensemble des outils de promotion et d'informations de la destination. Régulièrement actualisés et servis par une équipe spécialisée, les outils de l'Office de Tourisme permettent de toucher et séduire un public cible tant en matière de recherches dites organiques que poussées.

Couplé à ce socle, la promotion de la destination est effectuée dans le cadre d'un plan de promotion voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Il comprend 2 volets :

1. La visibilité et l'image caractérisée par un plan d'achat d'espaces publicitaires sur les réseaux sociaux, une présence sur des salons,...
2. Une gestion croisée des relations – accueil presse de façon individuelle ou mutualisée avec la Riviera Bretonne, Finistère 360 et Sensation Bretagne.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-897

L'OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Annexes

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :

- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Politique en faveur de la promotion de l'environnement et du développement durable

- **Un office de tourisme engagé sur le plan environnemental**

L'Office de Tourisme a développé des engagements internes et ce afin de valoriser ses actions engagées pour réduire son impact environnemental :



BE BENODET

UN OFFICE DE TOURISME RESPONSABLE

Nous limitons nos consommations grâce à :

- Une isolation renforcée des locaux suite aux travaux de rénovation engagés en 2022,
- Des LED et ampoules basse consommation pour nos éclairages,
- Une extinction des luminaires durant les temps de pauses et lors de la fermeture de l'Office de Tourisme,
- Des impressions raisonnées en noir et blanc et en recto/verso,
- Une limitation de l'utilisation de la climatisation (seulement en cas de nécessité),
- Une limitation de l'usage de la voiture avec des déplacements à vélos, à pied ou dès que possible en covoiturage,
- Un entretien des locaux à l'aide de produits labellisés et écologiques,
- Des achats réalisés avec des fournisseurs locaux,
- La plantation d'essences méditerranéenes sans besoin d'arrosage,
- Un WC équipé d'une chasse d'eau double flux et de lavabos presto,
- La présence de QR codes pour les questionnaires de satisfaction,
- La mise en veille des ordinateurs au bout de 2 minutes.

Nous réduisons nos déchets et optimisons le tri grâce à :

- Un dépaquetage des cartons qui sont recyclés,
- Un recyclage des cartouches d'impression,
- Une gestion des stocks de documents adaptée selon la demande,
- Une récupération des journaux au profit d'une association bénodetoise qui collecte des fonds pour les aînés en difficulté,
- L'utilisation de microfibres, éponges réutilisables et torchons,
- Un tri des déchets dans les locaux à l'aide de trois bacs : verres, papiers et plastiques,
- L'utilisation d'un aspirateur sans fil pour éviter les sacs,
- L'utilisation de papiers recyclés pour en faire du brouillon.

Nous sensibilisons nos visiteurs et nos partenaires grâce à :

- Un traitement des demandes de documentations au maximum de manière dématérialisée (mail et téléchargement possible sur notre site Internet),
- Une information sur les moyens de transports en commun (bus, TER, bacs piétons,...) sur notre site et dans nos locaux,
- Une distribution des plaquettes sur le développement durable et les éco-gestes,
- Des impressions en collaboration avec un imprimeur labellisé PEFC, Imprim Vert et FSC,
- La vente de circuits pédestres sur les communes de la Riviera Bretonne,
- Une sensibilisation des socio-pros au développement durable (Newsletters, distribution optimisée de documentations de l'Office de Tourisme).

La charte du voyageur :

1) Les voyageurs ne comptent pas pour du beurre...
2) La côte se montre plus sauvage que les habitants...
3) On reçoit des vagues d'émotions, même en pleine tempête...
4) On grave chaque instant dans sa mémoire, pas sur les plages...
5) On ramasse ses déchets parce que c'est pas la mer à boire...
6) On retourne la terre des champs, pas le sable fin de l'estran...
7) On consomme local aussi naturellement que l'on savoure une crêpe...
8) On pose volontiers la boîte pour donner au Petit-Nez...
9) On contemple les ballets d'aigrettes sur la pointe des pieds...
10) On retrouve sa liberté sans s'échapper des sentiers de randonnée...
11) Les guides enchantent les visiteurs et ce n'est pas une légende...
12) La rencontre avec la Bretagne se partage avec fierté...

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-898
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

nexes

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

L'environnement et le développement durable

- **Une sensibilisations des visiteurs et des partenaires avec :**

- Un traitement des demandes de documentations au maximum de manière dématérialisée (mail et téléchargement possible sur notre site Internet),
- Une information sur les moyens de transports en commun (bus, TER, bacs piétons, …) sur notre site et dans nos locaux,
- Une distribution des plaquettes sur le développement durable et les écogestes,
- Des impressions en collaboration avec un imprimeur labellisé PEFC, Imprim Vert et FSC,
- La vente de circuits pédestres sur les communes de la Riviera Bretonne,
- Une sensibilisation des socio-pros au développement durable (Newsletters, distribution optimisée de documentations de l'Office de Tourisme).

Plaquette de sensibilisation



Newsletter pour les professionnels



Les bons gestes écologiques

L'Office de Tourisme de Bénodet vous invite à communiquer auprès de votre clientèle sur les bons gestes à adopter lors de leur séjour dans notre station.
Vous retrouverez tous nos conseils sur notre dépliant disponible dans nos locaux, que vous pouvez également télécharger sur notre site Internet : Les bons gestes environnementaux

Sensibilisation sur nos milieux naturels protégés

Le territoire de la Riviera Bretonne compte deux sites Natura 2000 (Zone naturelle protégée) dont l'un est situé pour partie sur Bénodet. Il s'agit du marais de Mousterlin avec la Mer Blanche et qui longe le secteur du Letty. Le deuxième site est l'Archipel des Glénan.



La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a créée deux dépliants explicatifs sur ces zones protégées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 2023-899
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

L'OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Annexes

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

- **Une promotion du label Pavillon Bleu pour la Plage du Trez**

Post Facebook et Instagram





Newsletter aux professionnels partenaires de la station

Le label "Pavillon Bleu"

Toute l'équipe de la station de Bénodet est fière d'avoir obtenu cette année le label **Pavillon Bleu 2023** pour sa célèbre Plage du Trez. Nous faisons ainsi partie des 192 communes engagées en France, dans une démarche de tourisme durable.

Coordonné en France par l'association Teragir, le label **Pavillon Bleu** récompense nos engagements en faveur du développement durable, tels que, l'installation de points de tri supplémentaires, l'ajout de cendriers, la qualité des eaux de baignade avec 180 prélèvements entre mi-juin et mi-septembre avec un bilan de saison, etc.

Pour en savoir plus sur **Pavillon Bleu** et les critères de labellisation, rendez-vous sur pavillonbleu.org.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

2023-900

OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOUR
OCALE

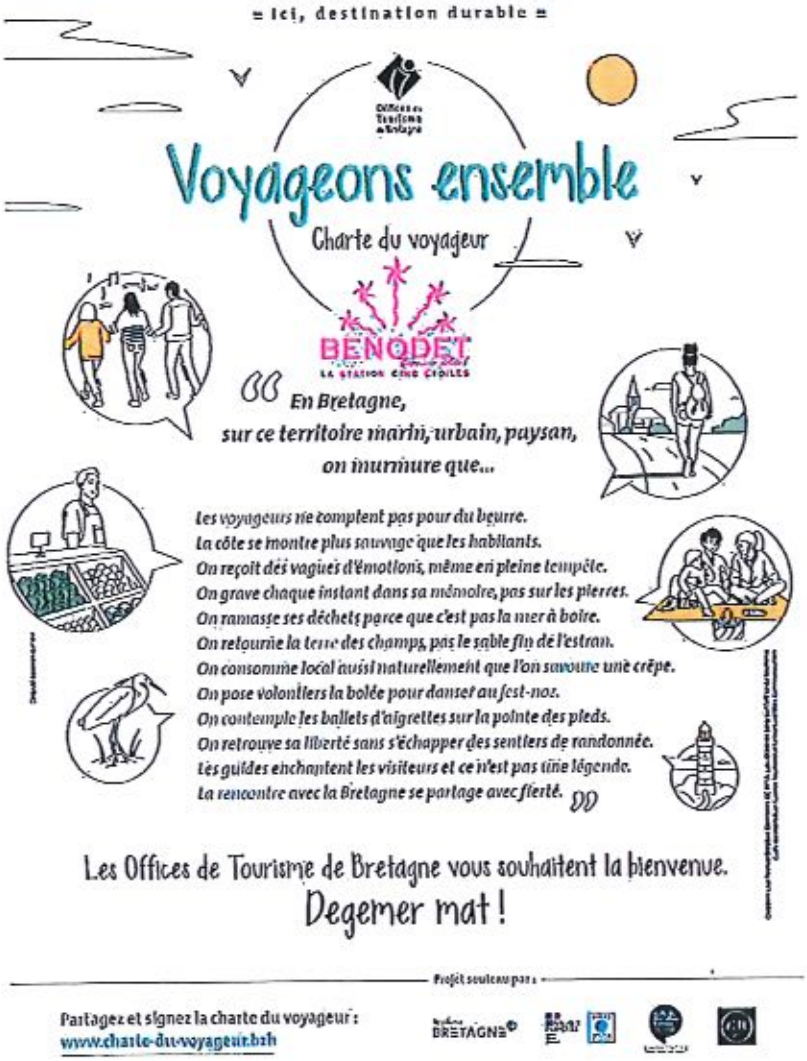
inexes

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

- **Une sensibilisation aux écogestes et au développement durable portée au plan régional**

La Fédération des offices de tourisme de Bretagne a déployé une charte du voyageur incitant les visiteurs venant en Bretagne au respect de la faune, de la flore, de la culture locale, des déplacements doux... L'Office de Tourisme de Bénodet s'est engagé dans la promotion de cette charte auprès de ses visiteurs par affichage à l'accueil, dans le « Carnet d'adresses » et sur le site web.



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 033-213300862-20231213-2023127 13-DE

L'OFFICE DE TOURISME MET EN ŒUVRE LA STRATEGIE TOURISTIQUE LOCALE

Annexes

Critère 15 : L'Office de Tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'Office de Tourisme dans les domaines suivants :
- Politique d'accueil ;
- Commercialisation ;
- Animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement aux porteurs de projets ;
- Promotion de la destination et communication grand public ;
- Actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.

Développement de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques

Office de Tourisme classé en Catégorie 1, l'Office de Tourisme de Bénodet s'Inscrit dans la recherche de valorisation de la marque Qualité Tourisme.

Il met en avant les marques et labels suivants :

- **Hébergements**

- Accompagnement au classement en meublés de tourisme,
- Labels Gîtes de France et Clévacances,
- Label Accueil Vélo.

- **Accessibilité**

- Label Tourisme & Handicap.

- **Développement durable et environnement**

- Ecolabel européen.
- Clé verte.
- Charte du voyageur.

Une stratégie touristique pour Bénodet portée en lien avec la collectivité

L'Office de Tourisme dispose d'une convention d'objectifs et de moyens avec la mairie de Bénodet pour la période 2022-2025. Cette convention fixe les objectifs à atteindre.

Une politique stratégique a ainsi été déclinée par l'Office de Tourisme sur plusieurs années, après avoir été validée par le Comité de Direction. Elle donne lieu à un plan annuel d'actions. Une évaluation des actions engagées est réalisée chaque année.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-2023121 3-DE

2023-902

STE DES ANNEXES

Annexe # 1 : Délibérations du Conseil Municipal et du CODIR de l'OMT

Annexe # 2 : Plan de Bénodet

Annexe # 3 : Plan de la Riviera Bretonne

Annexe # 4 : Carte de la Destination Quimper Cornouaille

Annexe # 5 : Guide d'appel Bénodet

Annexe # 6 : Guide des hébergements

Annexe # 7 : Carnet d'adresses

Annexe # 8 : Dépliant carte d'hôtes

Annexe # 9 : Factures Iris Interactive

Annexe # 10 : Carte touristique du Finistère

Annexe # 11 : Factures des deux traductrices anglaise et allemande

Annexe # 12 : Compte-rendu du GQD 2022

Annexe # 13 : Ligne éditoriale

Annexe # 14 : Convention avec la CCPF et OT – Riviera Bretonne

Annexe # 15 : Rapport d'activité 2022

Annexe # 16 : Convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2025

Annexe # 17 : Stratégie 2022 – 2025

Annexe # 18 : Plan d'actions 2023

Annexe # 19 : Plan d'actions détaillé 2023

Annexe # 20 : Stratégie d'accueil et d'information

Annexe # 21 : Stratégie d'animation des socio-professionnels

Annexe # 22 : Organisation du fonctionnement avec la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID 029-212900092-20231215-2023903-DE

OFFICE DE TOURISME DE BENODET
29 Avenue de la Mer
29950 BENODET

02 98 57 00 14 – tourisme@benodet.fr

www.benodet.fr

BENODET
Bonne idée!
LA STATION CINQ ÉTOILES

Directrice : Marine LUCAS

06 70 13 14 52

direction.tourisme@benodet.fr

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'instruction pour le classement des offices de tourisme

Catégorie I

Rappel de la procédure	
Nom de l'office de tourisme concerné :	**OFFICE DE TOURISME DE BENODET**
Collectivité sollicitant le classement de son office de tourisme :	**Ville de Bénodet**
Date de la délibération de la commune ou de l'EPCI sollicitant le classement de l'office de tourisme :	**1er décembre 2023**
Dossier déclaré complet par la préfecture en date du :	

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212902662-20231215-20231213-DE
2023-904

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Description du critère	Respect du critère		Commentaires (facultatifs sauf précision demandée)
L'office de tourisme est accessible et accueillant			
1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.	☒ Oui	☐ Non	Critère 1 Pages 3 à 9 du dossier de demande (visuels intégrés au texte)
2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.	☒ Oui	☐ Non	Critère 2 Pages 10 à 15 du dossier de demande (visuels intégrés au texte + plans des locaux avec superficies)
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	☒ Oui	☐ Non	Critère 3 Pages 16 à 17 du dossier de demande (visuels intégrés au texte)
Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention			
5. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.	☒ Oui	☐ Non	Critère 4 Nombre de jours d'ouverture cumulés, hors chevauchement : en 2023, l'Office de Tourisme a été ouvert 318 jours. Nombre d'heures d'ouverture cumulées, hors chevauchement : en 2023, l'Office de Tourisme a été ouvert 2 209 heures. Pages 18 à 19 du dossier de demande (visuels intégrés au texte)

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231213-DE

2023 - 905

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'information est accessible à la clientèle étrangère			
7. Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.	☒ Oui	☐ Non	Critère 5 Pages 20 à 22 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexes : Annexe 2 – Plan de Bénodet Annexe 3 – Plan de la Riviera Bretonne Annexe 4 – Carte de la destination Quimper Cornouaille
L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour			
8. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative : - à l'offre d'hébergement ; - aux sites touristiques ; - aux évènements et animations ; - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ; - à tout autre service utile aux touristes. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.	☒ Oui	☐ Non	Critère 6 Pages 23 à 31 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexes : Annexe 5 – Guide d'appel Annexe 6 – Guide des hébergements Annexe 7 – Carnet d'adresses Annexe 2 – Plan de Bénodet Annexe 8 – Dépliant carte d'hôtes Annexe 9 – Factures Iris Interactive

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-202312113-DE

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés			
9. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.	☒ Oui	☐ Non	Critère 7 Page 32 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexes : Annexe 2 – Plan de Bénodet Annexe 3 – Plan de la Riviera Bretonne Annexe 4 – Plan de la destination Quimper Cornouaille Annexe 10 – Carte touristique du Finistère
11. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie ; les traductions sont réalisées par des personnes qualifiées.	☐ Oui	☐ Non	Critère 8 Page 33 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexe : Annexe 11 - Factures traductions
L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès			
12. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.	☒ Oui	☐ Non	Critère 9 Pages 34 à 37 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexe : Annexe 12 – Compte-rendu du GQD

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231213-DE
2023-907

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

13. L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international relatif à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance par une tierce partie.	☒ Oui	☐ Non	Critère 10 Page 38 du dossier de demande (visuels intégrés au texte)
14. L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.	☒ Oui	☐ Non	Critère 11 Pages 38 à 39 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexe : Annexe 13 – Ligne éditoriale
L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission			
16. L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.	☒ Oui	☐ Non	Critère 12 Pages 40 à 42 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Nombre d'ETPT permanents : 5 + 1,2 ETP pour la Riviera Bretonne Annexe : Annexe 14 – Convention avec la CCPF

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900662-20231215-20231213-DE
2023-908

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'office de tourisme assure un recueil statistique			
17. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.	☒ Oui	☐ Non	Critère 13 Pages 43 à 50 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexe : Annexe 15 – Rapport d'activité 2022
18. L'office de tourisme met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination et une gestion de la relation client.	☐ Oui	☐ Non	Critère 14 Pages 51 à 52 du dossier de demande (visuels intégrés au texte)
L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale			
19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : - politique d'accueil ; - commercialisation ; - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; - promotion de la destination et communication grand public ; - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques.	☐ Oui	☐ Non	Critère 15 Pages 53 à 62 du dossier de demande (visuels intégrés au texte) Annexes : Annexe 16 – Convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2025 Annexe 17 – Stratégie 2022 - 2025 Annexe 18 – Plan d'actions 2023 Annexe 19 – Plan d'actions détaillé 2023 Annexe 20 – Stratégie d'accueil et d'information Annexe 21 – Stratégie d'animation des socio-professionnels Annexe 22 – Organisation du fonctionnement avec la collectivité

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900062-20231215-20231213-DE

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.			Sensibilisation des visiteurs et des professionnels à l'environnement : pages 56 à 61. Amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques : page 62.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 20 23 - 9 10
ID : 029-212900062-20231215-20231211 3-DE

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-212900082-20231215-20231214-DE

2023-911

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-114

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires

La commune de Bénodet a demandé en 2017 (délibération n° 2017-07-055 en date du 7 juillet 2017), puis en 2021 (délibération n° 2021-02-014 en date du 26 février 2021), une dérogation à l'organisation du temps scolaire afin de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours.

Cette dérogation a été acceptée pour une durée de 3 ans qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-213300422-20231215-2023212-DE

2023-212

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 6 novembre 2023,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Bénodet,

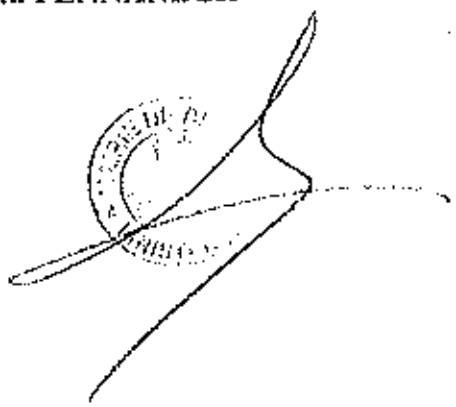
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- DEROGER à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- DE PROPOSER au Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 13 H 30 – 16 H 30
Avec une pause méridienne d'une heure trente (entre 12 H 00 – 13 H 30)

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,



Mod. 546331 08/22 Folioégus Entreprise labellisée

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-242900062-20231215-2023121115-DE

2023-913

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

2023-12-115

ADMINISTRATION GENERALE

Restauration de la chapelle Sainte Brigitte de Perguet – Fondation du patrimoine – convention de collecte de dons

Dans le cadre des travaux de restructuration de la chapelle Sainte Brigitte de Perguet, il est possible de soumettre un projet de collecte de dons et de passer une convention, entre la commune de Bénodet et la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 029-2[illegible]0062-20231215-2023121 15-DE

2023 - 914

Elle a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, c'est-à-dire le patrimoine rural (maisons typiques, moulins, lavoirs…), le patrimoine religieux (églises, chapelles …) et le patrimoine industriel (ancienne usines emblématiques…).

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de cette fondation pour réaliser une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises.

Les fonds recueillis par la collecte, nets de frais de gestion, seront affectés au financement des travaux de restauration de la chapelle de Perguet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à soumettre le projet de collecte de dons et signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de restauration de la chapelle Sainte Brigitte de Perguet.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint.

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 18 décembre 2023
Christian PENNANECH
Maire,

